COMMUNE DE CREVECOEUR-LE-GRAND

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 : Rapport de présentation



Arrêté

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020

Approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021

verdi
Sensible à vos ambitions

SOMMAIRE

1.1. AVANT-PROPOS 3
1.1.1. CONTEXTE LEGISLATIF ET ADMINISTRATIF 3
1.1.2. CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME 5
1.1.3. LIMITES DE LA METHODOLOGIE 9

1.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 10
1.2.1. FICHE D'IDENTITE DE CREVECOEUR-LE-GRAND 11
1.2.2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE 14
1.2.3. DYNAMIQUES RESIDENTIELLES 19
1.2.4. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES 27
1.2.5. LES EQUIPEMENTS 33
1.2.6. ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS 39
1.2.7. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE 48

1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 49
1.3.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE 50
1.3.2. L'ENVIRONNEMENT NATUREL 58
1.3.3. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE 68
1.3.4. L'ENVIRONNEMENT URBAIN 75
1.3.5. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES 88
1.3.6. PROFIL ENVIRONNEMENTAL 100

1.1. AVAVANT-PROPOS

1.1.1. CONTEXTE LEGISLATIF ET ADMINISTRATIF

La commune de Crèvecœur-le-Grand dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 20 février 2002. Or, en application de l'article L.174-1 du Code de l'urbanisme, « *Les plans d'occupation des sols qui n'ont pas été mis en forme de plan local d'urbanisme, en application du titre V du présent livre, au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date, sous réserve des dispositions des articles L. 174-2 à L. 174-5. (...) A compter du 1er janvier 2016, le règlement national d'urbanisme mentionné aux articles L. 111-1 et L. 422-6 s'applique sur le territoire communal dont le plan d'occupation des sols est caduc.* »

La Commune de Crèvecœur-le-Grand est donc actuellement régie par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a donc décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, considérant « *la nécessité de fixer de nouveaux objectifs notamment :*

- *Maîtriser le développement démographique et l'urbanisation*
- *Favoriser le développement des zones commerciales, industrielles, artisanales et touristiques*
- *Protéger les paysages et espaces agricoles*
- *Mettre en valeur du patrimoine*
- *Diversifier l'offre en logements et l'adapter aux caractéristiques de la commune*
- *Préserver l'environnement*
- *Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune.* »

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crèvecœur-le-Grand s'effectue en application des articles L.153-8 et suivants et des articles R153-1 et suivants du Code l'Urbanisme qui fixent le cadre administratif de la procédure.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré dans le respect des objectifs généraux, tels que déclinés dans les articles L.101-1 et suivants, qui constituent le préambule du Code de l'Urbanisme :

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Article L101-3
La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.
La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

1.1.2. CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme est constitué de 5 pièces, dont le contenu est défini par les articles L.151-1 et suivants :

- Le Rapport de Présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le Règlement, composé d'une partie graphique et d'une partie écrite ;
- Les annexes.

1.1.2.1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Les articles R.151-1, R.151-2 et R.151-4 viennent préciser ce contenu.

Dans son article 37, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) a modifié cet article de la manière suivante :

« I.-A la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, les mots : « l'approbation du » sont remplacés par les mots : « l'arrêt du projet de ».
II.-Le I :
1° N'est pas applicable aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant la publication de la présente loi ;
2° Est applicable à l'élaboration du plan local d'urbanisme ou à la prochaine révision du plan local d'urbanisme effectuée en application des articles L. 153-31 ou L. 151-34 du code de l'urbanisme »

Toutefois, ces nouvelles dispositions ne sont pas applicables ou Plans locaux d'Urbanisme dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 24 novembre 2018.

Le projet de PLU a été soumis à un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale et d'en déterminer les objectifs.

Dans son avis en date du 1er octobre 2019, la MRAe a décidé que, considérant la répartition envisagée des logements, l'artificialisation des sols induite, et l'emplacement envisagées des secteurs d'extension à long terme, le projet de PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Ainsi, le présent rapport de présentation intègre cette évaluation.

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

« *Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :*

*1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'*article L. 122-4 du code de l'environnement *avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

*3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'*article L. 414-4 du code de l'environnement *;*

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 *au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;*

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 *et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article* L. 153-29. *Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

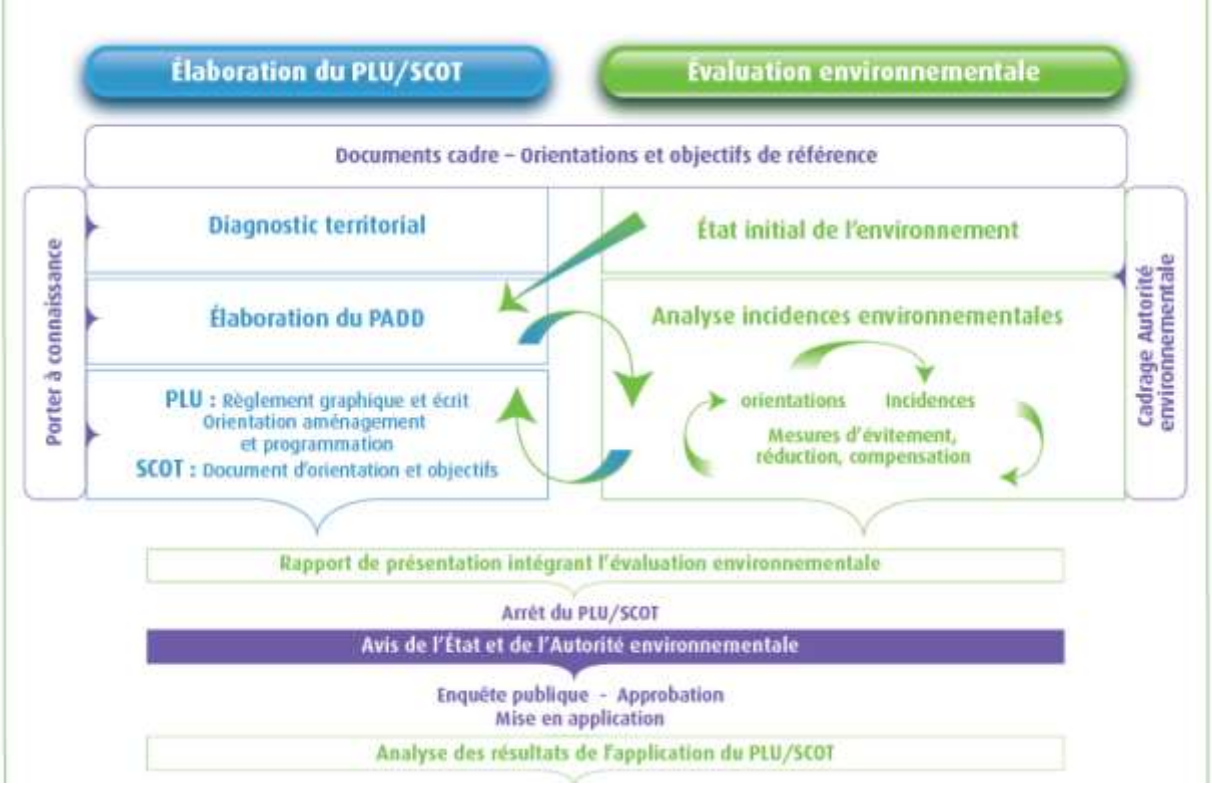
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

L'intégration du contenu de l'évaluation environnementale au rapport de présentation permet de mettre en avant la démarche itérative, qui intègre la question environnementale le plus tôt possible dans la définition du projet politique porté par le PLU. Cela répond notamment aux attendus du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), qui la définit ainsi :

« L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès ***les phases amonts des réflexions****. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet,* ***du plan ou du programme*** *et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts.*

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public. »



Démarche itérative de l'évaluation environnementale. Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Est associé au document de présentation, le résumé non technique qui synthétise les points suivants :

- ✓ Présentation du projet et des enjeux du territoire
- ✓ Synthèse des différentes phases de l'évaluation environnementale
- ✓ Glossaire des termes techniques employés
- ✓ Documents iconographiques superposant les zones de projets aux enjeux

1.1.2.2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Tel que réglementé par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues lors du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019.

Le PADD s'articule autour de trois défis :

- **Un territoire agréable à vivre**
- **Un territoire attractif**
- **Un territoire dynamique**

Ces défis, ainsi que leur déclinaison en différentes objectifs et action, ont été définis en cohérence avec les enjeux identifiés lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et ont donc été guidés par la démarche d'évaluation environnementale.

1.1.2.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Repérées au plan de zonage, et faisant l'objet d'un document spécifique, les OAP comprennent « *en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.* » (Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme).

Tout projet d'aménagement réalisé sur un secteur couvert par une OAP devra être compatible avec les orientations qui y sont développées.

Le PLU de Crèvecœur-le-Grand prévoit une seule OAP, sur un secteur en extension, au niveau de l'entrée sud de la commune.

1.1.2.4. LE REGLEMENT

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. » (Article L.151-8 du Code de l'Urbanisme). La démarche d'évaluation environnementale a contribué à encadrer la rédaction du règlement, notamment au regard de la consommation d'espace, de l'imperméabilisation des sols et de la protection des espaces important pour la biodiversité.

Il se compose :

- d'une partie graphique, sous la forme d'un plan de zonage et de cartographies annexes.
- d'une partie écrite, qui détaille l'ensemble des règles auxquels sont soumis les différents secteurs identifiés par le règlement graphique.

1.1.2.5. LES ANNEXES

Elles sont composés d'un ensemble de documents complémentaires, à valeur règlementaires ou informatives, qui viennent compléter le PLU. Elles comprennent obligatoirement « *les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol* » (article L.151-43 du Code de l'Urbanisme), ainsi que, si il y a lieu, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 du Code de l'Urbanisme.

1.1.3. LIMITES DE LA METHODOLOGIE

La réalisation du diagnostic nécessite la consultation et l'utilisation d'un nombre important de données, provenant de différents organismes. Pour exemple, l'analyse démographique est fondée sur les recensements de 1975, 1982, 1990, 1999, 2009 et 2014 de l'INSEE. Des informations peuvent apparaître non cohérentes ;
Ainsi, pour permettre une analyse croisée entre plusieurs types de données, il pourra être observé une différence entre la date de production de ces données.

1.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1.2.1. FICHE D'IDENTITE DE CREVECŒUR-LE-GRAND

Crèvecœur-le-Grand est une commune de l'Oise, située au Nord de Beauvais. Elle est limitrophe des communes de Catheux, le Gallet, Viefvillers, Rotangy, Lihus et Hétomesnil.

La commune appartient à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Créée le 1er janvier 2004 (et étendue le 1er janvier 2017), elle regroupe à ce jour 53 communes, soit près de 94 246 habitants.

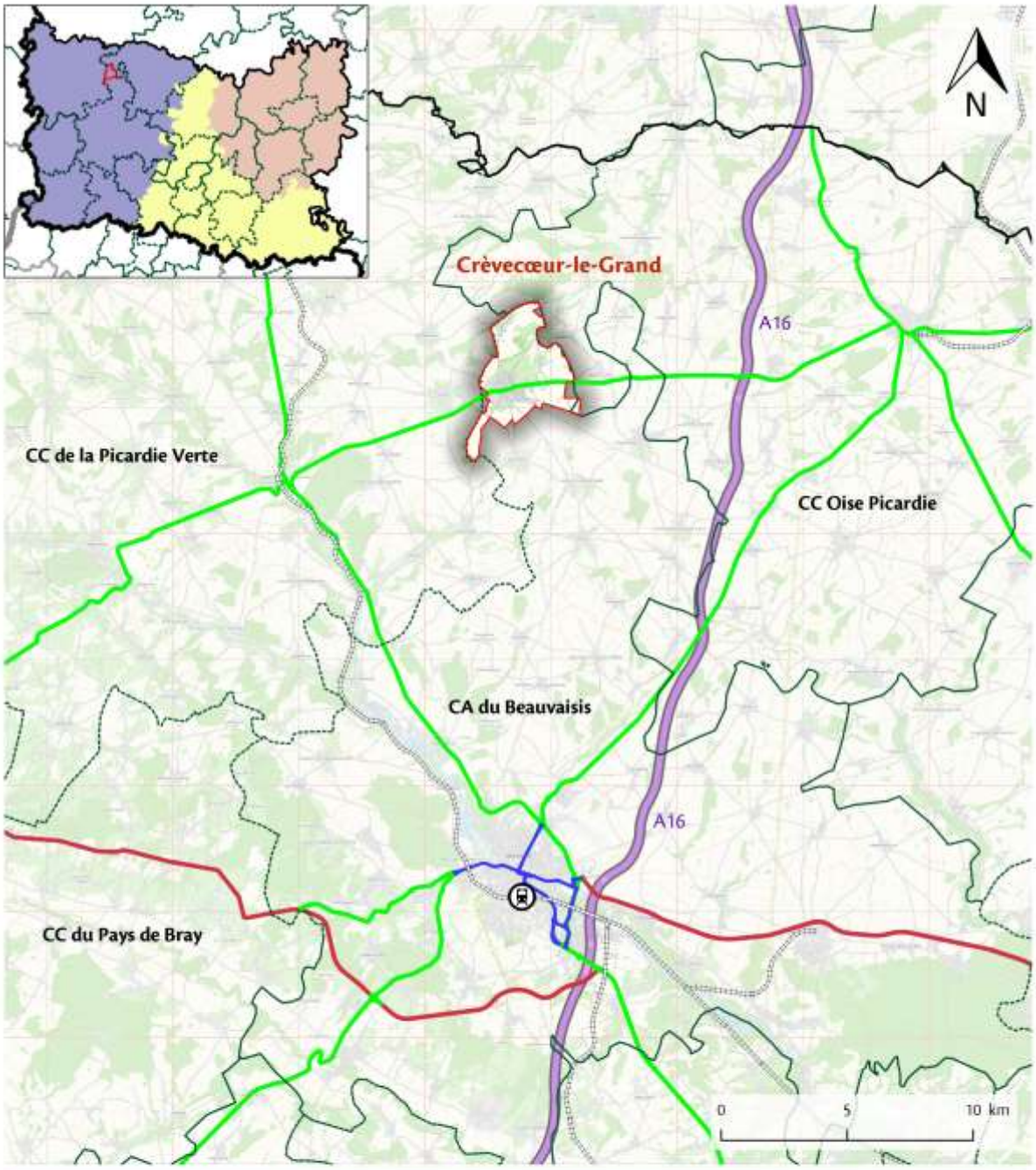
Le projet de territoire du Beauvaisis se fonde sur trois orientations principales :

- Tirer parti du positionnement géographique du territoire
- Tendre vers un équilibre entre l'emploi et la fonction résidentielle
- Intégrer le développement dans l'environnement

Les communes ont délégué à la structure intercommunale les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Collecte et traitement des ordures ménagères ;
- Voirie ;
- Cadre de vie ;
- Equipements culturels et sportifs ;
- Politique en faveur des jeunes.

Région	Haut de France
Département	Oise
Arrondissement	Beauvais (601)
Canton	Saint-Just-en-Chaussée (6019)
Aire urbaine	Crèvecœur–le-Grand (code 60117)
Zone d'emploi	Beauvais (code 2207)
Altitude maximum	180 mètres
Superficie	12.3 km²
COMMUNE DE CREVECOEUR-LE-GRAND	
Code INSEE	60 178
Code postal	60 360
Population	3539 hab (2015)
Densité	288 hab/km²
INTERCOMMUNALITE	
Communauté d'agglomération	Communauté de communes du Beauvaisis (53 communes)
Composition (au 1er janvier 2017)	Allonne (60009)/ Auchy-la-Montagne (60026)/ Auneuil (60029) / Auteuil (60030) / Bailleul-sur-Thérain (60041) Beauvais (60057) / Berneuil-en-Bray (60063) / Bonlier (60081) / Bresles (60103) / Crèvecœur-le-Grand (60178) Le Fay-Saint-Quentin (60230)/ Fontaine-Saint-Lucien (60243) / Fouquenies (60250) / Fouquerolles (60251) Francastel (60253) / Frocourt (60264) / Goincourt (60277) / Guignecourt (60290) / Haudivillers (60302) Herchies (60310) / Hermes (60313) / Le Mont-Saint-Adrien (60328) Lachaussée-du-Bois-d'Écu (60336) / Lafraye (60339) / Laversines (60355) / Litz (60366) / Luchy (60372) / Maisoncelle-Saint-Pierre (60376) / Maulers (60390) / Milly-sur-Thérain (60403) / Le Mont-Saint-Adrien (60428) / Muidorge (60442) / La Neuville-en-Hez (60454) / Nivillers (60461) / Pierrefitte-en-Beauvaisis (60490)/ Rainvillers (60523) / Rémérangles (60530) Rochy-Condé (60542) / Rotangy (60549) / La Rue-Saint-Pierre (60559)/ Saint-Germain-la-Poterie (60576) / Saint-Léger-en-Bray (60583) / Saint-Martin-le-Nœud (60586) / Saint-Paul (60591) / Le Saulchoy (60608) / Savignies (60609) / Therdonne (60628) / Tillé (60639) Troissereux (60646) / Velennes (60663) / Verderel-lès-Sauqueuse (60668) / Warluis (60700) / Aux Marais (60703)
Population	100 334 (2015)
Superficie	461.6 km²



LOCALISATION DE LA COMMUNE

Fond de plan: OSM

verdi
Sensible à vos ambitions

Légende

- Limite communale de Crèvecoeur-le-Grand
- Limite départementale
- Limite régionale
- EPCI

Routes à grande circulation

- Autoroute
- Voie communale
- Route départementale
- Route nationale

Déplacement

- Voie ferrée
- Gare

Bassin d'emploi (2010)

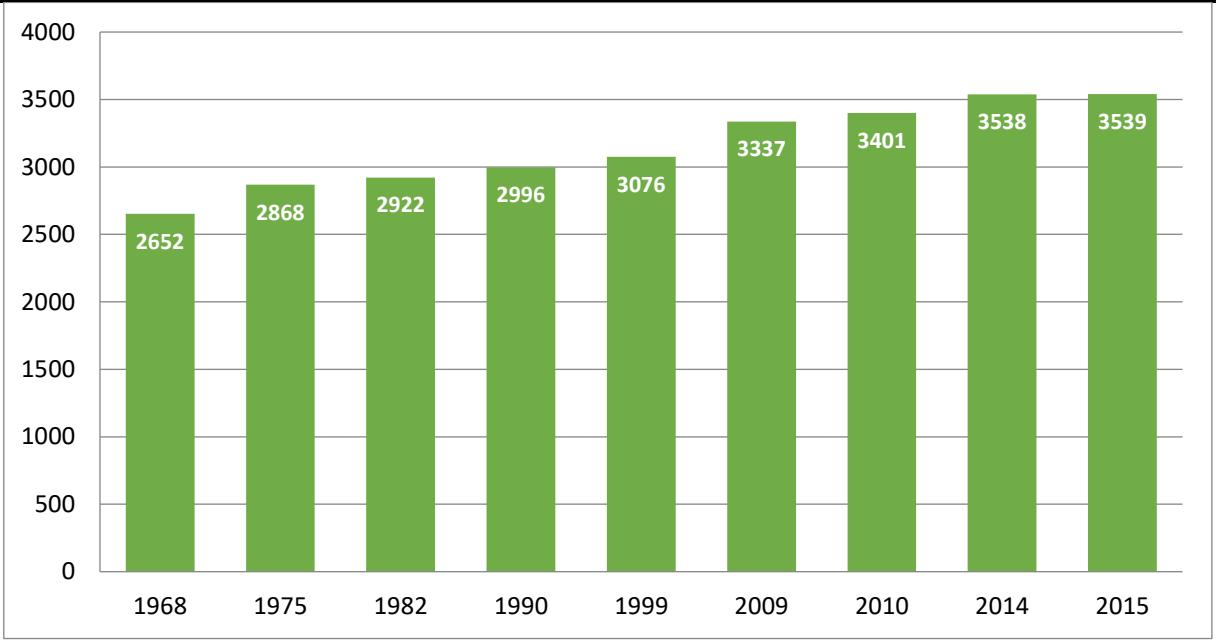
- Beauvais
- Compiègne
- Roissy - Sud Picardie

1.2.2. DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

1.2.2.1 LE POIDS DEMOGRAPHIQUE DE CREVECŒUR-LE-GRAND

Crèvecœur-le-Grand compte 3539 habitants en 2015 selon l'INSEE.

Evolution de la population municipale entre 1968 et 2015							
Population sans double compte	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Crèvecœur-le-Grand	2652	2868	2922	2996	3076	3401	3539



Variation moyenne de population (%)	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Crèvecœur-le-Grand	8.1	1.9	2.5	2.7	10.6	4.1

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

La commune a connu une croissance continue de la population depuis 1968. On constate une croissance plus importante pour les périodes suivantes :

- Entre 1968 et 1975 (+8.1%)
- Entre 1999 et 2010 (+10.6%)

L'un des objectifs du projet de PLU est donc de permettre, en l'encadrant, le maintien de cette croissance régulière.

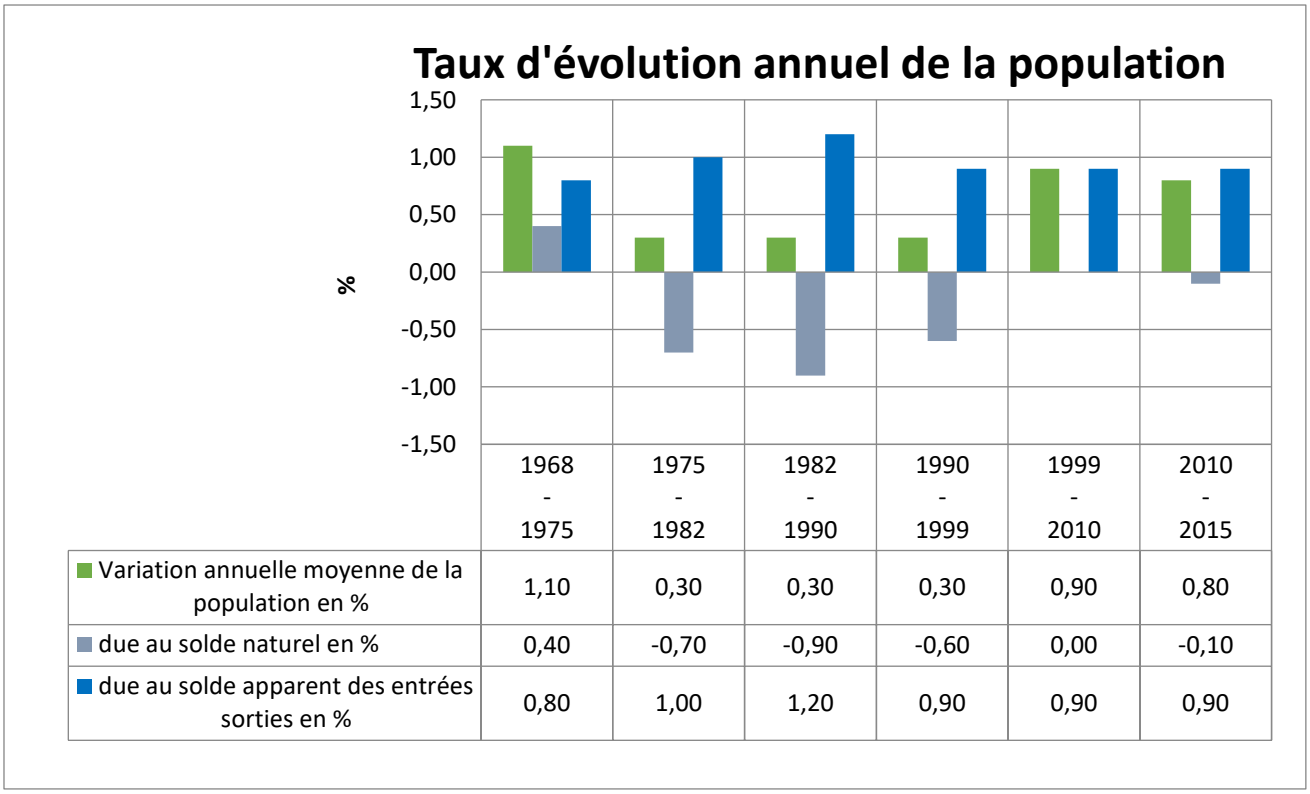
1.2.2.2 ANALYSE DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Les variations de population sont liées aux variations des soldes naturels et migratoires.
Les données présentées ci-avant confirment les premières observations qui ont été faites avec les effectifs bruts, et précisent l'ordre de grandeur des variations, ainsi que l'origine de celles-ci.

Il est donc distingué :

- la variation due au solde naturel, qui est la variation des populations dite « naturelle », conséquence des phénomènes de natalité et de mortalité,

- et la variation due « au solde apparent des entrées/sorties » qui va refléter les emménagements et déménagements (ce phénomène est également appelé immigration ou émigration dans la littérature).



	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2010	2010 - 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,10	0,30	0,30	0,30	0,90	0,80
due au solde naturel en %	0,40	-0,70	-0,90	-0,60	0,00	-0,10
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,80	1,00	1,20	0,90	0,90	0,90

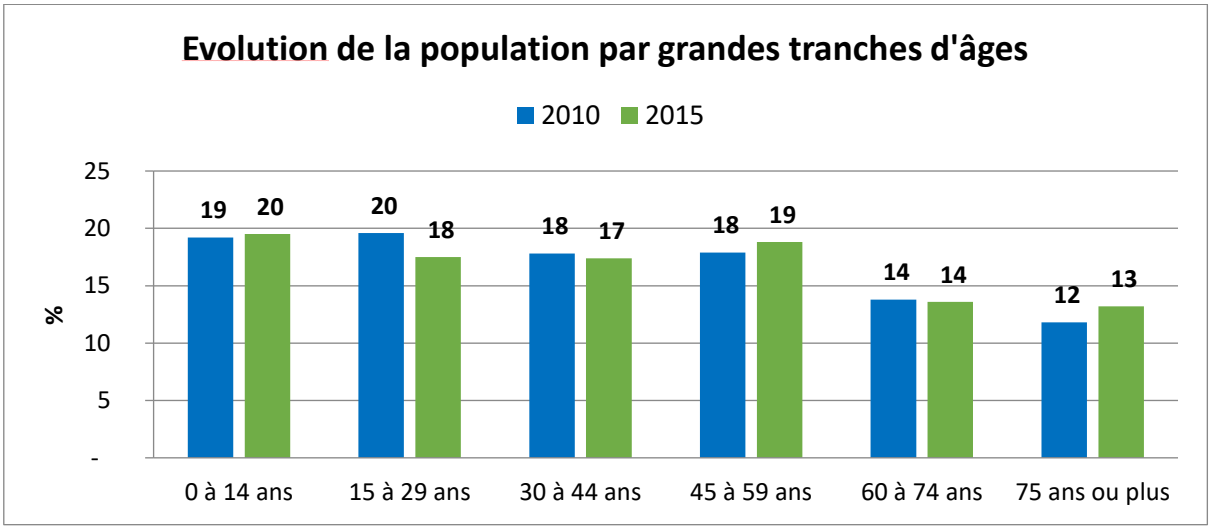
L'évolution du solde migratoire conditionne l'évolution démographique de la commune. Ainsi, sur les périodes 1968-1975 et 1999-2010, la croissance plus importante s'explique par une conjonction des deux phénomènes, des soldes naturels et migratoires positifs.

S'il est difficile de maîtriser, à l'échelle locale le solde naturel, le maintien de l'attractivité de la commune est un enjeu majeur dans le projet de PLU.

1.2.2.3 LA STRUCTURE PAR AGE

Il est constaté une diminution de la population entre 15 ans et 44 ans et une augmentation pour les tranches plus âgées (+ de 44 ans), ainsi que pour la tranche des 0 à 14 ans. La commune s'inscrit donc une tendance nationale de vieillissement de sa population.

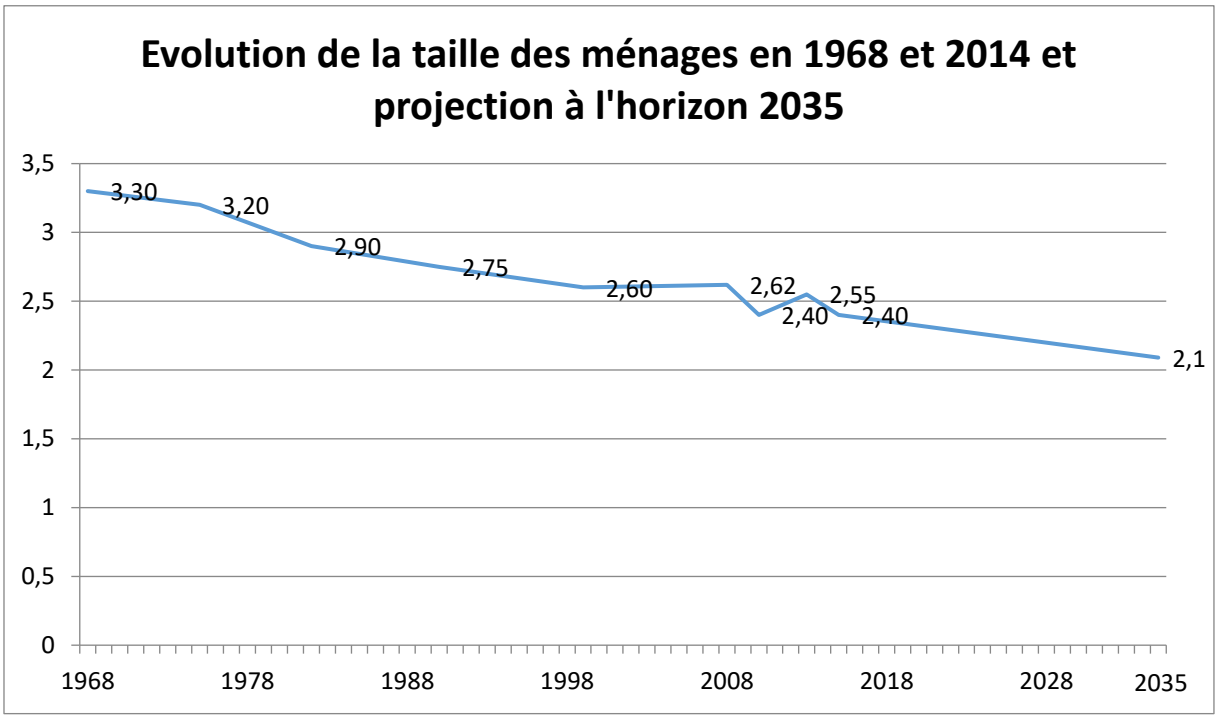
Toutefois, ces évolutions restent de l'ordre de 1% à 2%, ce qui constitue une variation relativement faible. Le positionnement stratégique de la commune, comme pôle relais secondaire entre Beauvais et Amiens, et son offre en équipements peuvent expliquer cette capacité à conserver une population jeune.



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

L'anticipation du vieillissement de la population devra toutefois être prise en compte dans le projet de PLU, à la fois en proposant des conditions de vie adaptée à cette population âgée et en favorisant le maintien des populations jeunes.

1.2.2.4 LES MENAGES



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quel que soit le lien qui les unissent. Il peut se réduire à une personne.

En plus du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparations, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une diminution globale de la taille des ménages[1]. **Ainsi, la commune du Crèvecœur-le-Grand voit la taille moyenne de ses ménages diminuer, passant de 3,3 en 1968 à 2,4 en 2016**. La diminution de la taille des ménages est une tendance observée à l'échelle nationale (3.1 en 1968 contre 2.2. en 2016), elle accroît significativement la demande en logement et participe largement au dynamisme de la construction neuve depuis plusieurs années. Malgré le mouvement des opérations immobilières récentes sur la commune, les évolutions sociales en cours impliquent une accentuation des besoins en logements sur le territoire.

Au regard de la tendance actuelle, une taille de ménage de 2.1 à l'horizon 2035 est une hypothèse réaliste[2].

Le PLU doit donc porter un projet permettant la production d'une offre de logement diversifiée et en nombre suffisant. Cette taille des ménages projetée permet de définir une hypothèse de développement réaliste, hypothèse qui va guider le projet communal porté par le PLU

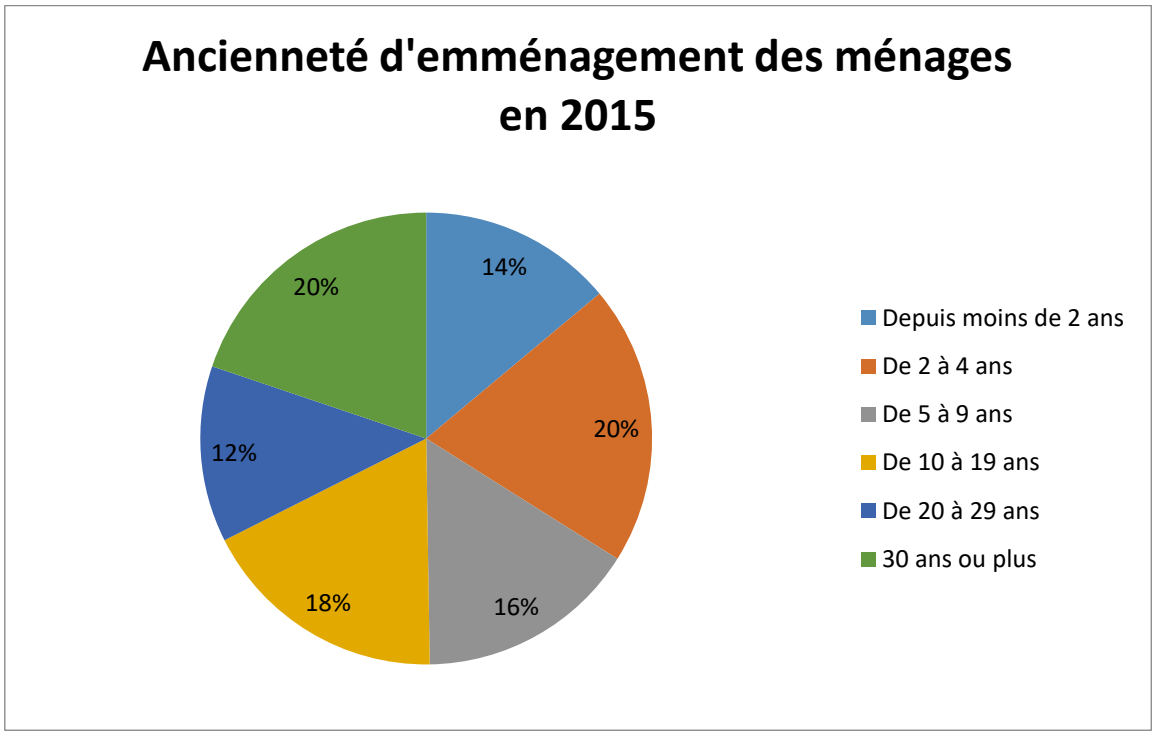
[1] La taille des ménages correspond au nombre moyen de personne par ménage
[2] Modèle basé sur les données INSEE entre 1968 et 2016, selon une courbe de tendance linéaire.

1.2.2.5 LA FIXITE DE LA POPULATION

La fixité de la population s'évalue en mesurant le nombre d'habitants restés dans la même commune et dans le même logement d'un recensement à l'autre.
Elle traduit :

- le degré d'attachement des habitants à leur ville et à leur logement,
- l'adéquation du parc de logements avec les besoins des habitants qui évoluent notamment en fonction :
  - du nombre de logements sur le marché,
  - de la fluctuation des prix de vente et de location,
  - du type de logements disponibles, adaptés ou non à la transformation des familles (jeunes quittant le foyer familial, naissance…).

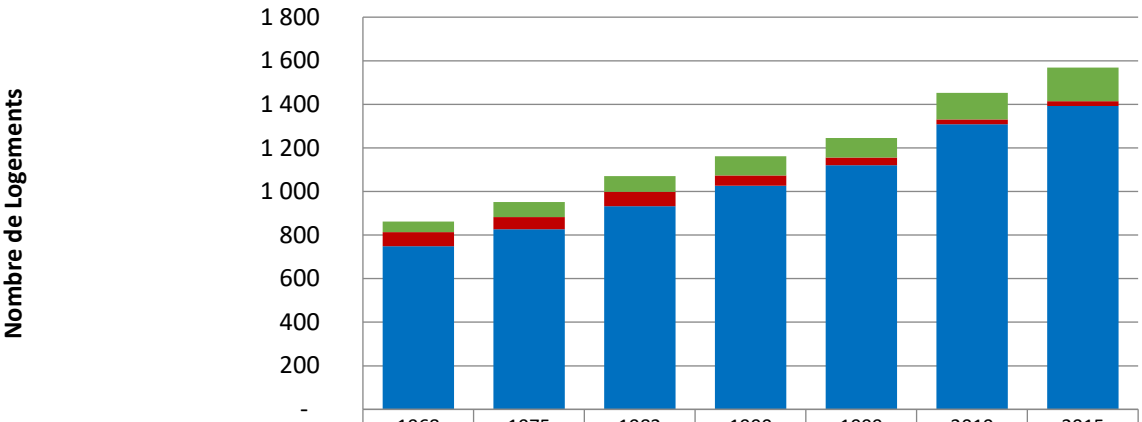
Plus de la moitié des habitants du Crèvecœur-le-Grand sont installés depuis au moins 10 ans sur la Commune (52%).



Le PLU devra donc proposer une offre de logement diversifié pour permettre à ses habitants de poursuivre leur parcours résidentiel sur la commune.

1.2.3. DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

1.2.3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS



	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Logements vacants	48	69	72	87	89	121	153
Résidences secondaires et logements occasionnels	65	55	66	48	35	23	22
Résidences principales	749	827	933	1 026	1 121	1 308	1 393

Depuis 1968, les évolutions de la population et le nombre de résidence principale suivent globalement la même tendance. La hausse du nombre de résidences principales est d'une manière générale proportionnelle à l'évolution de la population.

Toutefois, les taux de croissance ne sont pas strictement identiques. En effet, l'augmentation du nombre de logement dépend principalement de deux facteurs :

- L'augmentation du nombre de d'habitant, ce qui explique la tendance similaire
- La diminution de la taille des ménages, qui implique, qu'à population égale, le nombre de logement augmente, expliquant ainsi les taux de croissance différents.

Le nombre de résidences secondaires s'inscrit dans une tendance durable de baisse.

Le nombre logement vacant connaît lui, proportionnellement, une forte augmentation. Le taux de vacance est d'environ de 10% en 2015, quand il avoisinait les 5% en 1968.

De manière générale il est considéré qu'un taux de vacance de l'ordre de 5% est nécessaire pour assurer une bonne rotation de la population au sein du parc. **Ce taux montre une surabondance de l'offre vis-à-vis de la demande**. Il est essentiel dans le cadre de l'élaboration du PLU, d'intégrer ces logements vacants aux potentiels fonciers de la commune afin de les réduire. Cette vacance représente un potentiel foncier à exploiter comme capacité de densification des espaces urbanisés existants.

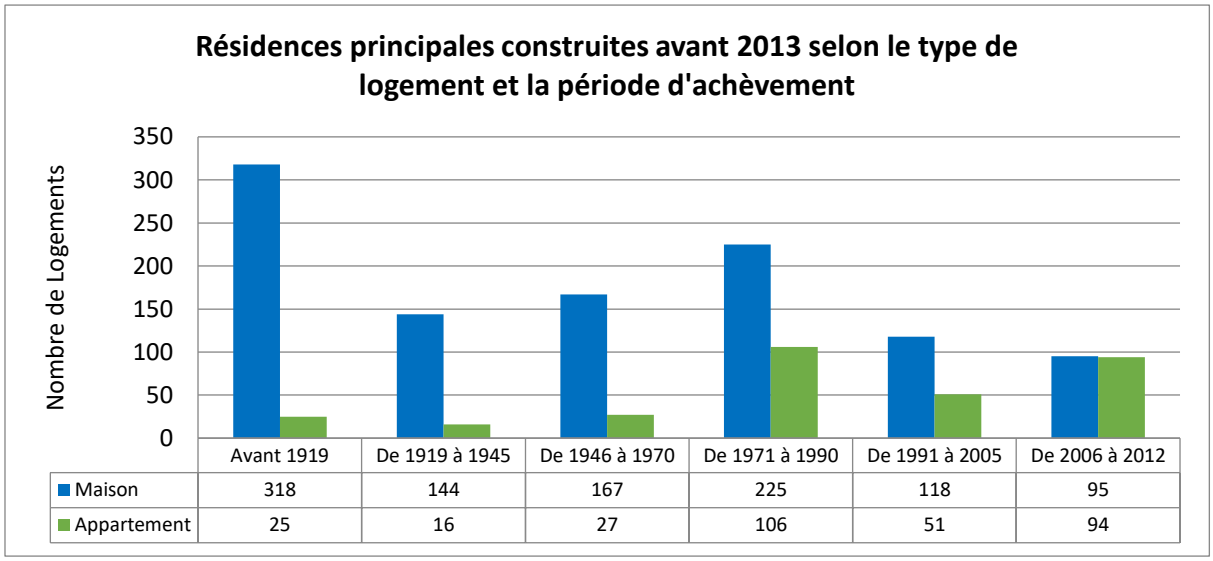
1.2.3.2 LE RYTHME DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

	Construction de logement entre 2007 et 2016	
	Logements commencés entre 2007 et 2016 (source : Sitadel)	Données commune (nombre de permis de construire à destination de logement accordés, source commune)
2007	30	36
2008	59	48
2009	13	8
2010	26	27
2011	13	11
2012	8	11
2013	8	46
2014	3	1
2015	44	5
2016	3	4
TOTAL	**207**	**189**

Le rythme de construction des logements est relativement régulier, avec un léger ralentissement sur les périodes les plus récentes. Le décalage observé entre ces deux sources s'explique notamment par le délai entre la délivrance du permis de construire et le début des travaux. A titre d'exemple, 46 permis de construire délivrés en 2013 ont potentiellement débouchés sur 44 logements commencés en 2015.

Le Projet de PLU se doit d'encadrer la construction de nouveaux logements, en cohérence avec les évolutions démographiques et notamment la diminution de la taille des ménages. Le maintien, voir l'accroissement du rythme de construction de logement devra être recherché.

1.2.3.3 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN RESIDENCES PRINCIPALES



	Avant 1919	De 1919 à 1945	De 1946 à 1970	De 1971 à 1990	De 1991 à 2005	De 2006 à 2012
Maison	318	144	167	225	118	95
Appartement	25	16	27	106	51	94

La commune de Crèvecœur-le-Grand dispose d'un patrimoine immobilier diversifié, couvrant différentes époques et style constructifs. Ainsi, 30% des constructions datent d'avant 1919, quand, sur la période récente, la majorité des logements a été réalisée entre avant les années 1990 (71%)

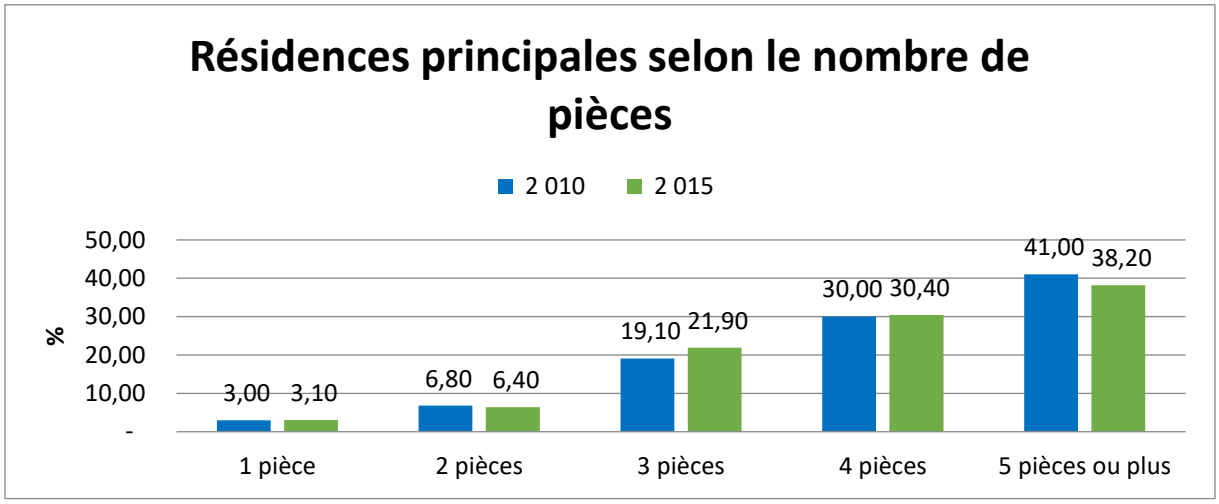


La diversité du parc de logement sur le territoire communal

La maison individuelle reste prédominante, même si la tendance actuelle tend vers un équilibre entre construction de maisons et d'appartement, et donc, une plus grande variété dans les typologies de logements.

1.2.3.4 TAILLE DES LOGEMENTS

La commune dispose principalement d'une offre en logements de grande taille (4 pièces ou plus) qui représente 68,60 % des résidences principales sur le territoire en 2015. Toutefois, la tendance actuelle s'inverse vers une diminution des plus grands logements et une augmentation des logements de taille moyenne.

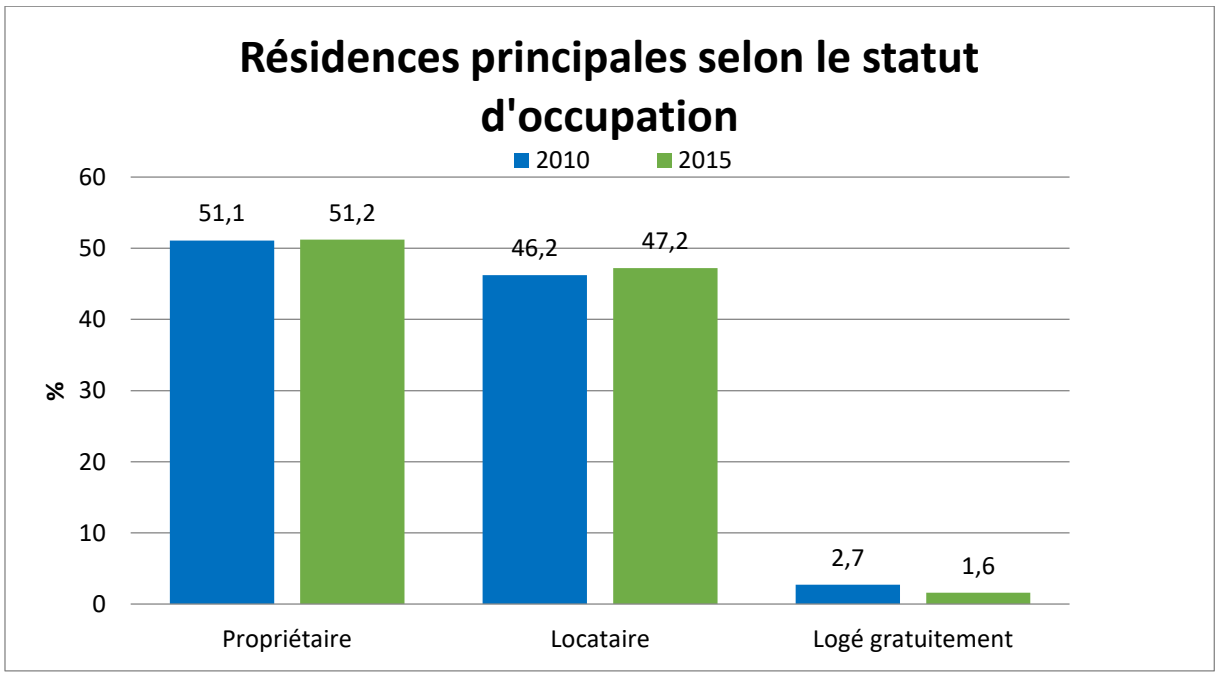


Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations

Il y a donc un réel enjeu à développer l'offre en logement de petite taille, l'offre actuelle ne permettant pas de satisfaire à une demande existante de logements plus petits. De plus, ces logements étant privilégiés par les populations les plus jeunes (étudiant, jeunes travailleurs), ce rééquilibrage de l'offre permettre de lutter contre le phénomène de vieillissement constaté plus haut.

1.2.3.5 STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2015, 51,1% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires et 47,2% par des locataires.



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

	2016		2011	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	1 406	100	1 331	100
Propriétaire	720	51,2	680	51,1
Locataire	664	47,2	615	46,2
dont d'un logement HLM loué vide	334	23,8	341	25,6
Logé gratuitement	22	1,6	36	2,7

Sur 47% de locataires, environ la moitié habite un logement de type HLM dont 24% des habitants sont locataires d'un logement dit « social ».

S'il est constaté une légère diminution du nombre de logement HLM entre 2016 et 2011 le taux reste proche des 25% exigé par la réglementation.

La commune dispose donc d'un patrimoine immobilier diversifié, que ce soit en termes de typologie ou de date de construction. Si la tendance récente va vers un rééquilibrage entre les constructions de maisons et d'appartement, l'offre en logement de petite taille reste encore faible.

1.2.3.6 LE MAINTIEN DE LA POPULATION SUR LA PERIODE 2010-2015 : BESOIN EN LOGEMENTS

Ce chapitre a pour objectif de permettre de définir la future offre résidentielle de la commune, tant dans sa dimension quantitative (le « point mort ») que dans sa dimension qualitative (typologie et nature des logements, « usages » du foncier).

RAPPEL DE LA DEFINITION ET DE L'OBJECTIF DU POINT MORT :

Le point mort correspond au nombre de logements à construire pour maintenir la population à son niveau initial. En effet, compte tenu du desserrement de la population (de moins en moins de personnes par ménage et par logement), mais aussi de la démolition ou la rénovation du parc ancien, et le cas échéant de l'évolution de la vacance, il faut davantage de logements pour loger un même nombre d'habitants.

La production de nouveaux logements ne se traduit alors pas nécessairement par une augmentation en conséquence de l'offre de résidences principales.

Le but est donc de calculer le nombre de logements nécessaire au maintien de la population de Crèvecœur-le-Grand entre 2010 et 2015.

Seront étudiés quatre phénomènes qui participent à l'évolution du parc de logement

- **LE PHENOMENE DE DESSERREMENT**

Le parc de logement se doit de répondre à l'évolution des comportements sociaux. En l'occurrence, le territoire français dans sa globalité se voit observer une baisse significative de la taille des ménages depuis plusieurs années, due à l'augmentation des divorces, des familles monoparentales et du vieillissement de la population. Un plus grand nombre de logement doit alors être nécessaire pour loger le même nombre d'habitants.

- **LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT**

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux…). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement » ce qui n'entraine alors pas autant de nouveaux logements que de constructions réalisées. Parfois, à l'inverse, ce phénomène se produit dans le sens d'une nouvelle production de logements : des locaux d'activités sont au contraire transformés en logements, ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

- **LA VARIATION DES LOGEMENTS VACANTS ET DES RESIDENCES SECONDAIRES**

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation…)

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante : l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ; à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation négative de résidences secondaires et des logements vacants signifie le plus souvent que des résidences secondaires et des logements initialement inoccupés sont devenus des résidences principales occupées en permanence.

A. LE PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT

Entre 2010 et 2015 :

Sur cette période, le parc s'est accru de 116 logements (parc total - données INSEE).
Dans le même temps, 101 logements ont été construits (données commune)
116 - 101 = 15

Les logements construits sur la période sont quasiment égale aux logements réels comptabilisés par l'INSEE. La différence signifie que 15 locaux ont été réaffectés en logements (renouvellement) et sont issus de constructions qui n'avaient pas cet usage (activités, corps de ferme…). Ce sont des logements supplémentaires.

B. LE PHENOMENE DE DESSERREMENT

Le nombre de résidents par logement diminue, créant ainsi un desserrement de la population dans le parc.
Ainsi, à population égale, une augmentation du nombre de logement est nécessaire pour faire face à ce phénomène.
Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

Entre 2010 et 2015 :

Population résidences principales 2010/ taux d'occupation des logements 2015 : 3195/ 2.4 = 1331

1331 – 1308 (nombre de résidences principales en 2010) = 23 résidences principales.

Ainsi, la production de 23 logements était nécessaire pour assurer le phénomène de desserrement sur la période 2010-2015.

LE PHENOMENE DE VACANCE

En 2015, le taux de vacance est de 9,7% à Crèvecœur-le-Grand. C'est un taux élevé qui peut indiquer une offre trop abondante ou mal adaptée aux besoins (manque d'offre sur certaines typologies très demandées…)

Années	Nombre de logements vacants	Evolution
1990	87	
1999	89	+2
2010	121	+32
2015	153	+32

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

LES RESIDENCES SECONDAIRES

Années	Nombre de résidences secondaires	Evolution
1990	48	
1999	35	-13
2010	23	-12
2015	22	-1

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Le nombre de résidences secondaires est en baisse. En 2015, elles ne représentent plus que 1,4 % du parc total.

RECAPITULATIF PAR PERIODE INTERCENSITAIRE

Ainsi, entre 2010 et 2015, 69 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population :

Phénomène de renouvellement	**15 logements**
Phénomène de desserrement	**23 logements**
Variation des logements vacants	**+32 logements**
Variation des résidences secondaires	**-1 logement**
TOTAL	**69**

Or, 101 logements neufs ont été construits durant cette même période (données commune).

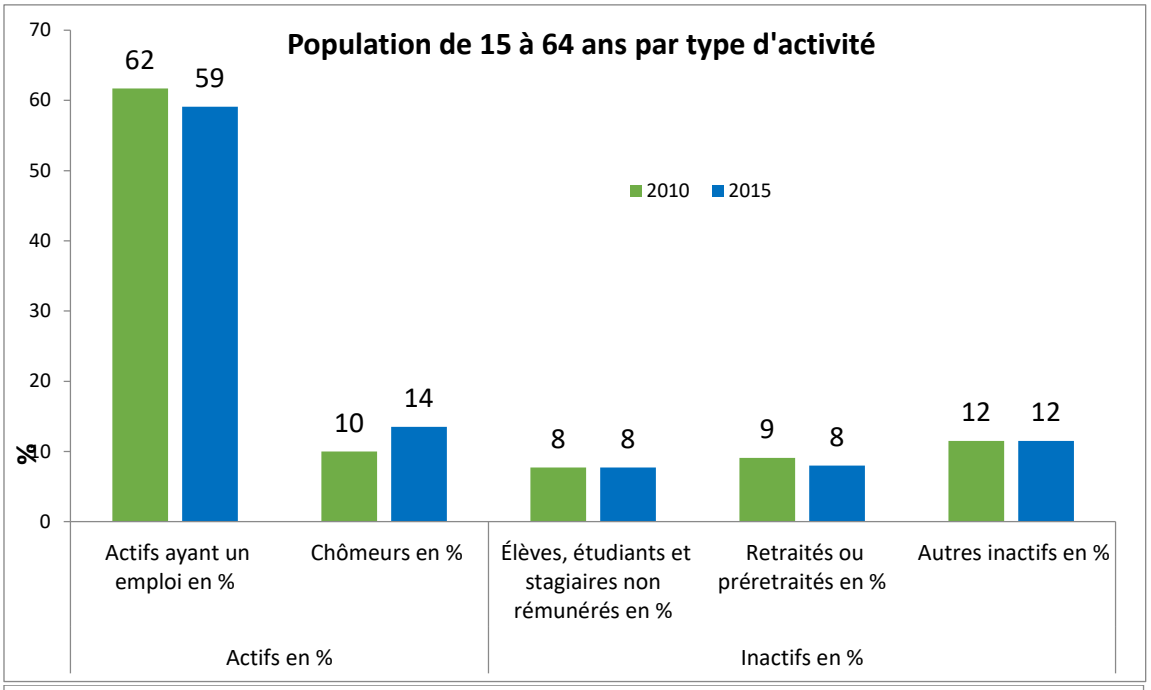
La population ayant augmenté de 138 personnes sur cette période, on peut supposer que ces logements supplémentaires ont permis d'accueillir cette nouvelle population.

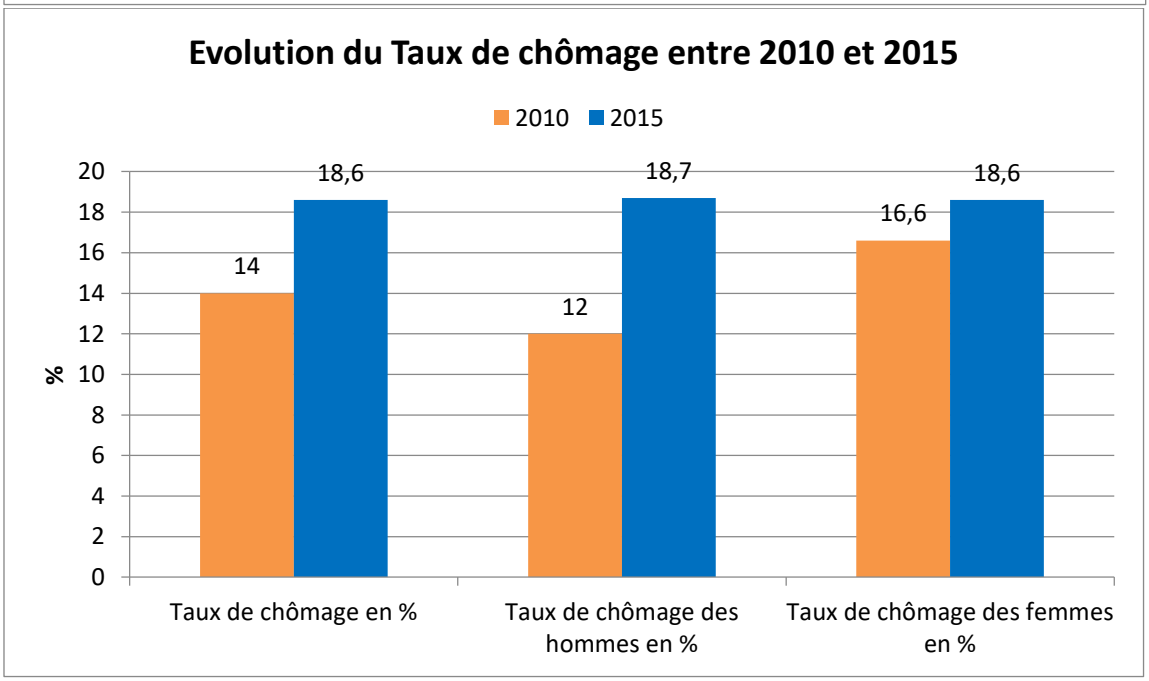
1.2.4. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

1.2.4.1 LA POPULATION ACTIVE

Si la situation des personnes inactives n'a que peu évoluée entre 2010 et 2015, la population active a évolué Il est ainsi observé :

- Une diminution de la part des actifs ayant un emploi (-3%)
- Une augmentation de la part de chômeurs (+4%)





Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations

Le taux de chômage a quant à lui connu une forte augmentation entre 2010 et 2015, touchant aussi bien les hommes et que les femmes.

Emploi et activité	2015	2010
Nombre d'emplois dans la zone	1132	1134
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1244	1263

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emploi a peu évolué entre 2015 et 2010. Ainsi, l'augmentation du taux de chômage est probablement due à des pertes d'emploi en dehors du territoire communal.

Le taux d'emploi (rapport du nombre d'emplois/population active totale) s'élève ainsi à 0,75 emploi par habitant en 2015. Cet indicateur théorique indique, lorsqu'il est inférieur à 1, que les emplois localisés sur la commune ne suffisent pas à satisfaire la population active existante..

1.2.4.2 SECTEURS D'ACTIVITES

L'activité dominante dans la commune est le secteur administratif avec 576 emplois (dont 95.1% salariés). Le tissu économique de la commune se compose également de nombreuses petites entreprises entre 0 et 9 salariés et de quelques grands employeurs de 50 et plus salariés.

Type d'activité	Nb d'établissements actifs	%	nb Postes salariés en %
Agriculture, sylviculture et pêche	5	0.4%	0,0%
Industrie	173	15.4%	84.9%
Construction	5	0.4%	0%
Commerces, transports, services	369	32.7%	82.2%
Administration publique	576	51.0%	95.1%
TOTAL	**38**	100%	**100%**

Source : Insee au 01/01/2015.

Toutefois, on constate un manque d'établissement dans le domaine de l'activité touristique. En effet, si 11 établissements de restauration (débit de boisson, restauration rapide ou restaurant traditionnel) sont identifiés, l'INSEE n'a recensé aucun hôtel, camping ou autres hébergements collectifs sur la commune[3].

[3] Données au 1er Janvier 2021

1.2.4.3 LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE

La commune de Crèvecœur-le-Grand dispose d'une zone d'activités au sud-est du bourg entre la D151 et la D149 (Leclerc, Point S, Gamm vert...). Ce pôle local est récent et dynamique. La commune souhaite la poursuite de son développement.







Vue aérienne de la zone d'activité source Géoportail, 01/02/2019

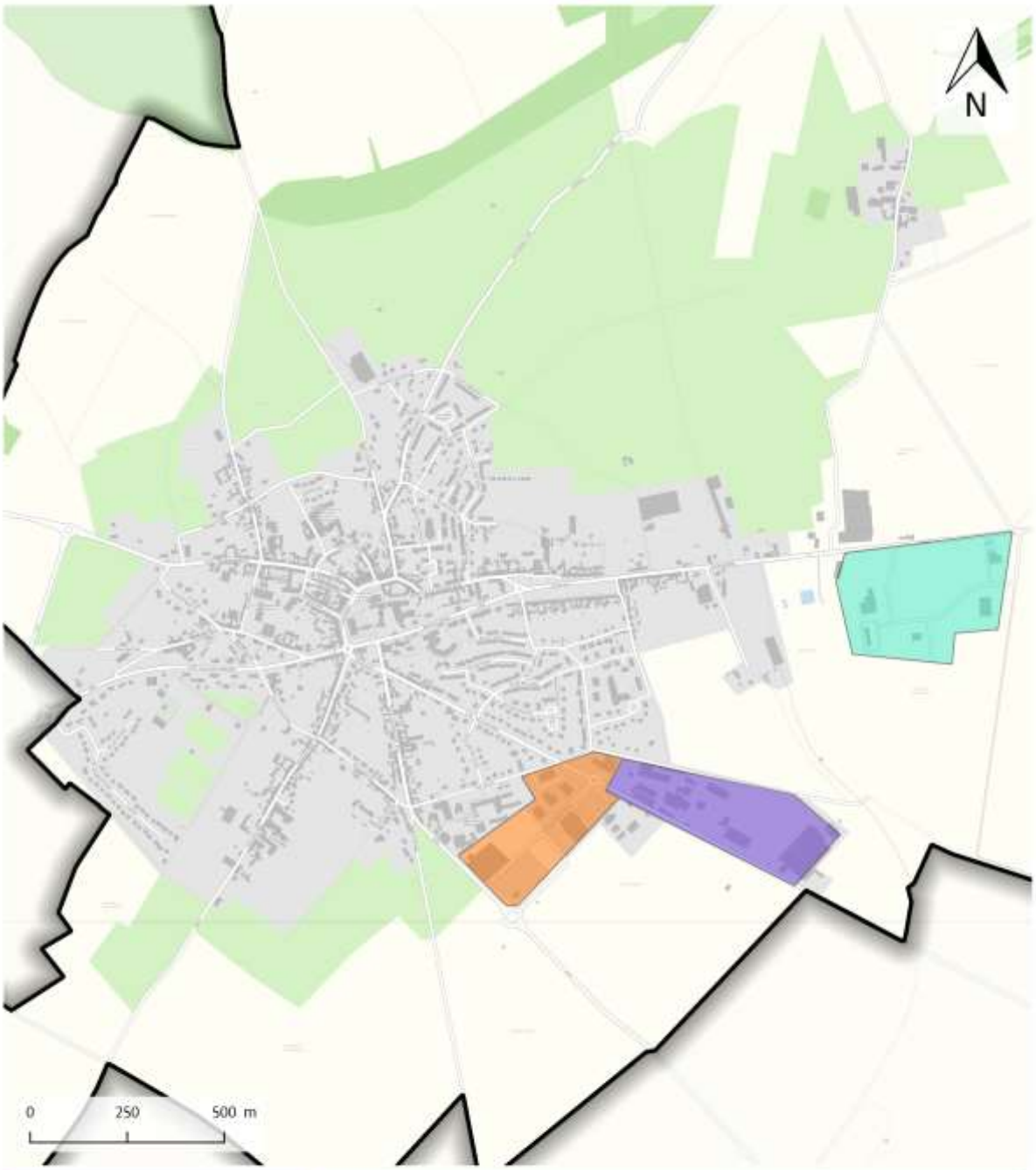
La commune compte également un parc d'activités, « le Parquet d'Alouette » à l'est, le long de la RD930.







Vue aérienne du parc d'activité du « Parque d'Alouette » source Géoportail, 01/02/2019



LES ZONES D'ACTIVITÉS

Source du rasteur utilisée: OpenStreetMap

verdi
Sensible à vos ambitions

Légende

Limite communale

Zones d'activités

- Parc des Alouettes
- Zone d'activités sud
- Zone industrielle

1.2.4.4 UN CENTRE-VILLE DYNAMIQUE

Crèvecoeur-le-Grand dispose d'un centre-ville dynamique, avec une grande variété de commerces et de services de proximité.







L'arrivé du centre commercial Leclerc a permis d'attirer une nouvelle clientèle, qui se retrouve aussi dans les commerces du centre-ville.

1.2.5. LES EQUIPEMENTS

1.2.5.1 LES EQUIPEMENTS DE SERVICE PUBLIC

LA MAIRIE DE CREVECŒUR-LE-GRAND



La mairie est située place de l'hôtel de ville, elle a été construite entre le XVIe et le XVIIe siècle. Elle est ouverte au public en semaine de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La commune dispose d'une salle des fêtes, à proximité de la mairie, au 10 rue Gambetta.

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET CULTURELS

La commune dispose de plusieurs établissements d'enseignement :

- Une école maternelle publique : 170 élèves
- Une école élémentaire publique : 272 élèves
- Un collège public : 500 élèves
- Un lycée d'enseignement professionnel : 100 élèves

Un futur collège est en cours de construction (travaux débuté en 2019) sur un terrain d'environ 2 hectares, sur la route de Breteuil, près de la caserne des pompiers. Ce bâtiment, d'environ 7000m² pourra accueillir 600 élèves. Il comportera une trentaine de salles de cours, ainsi qu'une salle de sports et des plateaux sportifs.

La commune dispose également d'une bibliothèque.

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Sont présents sur le territoire communal : 3 terrains de tennis, 2 boulodrome, 4 salles ou terrains multi-sports, 3 terrains de grands jeux, 1 carrière hippique, 2 salles ou terrains de sport spécialisé, 1 parc pour la pratique du roller, skate, vélo bicross ou freestyle.

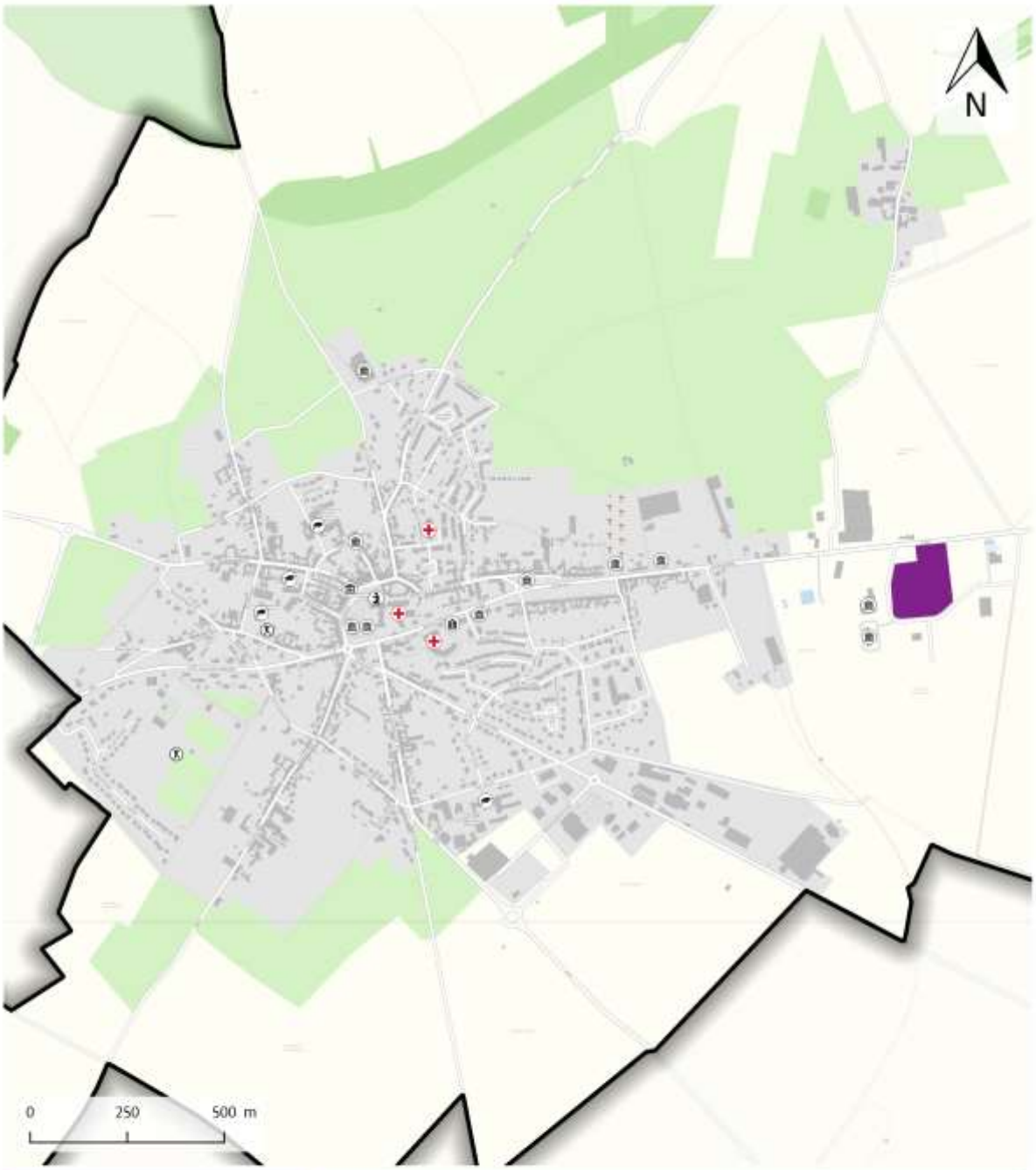



A gauche : le complexe sportif Marcel et Olivier Dassault. A droite : le terrain de football.

L'offre en équipement peut donc être considérée comme bien adaptée à un pôle relais tel que la commune de Crèvecœur-le-Grand avec, selon les élus, une fréquentation plutôt élevée (hors période de crise sanitaire) de ces équipements.

L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

D'après le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV), sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la grande majorité des équipements dédiés sont localisés sur la commune de Beauvais. Il reste toutefois quater « terrains familiaux locatifs » à répartir dans le périmètre de l'intercommunalité.



LES ÉQUIPEMENTS

Source du rasteur utilisée:
OpenStreetMap

verdi
Sensible à vos ambitions

Légende

- Limite communale

Équipements

- Administratif
- Cultuel
- Culturel
- Éducatif
- Santé
- Service
- Sportif
- Cimetière
- Collège

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de Crèvecœur-le-Grand n'a pas la compétence en matière de gestion du réseau d'eau destinée à la consommation humaine. La production, le traitement et la distribution en eau destinée à la consommation humaine est assurée par le SIEAB (Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eaux de l'Agglomération du Beauvaisis).
L'exploitation et l'entretien du réseau ont été confiés à la Société des Eaux, de l'Assainissement de l'Oise (SEAO / VEOLIA-eau).

Selon la commune, le réseau d'eau destinée à la consommation humaine ne comporte pas d'anomalie de fonctionnement.

ASSAINISSEMENT

La commune de Crèvecœur-le-Grand n'a pas la compétence en matière de gestion du réseau d'assainissement.
Le centre bourg est desservis un réseau d'assainissement collectif. Les travaux de desserte du hameau de la Borde sont prévus pour l'année 2020.
Un zonage assainissement est opposable depuis le 21 juillet 2004.

Descriptif du réseau d'assainissement collectif

Régie par : la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Géré en : Délégation VEOLIA EAU Centre de l'OISE

Données techniques :

- Réseaux d'eaux usées sur l'ensemble du bourg
- Système de collecte majoritairement unitaire qui aboutit sur une station d'épuration située au Nord - Ouest (STEP) de la commune
- Nombre d'habitants desservis : 3 473 hab.
- **Capacité nominale : 5400 EH**
- Charge maximale en entrée : 3828 EH
- Débit de référence : 666 m3/j

Le réseau d'assainissement collectif permet donc de répondre aux besoins de la commune.
Le plan du réseau d'assainissement est annexé au PLU.

LA DEFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par 59 point d'eau (Rapport 2016)
- 53 hydrants sous pression
- 6 réserves naturelles d'eau pour la défense incendie.

TRAITEMENT DES DECHETS

La compétence « gestion et collecte des déchets » est réalisée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, tandis que le traitement des ordures ménagères a été confié au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise).
La commune dispose d'une déchetterie – recylcerie, située à la sortie est du bourg, le long de la RD930.
Les modalités d'utilisation, ainsi que les horaires d'ouvertures sont disponibles sur le site de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, à l'adresse suivante : http://www.beauvaisis.fr/collecte-des-dechets/les-dechetteries.html

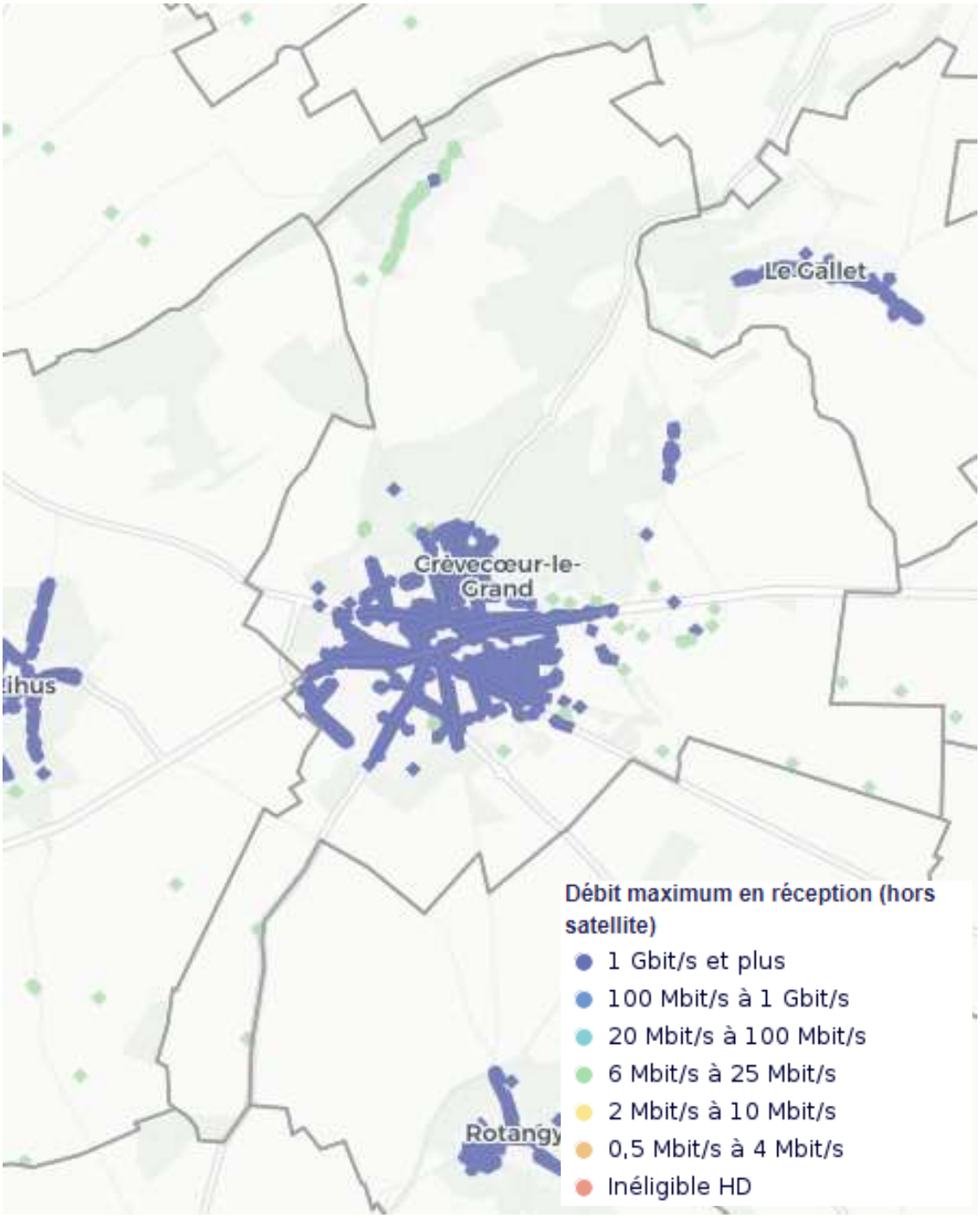
ELECTRICITE

Les lignes à haute tensions sont principalement localisées au nord du territoire communal, avec un poste au 23 rue de Breteuil.

Le plan du réseau électrique est présenté dans les annexes du PLU.

TELECOMMUNICATION

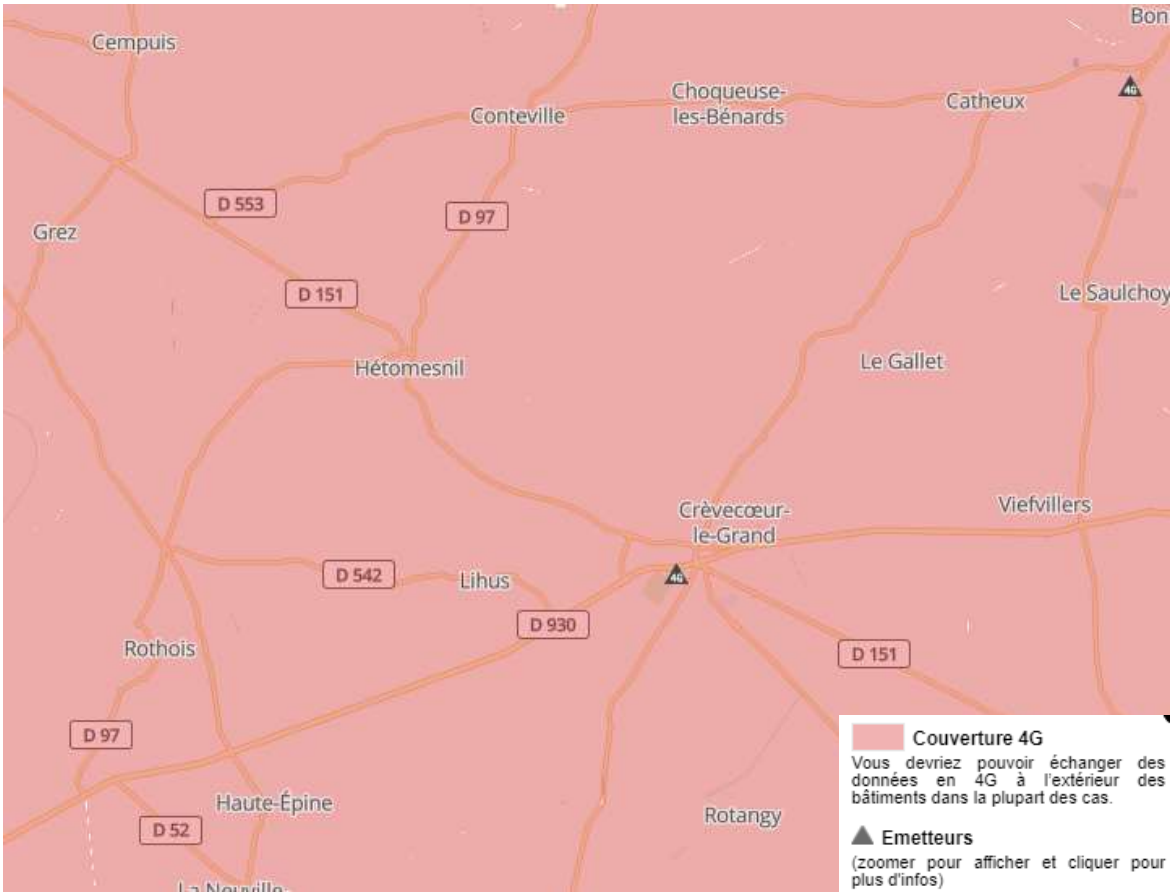
L'ensemble du territoire est desservi par une connexion internet Très Haut débit, même si quelques écarts bâtis, ainsi que le hameau de la Houssoye, bénéficient d'un débit inférieur.



Source : ARCEP

Le déploiement de la fibre (FttH) est très avancé, avec un taux de locaux raccordables supérieurs à 80%.

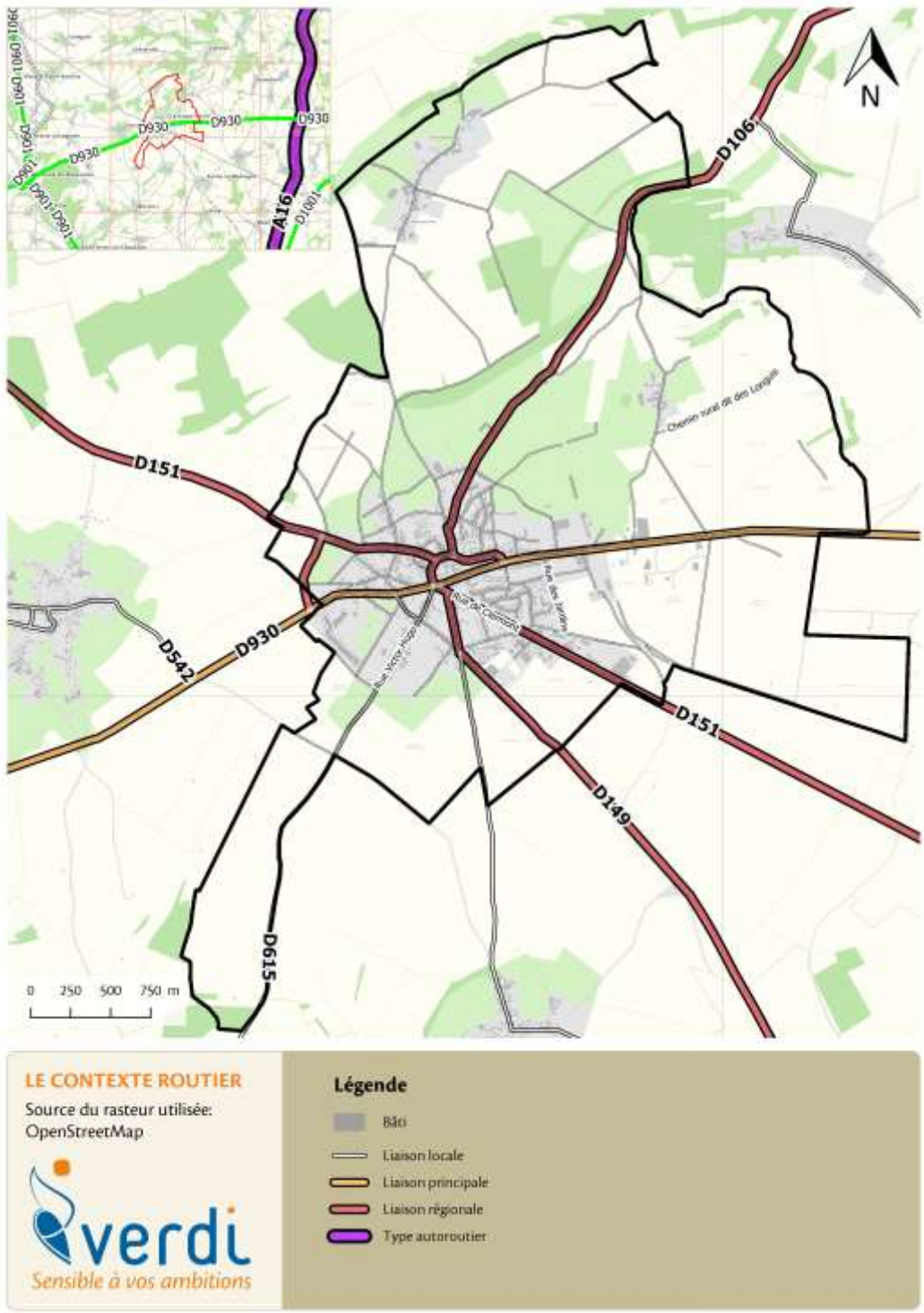
Le territoire communal dispose également d'une couverture 4G complète.



Source : ARCEP (couverture 4G du territoire par les 4 opérateurs mobile)

1.2.6. ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

1.2.6.1 LE RESEAU ROUTIER



Le territoire de Crèvecœur-le-Grand bénéficie de la proximité d'infrastructures majeures dans la région:

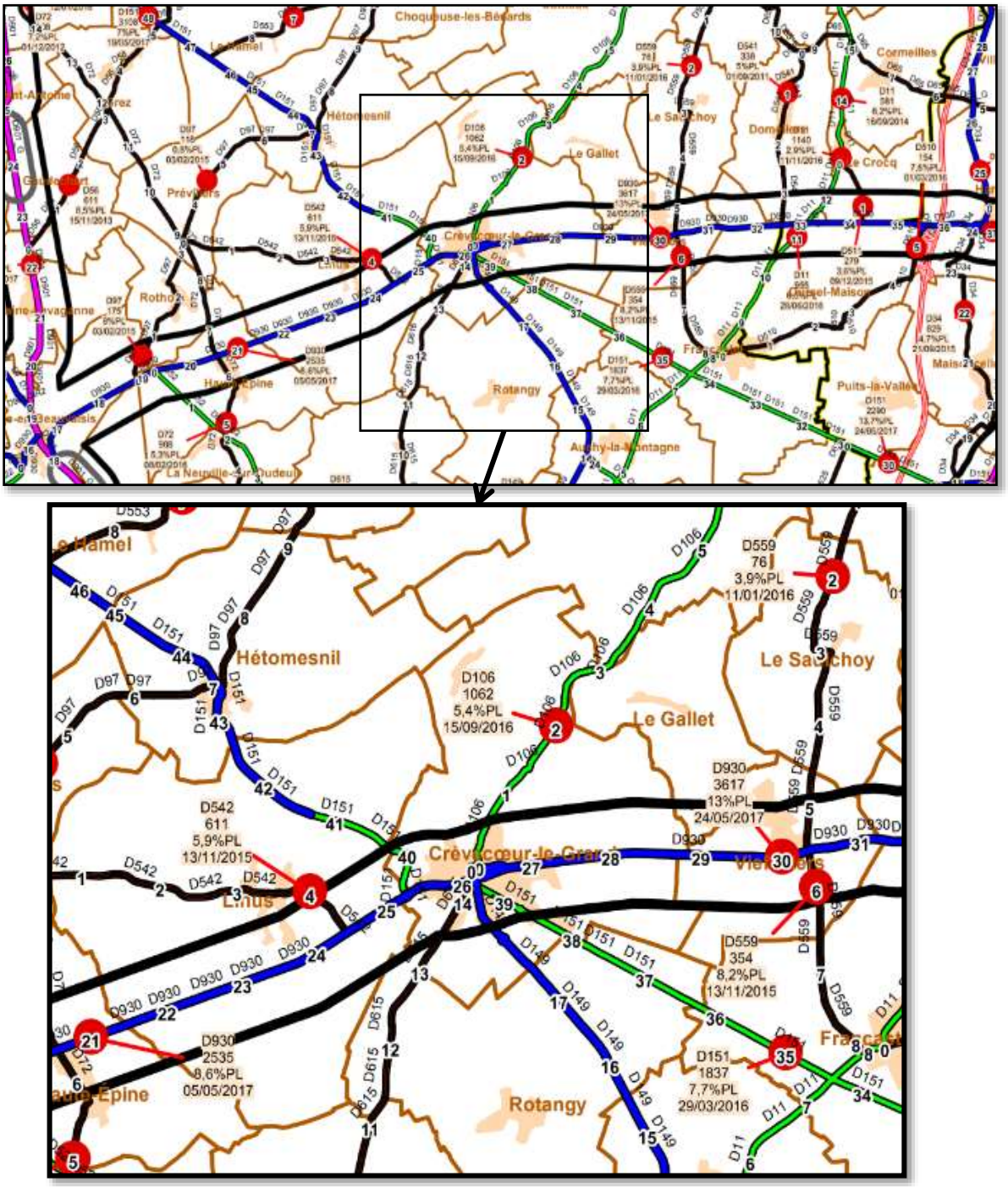
- A16 (Paris-Calais)
- D930 (Rouen-Saint Quentin) – route à grande circulation ;
- Ligne SNCF (Gare de Beauvais).

La commune est également desservie par la RD 151, la RD 106, la RD 615 et la RD149. Le maillage viaire en étoile prodigue ainsi une bonne desserte de la commune

La RD 930 est classée route à grande circulation de 3ème catégorie : en moyenne 3 076 véhicules/jour dont 10.8 % de Poids Lourds (PL) ; (moyenne entre les points de comptage de Haute-Epine et Viefvillers) ;

Les RD 151 (au nord ouest) et 149 sont aussi classées routes de 3ème catégorie

Les RD 151 (au sud est) et 106 sont aussi classées routes de 4ème catégorie



Le classement sonore des infrastructures routières constitue un dispositif réglementaire préventif. Il n'est pas une servitude, ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les constructeurs de futurs bâtiments sensibles doivent intégrer dans leur projet.
Le préfet définit par arrêté préfectoral la classification sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département en 5 catégories (1 pour la plus bruyante et 5 pour la moins bruyante) et les prescriptions d'isolement acoustique minimum applicables dans les secteurs affectés par le bruit.
Les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter les informations dans les documents d'urbanisme (PLU/POS...) et informer les pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme (CU) et dans les permis de construire. Aucune voie routière faisant l'objet d'un classement sonore d'est identifiée sur le territoire de la commune dans l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016.

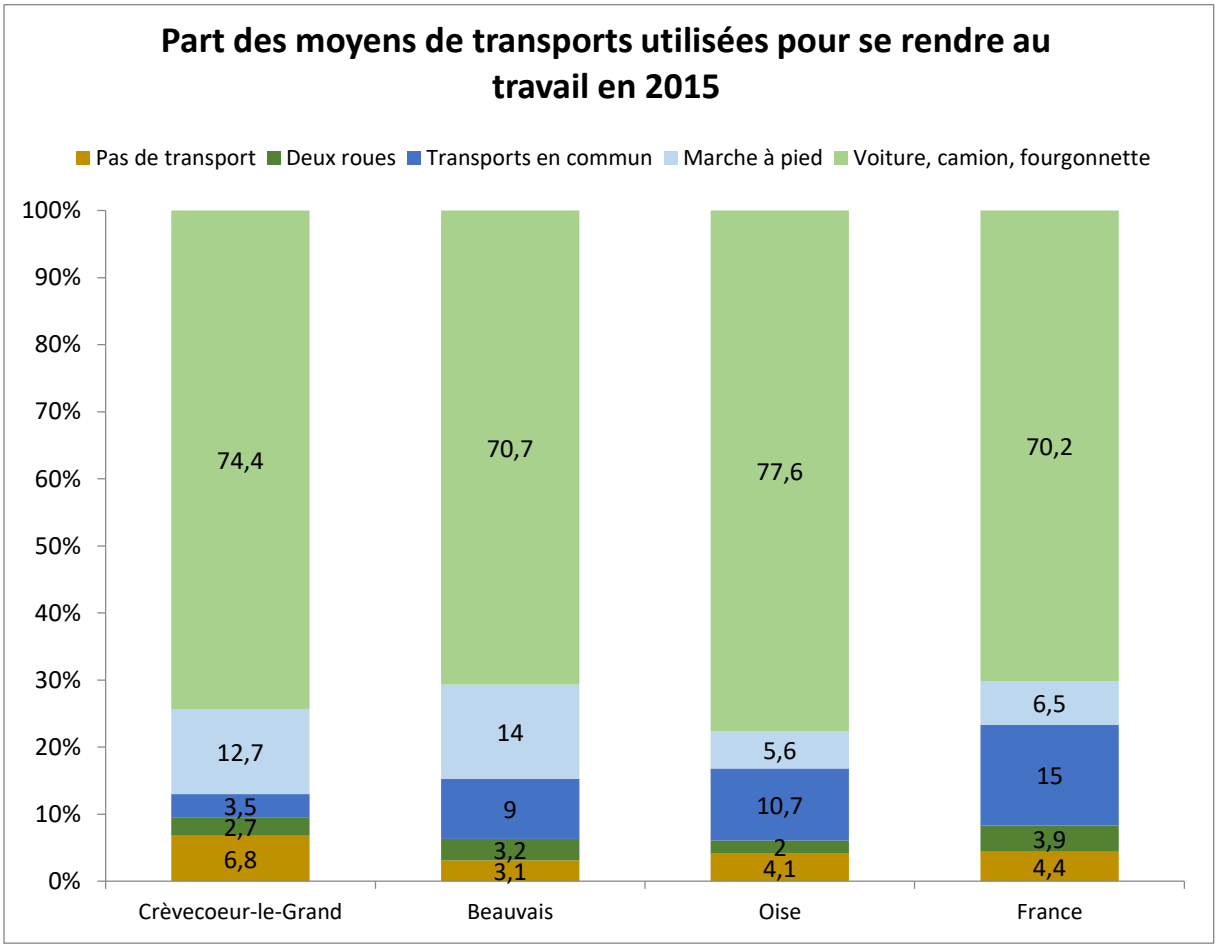
Concernant l'accidentologie, sur la période courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015, 6 accidents ont été recensés sur la commune :

- 2 sur la RD 149, faisant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger ;
- 1 sur la RD 151, faisant 1 blessé hospitalisé ;
- 1 sur la RD 930, faisant 1 blessé hospitalisé ;
- 2 sur le réseau communal, faisant 3 blessés hospitalisés et 3 blessés légers.

1.2.6.2 TRANSPORT INDIVIDUEL ET STATIONNEMENT

Un tiers des actifs résidants travaille sur la commune. Les deux tiers restants travaillent en dehors des limites communales. Ce chiffre, peut être mis en corrélation avec la proximité des pôles d'emplois franciliens et Beauvaisiens au sud, et la proximité d'Amiens au nord.

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre sur son lieu de travail dans la commune (74,4% en 2015). Les transports en commun sont très peu utilisés, au regard des tendances régionales et nationales. 7% des actifs n'utilisant pas de moyen de transport peuvent indiquer un développement du télétravail.



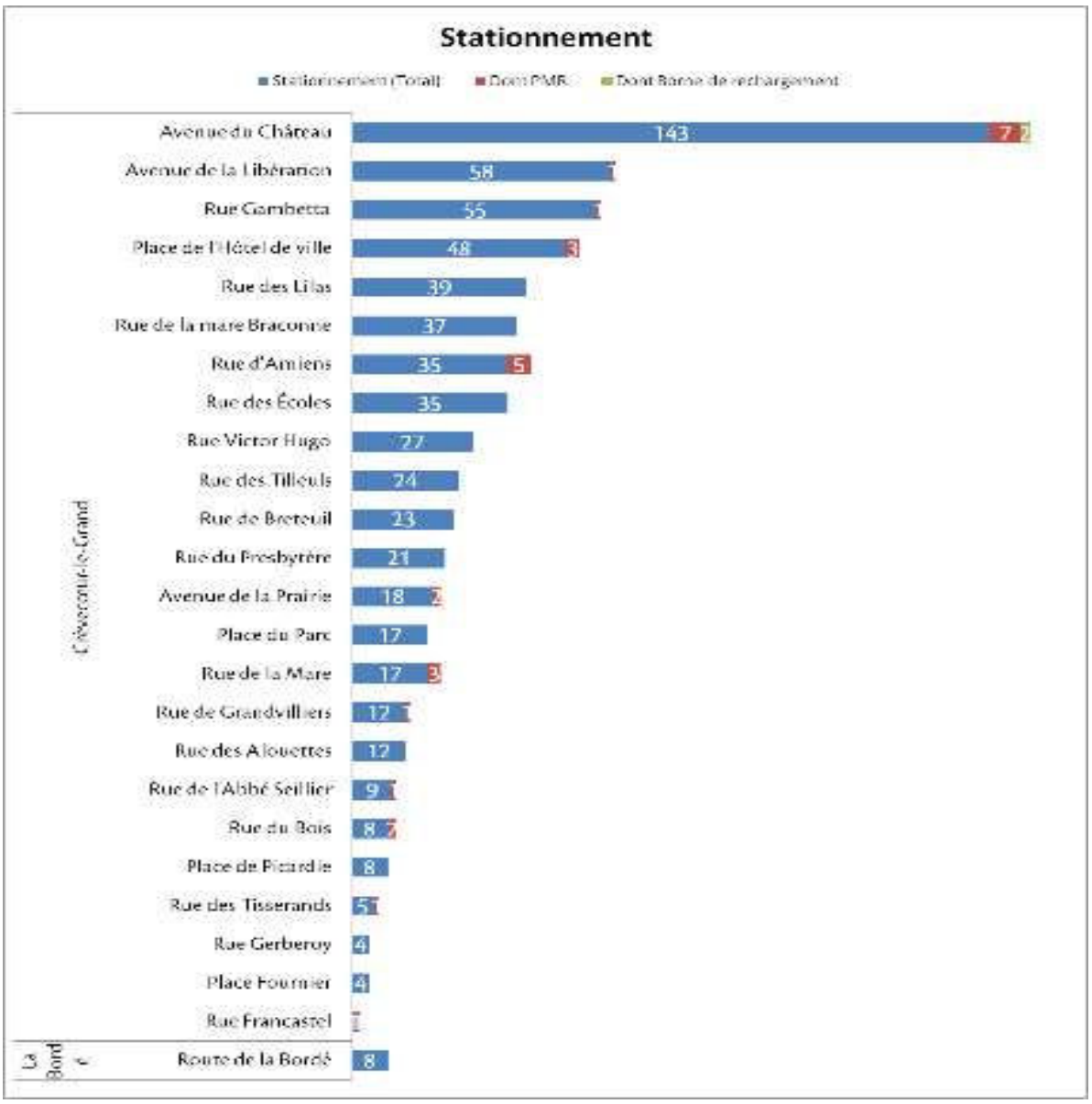
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Plus d'un tiers de la population communale est dotée d'au moins 2 voitures. La gestion du stationnement est donc un enjeu important pour la commune.

	2015	%	2010	%
Ensemble	**1 393**	**100,0**	**1 308**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	**918**	**65,9**	**883**	**67,5**
Au moins une voiture	**1 143**	**82,1**	**1 044**	**79,8**
1 voiture	671	48,2	660	50,4
2 voitures ou plus	472	33,9	384	29,4

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations

La commune dispose de 660 places de stationnement (dont 28 pour les PMR) et 2 bornes de rechargement pour voiture électrique réparties principalement en centre bourg, le long des axes principaux et à proximités des équipements





LE STATIONNEMENT

Légende

- Parcelle cadastrale
- Bâti
- Zone de stationnement

verdi
Sensible à vos ambitions

1.2.6.3 LE RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

Oise mobilité coordonne les différents services de transports du département (car, bus, train, navette, covoiturage).

Crèvecœur-le-Grand est desservie par 3 lignes de bus inter-urbain :

- 4445 Beauvais – Lavacquerie
- 4445BONN Bonneuil les eaux – Beauvais
- 4445CRO Croissy sur Celle – Crevecoeur - beauvais



Oise Mobilité à mise en place un système de transport à la demande, accessible à partir du site internet oise-mobilite.fr.

Si il n'existe pas de plateforme dédiée (que ce soit à l'échelle communale ou intercommunale), la fréquence des trajets entre Crèvecœur-le-Grand et Beauvais favorisent le développement d'une offre de covoiturage.

Si la commune ne comporte pas de gare de voyageur, sa proximité avec celles d'Amiens et de Beauvais permet un accès relativement aisé aux lignes TER et TGV de ces deux gares.

1.2.6.4 LES MODES DOUX

La commune n'est pas directement desservie par le réseau ferroviaire. La voie ferrée qui traverse le territoire n'est plus utilisée aujourd'hui. La commune a pour projet de valoriser cette ligne de chemin de fer, qui a joué un rôle important dans l'histoire de la commune et son développement. Il est ainsi prévu un musée touristique autour de cet ancien équipement.

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis s'efforce de créer un réseau de circuits de randonnées sur son territoire pour favoriser les modes de déplacements dits doux car moins impactant pour l'environnement. Le territoire de la Communauté d'agglomération est ainsi doté de 15 circuits de randonnées (176 km) et de 16 circuits VTT (400 km). Elle a transféré l'entretien et le balisage des sentiers à l'association Beauvais Rando Loisirs.

La commune de Crèvecœur-le-Grand bénéficie de la présence sur son territoire de chemins de randonnées entretenus et balisés, dont « la Coulée verte », inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La plupart sont aménagés pour la pratique de la randonnée équestre ou du vélo. D'autre part, la commune est traversée par le GR 125, inscrit au Plan Départemental de Tourisme Pédestre, adopté par le Conseil Départementale de l'Oise le 18 janvier 1990.

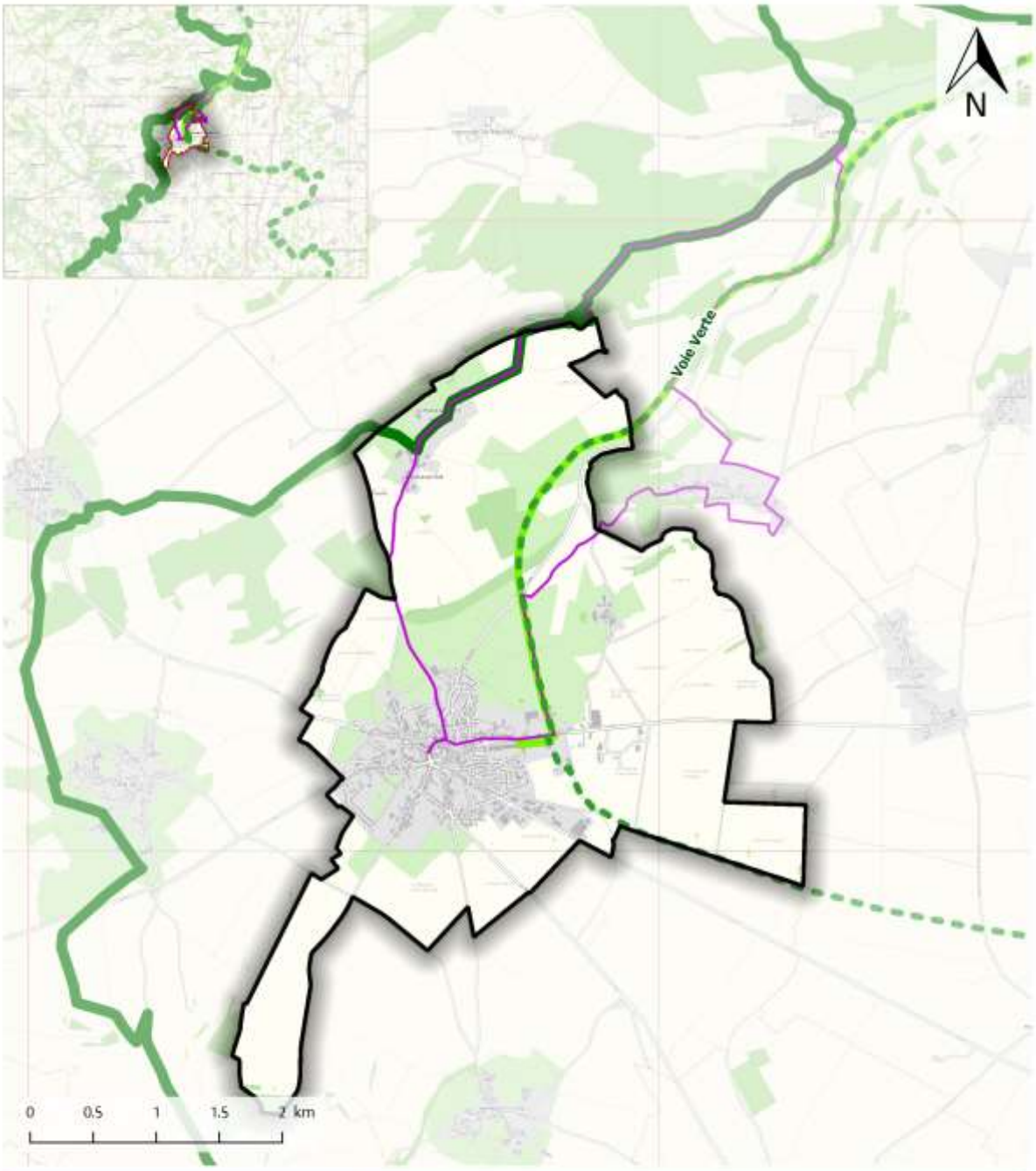
Le département de l'Oise a identifié deux itinéraires cyclables sur le territoire communal :

- La Coulée verte Crèvecœur-le-Grand – Croissy-sur-Celle (12 km)
- La vallée Madame (16.5 km)

En prenant en compte les circuits proposés à proximité, ce sont ainsi une dizaine d'itinéraires qui sont proposés aux cyclo-randonneurs :



Extrait de la Carte Oise-Velo (2018)



Les circulations douces

Source du rasteur utilisée:
OpenStreetMap

verdi
Sensible à vos ambitions

Légende

- La Route d'Artagnan (itinéraire équestre)
- GR 125
- La coulée verte (itiniéraire pédestre, vélo (cyclo et vtt), roller, équestre (cavaliers))
- Le circuit "La Vallée Madame" (itinéraire pédestre, V.T.T., Équestre)

1.2.7. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

CE QU'IL FAUT RETENIR :

Crèvecœur-le-Grand est caractérisée par une croissance régulière depuis 1968, avec un léger vieillissement de sa population. La taille des ménages tend également à se réduire comme partout en France. Ce phénomène induit pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements à prévoir pour maintenir la population ainsi qu'une diversification des types d'habitat.

La commune a connu une augmentation de l'offre de logements, en cohérence avec l'augmentation de la population. La tendance observée va vers une diminution progressive de la taille des ménages et une demande accrue en logement de petite taille.

La population active ayant un emploi a connu une augmentation entre 2010 et 2015. Les secteurs administratifs, commerciaux et industriels sont les premiers pourvoyeurs d'emplois sur le territoire communal. Les deux-tiers des actifs travaillent dans une commune autre que la commune de résidence, ce qui induit de nombreuses migrations pendulaires en direction notamment de l'agglomération du Beauvaisis..

Crèvecœur-le-Grand dispose d'une offre en équipements proportionnelle à la taille de la commune (administratif, service public, scolaire, loisirs, sports).

La commune est située à 22 km au Nord de Beauvais, est desservie par les RD149, D151, D615 et D930. Ce réseau routier est complété par un réseau de transport interurbain via 3 lignes du bus, auquel s'ajoute le transport scolaire (4 lignes). Elle bénéficie de la présence sur son territoire de chemin de randonnées entretenus et balisés, dont « la Coulée verte », inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Certains de ces circuits (la coulée verte, la vallée madame), sont aménagés pour les vélos, ainsi que pour la promenade équestre.

On peut donc retenir les enjeux suivants :

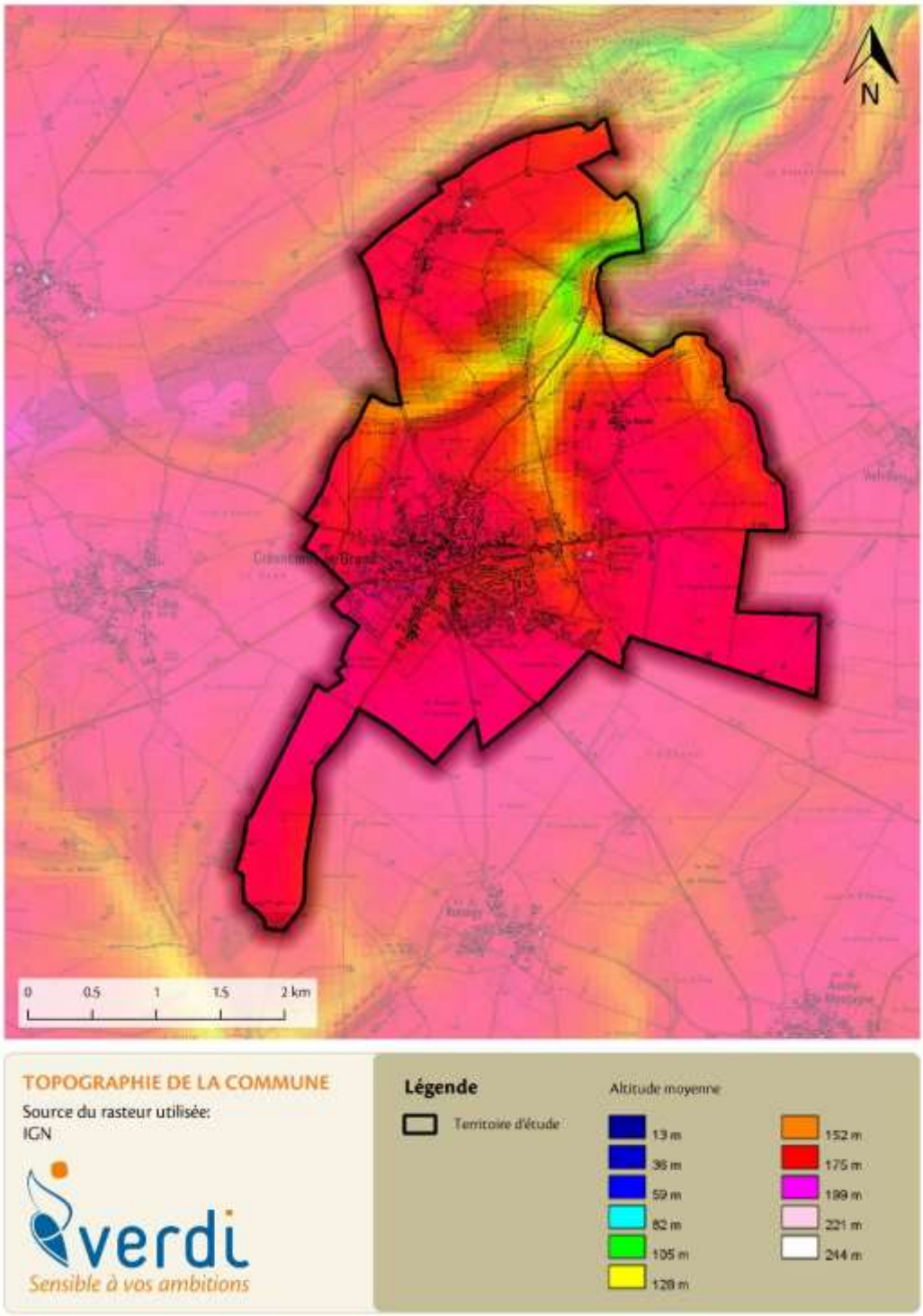
- ⇨ ***Maintenir une croissance démographique stable et l'attractivité de la commune***
- ⇨ ***Anticiper le phénomène de vieillissement de la population et favoriser le maintien des populations jeunes sur le territoire, notamment grâce à une offre en logement diversifiée***
- ⇨ ***Continuer l'effort de construction entamé par la commune***
- ⇨ ***Mobiliser le foncier disponible au sein de l'espace urbanisé de la commune***
- ⇨ ***Favoriser le développement des petites entreprises et assurer le maintien des grands employeurs***
- ⇨ ***Maintenir une offre d'équipements scolaires au regard des exigences démographiques***
- ⇨ **Développer les voies douces de circulation, diversifier les modes de déplacements dans le cadre du développement du village.**
- ⇨ **Prendre en compte les besoins en matière de déplacements et de stationnement**

1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.2.6.5 TOPOGRAPHIE

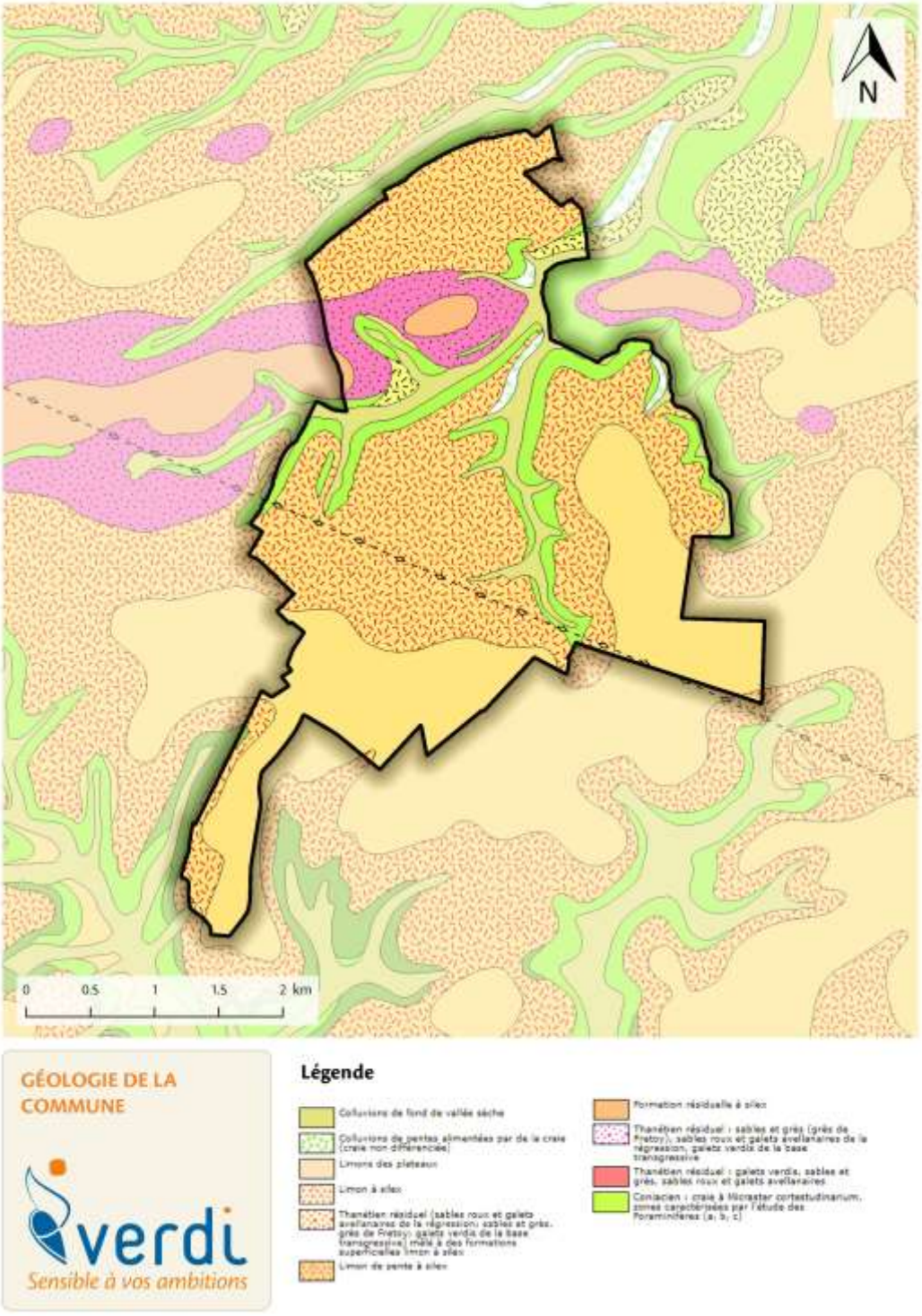
La commune de Crèvecœur-le-Grand présente un relief relativement homogène, animé par des vallées. La côte NGF la plus haute est relevée au sud du territoire communal (180m), la plus basse au niveau du Fond de la Borde (119m).



Entre les vaste plaines agricoles viennent prendre place des reliefs valonnés.

1.3.1.1 GEOLOGIE

Source : carte géologique au 1/50 000ème réalisée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière).



Source : infoterre, BRGM

Les formations principales présentes sur le territoire sont essentiellement des limons (limon à silex, limon des plateaux). Elles se caractérisent par une taille des grains comprises entre celle des sables et celles des argiles (2 à 63 µm) et une perméabilité assez faible.

1.3.1.2 LA QUALITE DE L'AIR

ATMO Haut-de-France est une association agrée de surveillance de la qualité de l'air (AASQAS) de Picardie. Suite à la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE) de 1996, un système de modélisation et de mesure de la qualité de l'air a été entendu dans plusieurs villes de Picardie. Les résultats figurent dans les bilans réalisés par l'Association.

L'indice ATMO permet de caractériser la qualité de l'air d'une agglomération urbaine à partir des concentrations de quatre polluants indicateurs de la pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre (SO2), le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (03) et les poussières en suspension (PM 10).

Les Hauts-de-France se situent dans une situation intermédiaire au regard de la qualité de l'air avec un nombre de jour de bonne ou très bonne qualité qui varie de 311 jours dans l'agglomération dunkerquoise à 245 jours dans l'agglomération lilloise. Globalement et hormis dans les grands ports la façade littorale bénéficie d'un air extérieur de meilleure qualité favorisé par un dimat transportant les polluants vers d'autres territoires. Ailleurs, les agglomérations de la région connaissent un nombre de jours avec un air de bonne qualité limité par l'importance du trafic routier, par les émissions gazeuses et particulaires d'origine industrielle et agricole.

ATMO Picardie a donc mis en œuvre un programme de surveillance qui concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10 000 et 50 000 habitants. La **station fixe** la plus proche de Crèvecœur-le-Grand est celle de Beauvais aéroport, à 20 km. Celle-ci mesure en particulier le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO2), les oxydes d'azote et les particules en suspension (PM10)).

Année	Mois	Monoxyde d'azote	Dioxyde d'azote	PM(10)	Unité
2019	Octobre	5.1	10.3	12.1	µg/m^3
2019	Septembre	3.3	7.5	11.7	µg/m^3
2019	Aout	3.4	9.1	13.1	µg/m^3
2019	Juillet	1.8	7.3	16.6	µg/m^3
2019	Juin	2.9	8.7	14.9	µg/m^3
2019	Mai	2.3	8.6	15.1	µg/m^3
2019	Avril	3.7	13.0	22.5	µg/m^3
2019	Mars	2.8	10.0	18.9	µg/m^3
2019	Février	11.1	23.3	22.8	µg/m^3
2019	Janvier	5.9	16.6	16.5	µg/m^3
2018	Décembre	7.6	19.1	12.3	µg/m^3
2018	Novembre	8.4	15.9	13.9	µg/m^3
Moyenne	-	**4.9**	**12.5**	**15.9**	µg/m^3

Les mesures réalisées restent en dessous de la valeur limite de 40 µg/m^3 en moyenne annuelle pour le dioxyde de d'azote et les PM(A10) (Normes règlementaires en 2018).

1.3.1.3 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

1.3.1.3.1 LE DOCUMENT CADRE SUR L'EAU : LE SDAGE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) découlent de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La commune Crèvecœur-le-Grand entre dans l'aire d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016.

Le SDAGE s'impose au PLU par un lien de compatibilité[4] ce qui signifie que les documents d'urbanisme ne doivent pas présenter des orientations allant à l'encontre des objectifs du SDAGE.

La compatibilité du PLU avec le SDAGE sera développé dans la partie 2 (articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes).

1.3.1.3.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 dans le but de concilier préservation de la ressource en eau, environnement, développement économique et aménagement du territoire. Il s'applique sur un périmètre restreint et représente donc une déclinaison local du SDAGE.

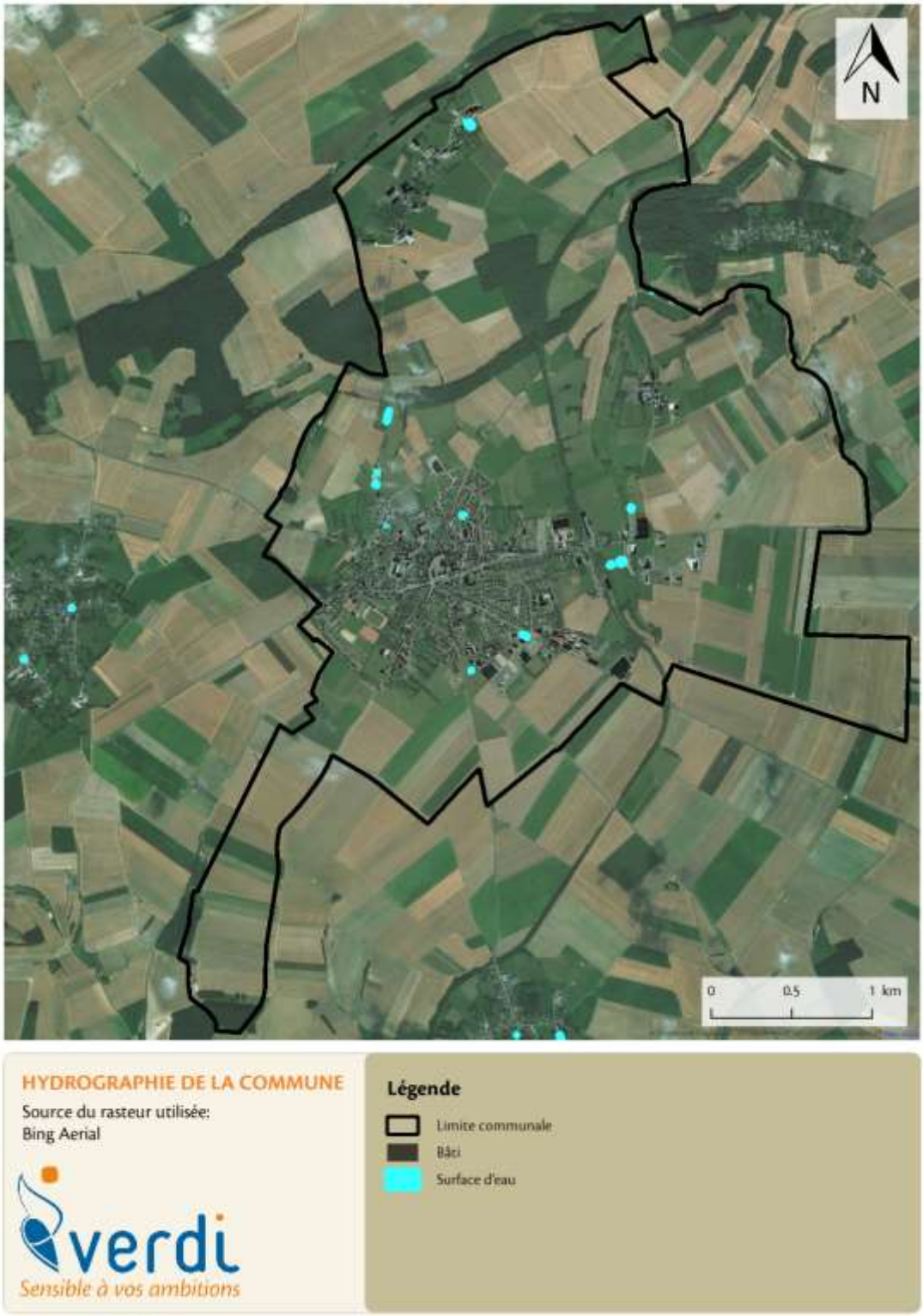
La commune est concernée par le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (SAGE1016) approuvé le 29 avril 2010 dont la compatibilité est détaillée dans la partie 2 (articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes).

[4] Un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation ».

1.3.1.3.3 HYDROGRAPHIE

Le territoire communal est situé sur une ligne de partage des eaux entre les bassins de la Somme et de l'Oise avec une orientation principale des eaux vers le bassin de la Somme.

La commune de Crévecoeur-le-Grand, étant située en amont de la Selle, appartient à la masse d'eau superficielle SELLE FRAR 51.



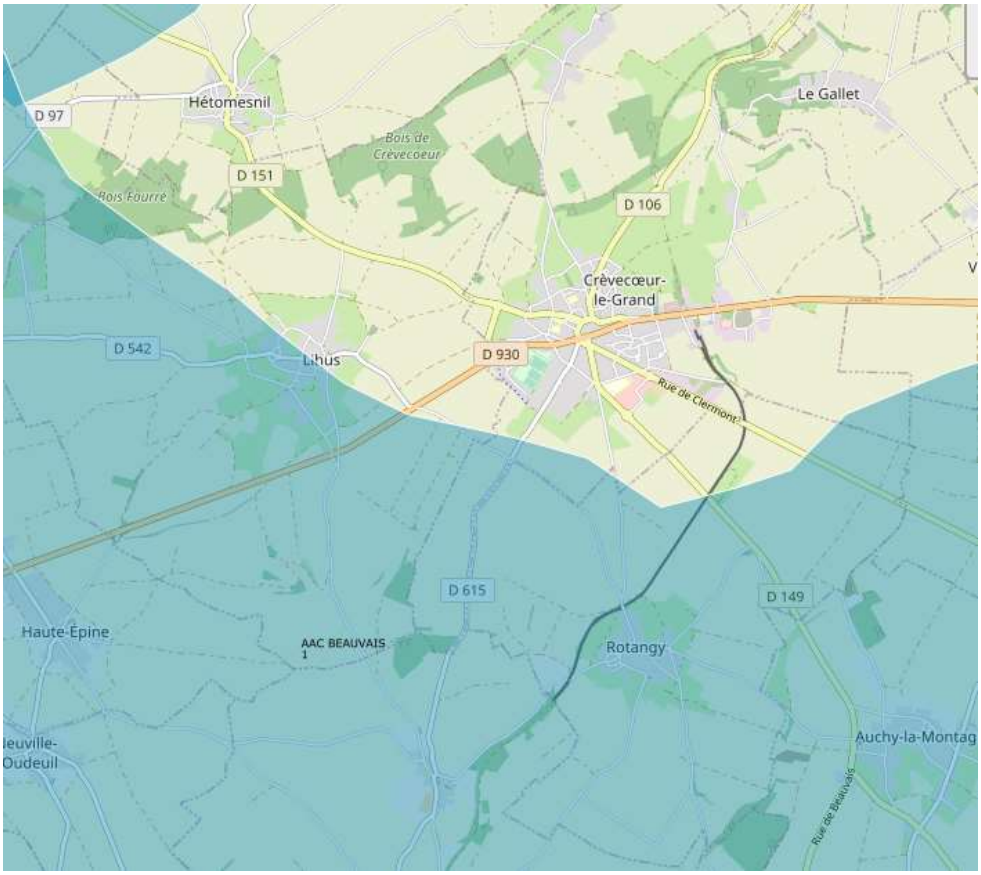
1.3.1.3.4 HYDROGEOLOGIE

Concernant les masses d'eau souterraines, Crèvecœur-le-Grand est concerné par trois masses d'eau :

Masse d'eau	Code	Etat chimique	Paramètres limitant	Etat quantitatif	Données
Craie de la moyenne vallée de la Somme	FRAG012	Mauvais	Oxadixyl, azoxystrobine, Ethofumésate, glyphosate, nitrates	Bon	SDAGE Artois Picardie
Craie Picarde	FRHG205	Bon	N03, pesticides	Médiocre	SDAGE Seine Normandie
Albien-neocomien captif	FRHG218	Bon	Sans objet	Bon	SDAGE Seine Normandie

La commune n'est pas concernée par la présence de captage sur son territoire, ni par des périmètres de protection rapprochés et éloignés. Elle est alimentée par le captage de Blicourt, à un peu moins de 1 km au sud de la commune.

Toutefois, la partie sud du territoire communal est située dans l'aire de captage AAC BEAUVAIS 1, exploitée notamment par le captage de Fouquenies, à plus de 30 km au sud de la commune.



Source : aires-captages.fr

1.3.1.4 LE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN

L'article 19 de la loi du 3 août 2009 impose que dans chaque région, un schéma régional des énergies renouvelables définisse, par zones géographiques, des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable sur son territoire.

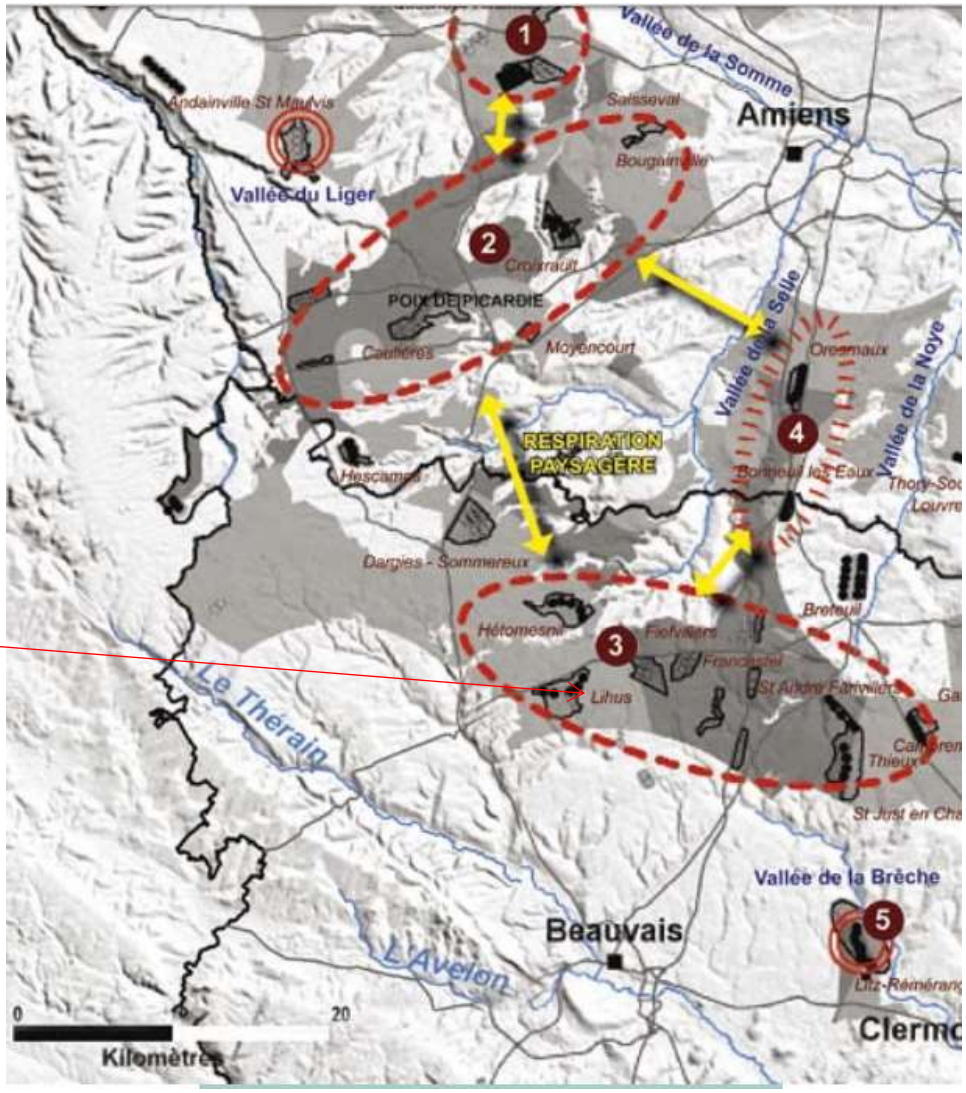
Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie instauré par le Grenelle 2 est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté du Préfet de Région en date du 14 juin 2012. Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), intitulé schéma régional éolien (SRE), identifie les parties du territoire régional favorable au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturel et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Le Schéma régional éolien de Picardie 2020-2050 a été annulé par arrêt de la Cour Administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016. Par conséquence, aucun document n'est applicable sur le territoire à ce jour.

A titre d'information, la commune était concernée par des zones favorables à l'implantation d'éoliennes.

D'après la cartographie du Schéma Régional Eolien de Picardie (voir carte ci-dessous), on remarque que le territoire d'étude a été identifié comme étant favorable à l'implantation d'éoliennes.

Crèvecœur-le-Grand

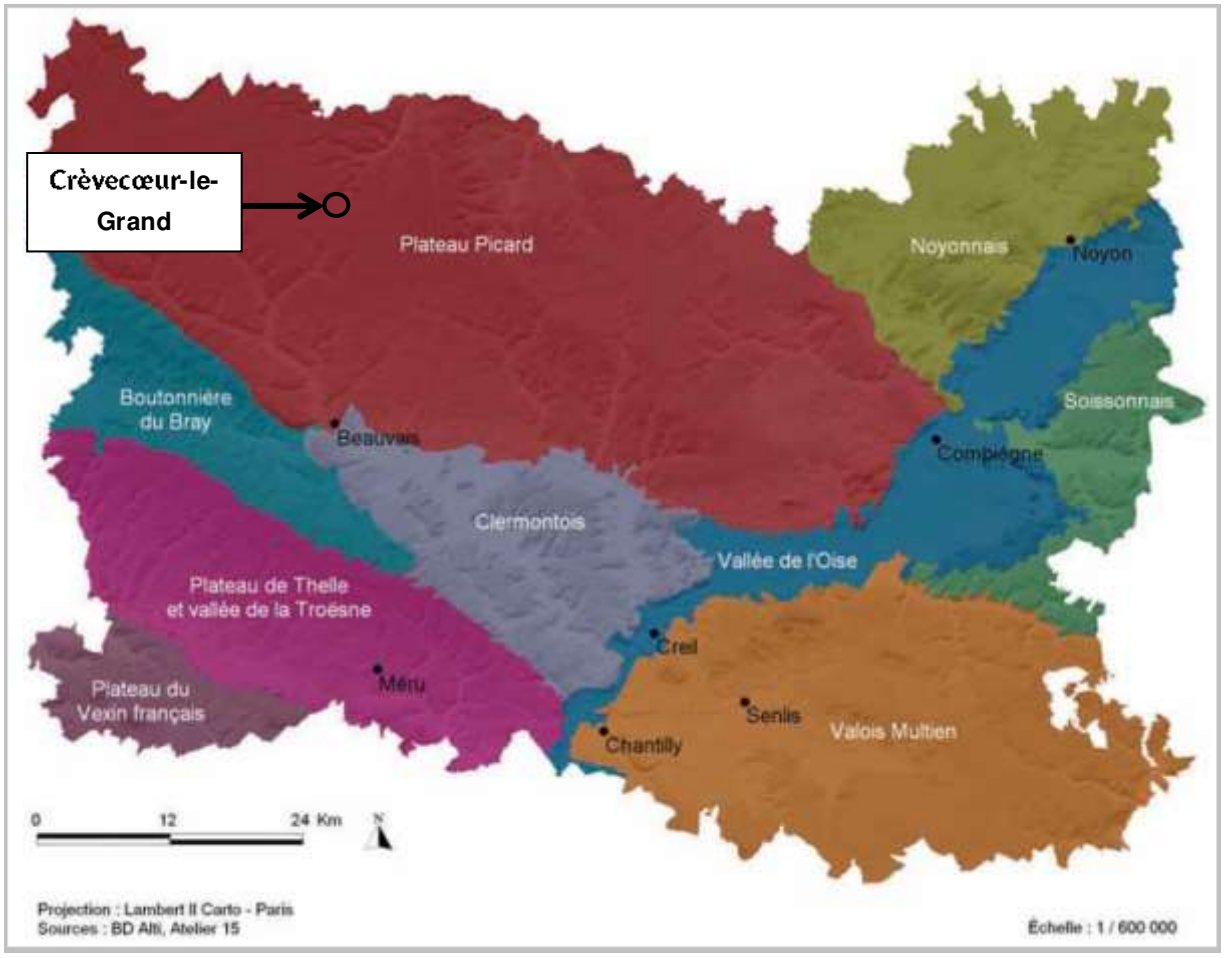


1.3.2 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.3.2.1 UNE COMMUNE QUI S'INSCRIT DANS LES PAYSAGES DU PLATEAU PICARD

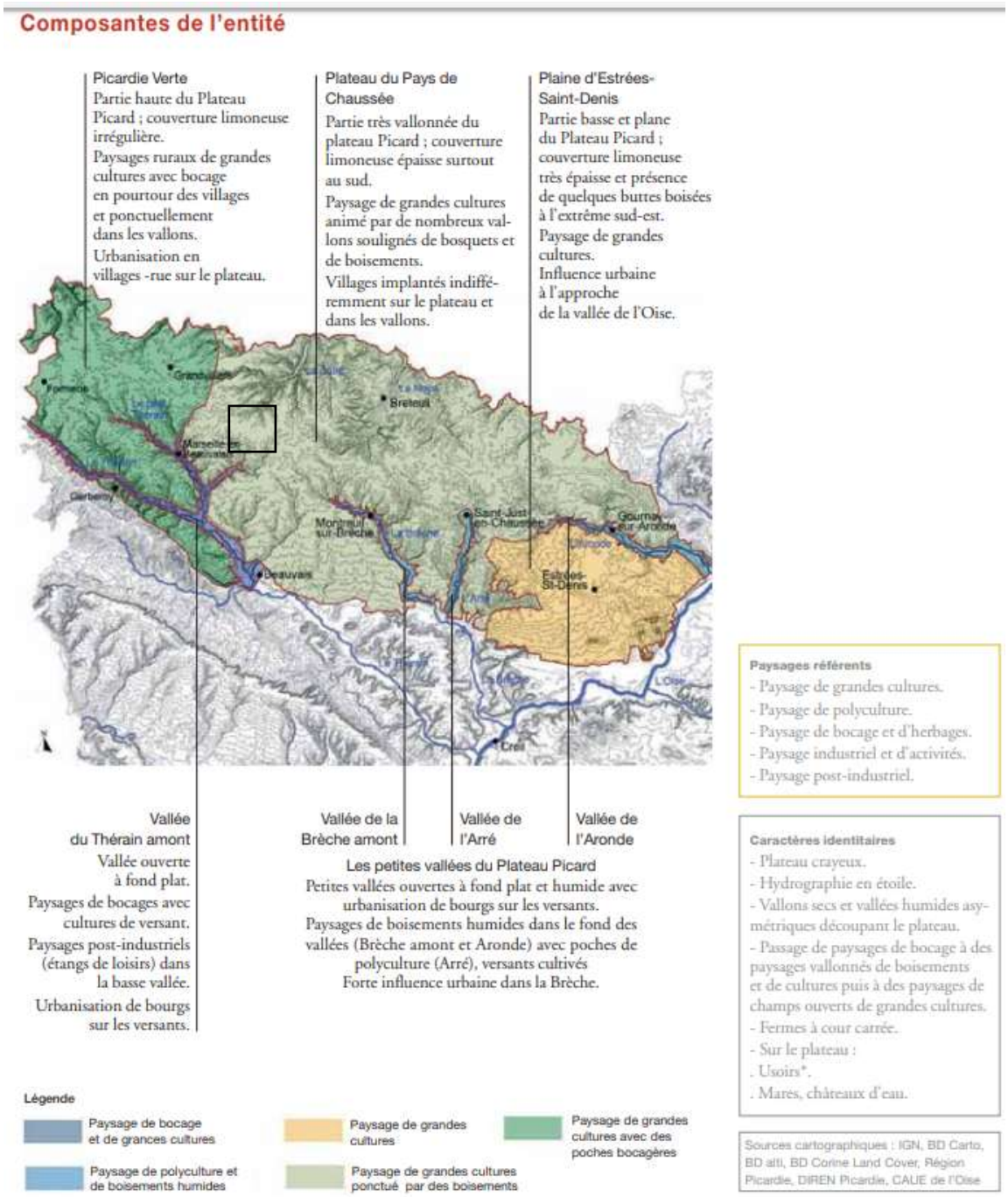
La topographie et la géologie ont toutes deux influées sur l'occupation des sols et sur l'organisation du village dans son espace. Il s'agit de comprendre comment s'articule l'espace communal afin de répondre aux exigences futures en termes de fonctionnement urbain et environnemental. L'analyse paysagère détaillée dans les pages suivantes se base sur les éléments issus des visites de terrain et de l'Atlas des paysages de l'Oise.

l'Atlas des Paysages de l'Oise, indique que la commune se situe au cœur du paysage du Plateau Picard. Ce dernier est constitué pour l'essentiel de sols limoneux riches favorables à l'agriculture, il présente donc des paysages ouverts sur les grandes cultures (essentiellement céréalières). Des vallons sillonnent le plateau et convergent vers des vallées humides au sud du territoire, créant des variations dans le paysage. Des boisements épars occupent les bordures de plateaux et de versants, dont les sols superficiels ont un potentiel agronomique moindre.



Source: atlas des paysages de l'Oise, DREAL

Le plateau Picard est composé de plusieurs entités paysagères distinctes.
Crèvecœur-le-Grand fait ainsi partie de l'entité paysagère du plateau du Pays de Chausse, caractérisée par une prairie très vallonnée et des paysages de grandes cultures animés par de nombreux vallons soulignés de bosquets et boisements.



Source : SCOT CA Beauvaisis de 2014 (caduc)

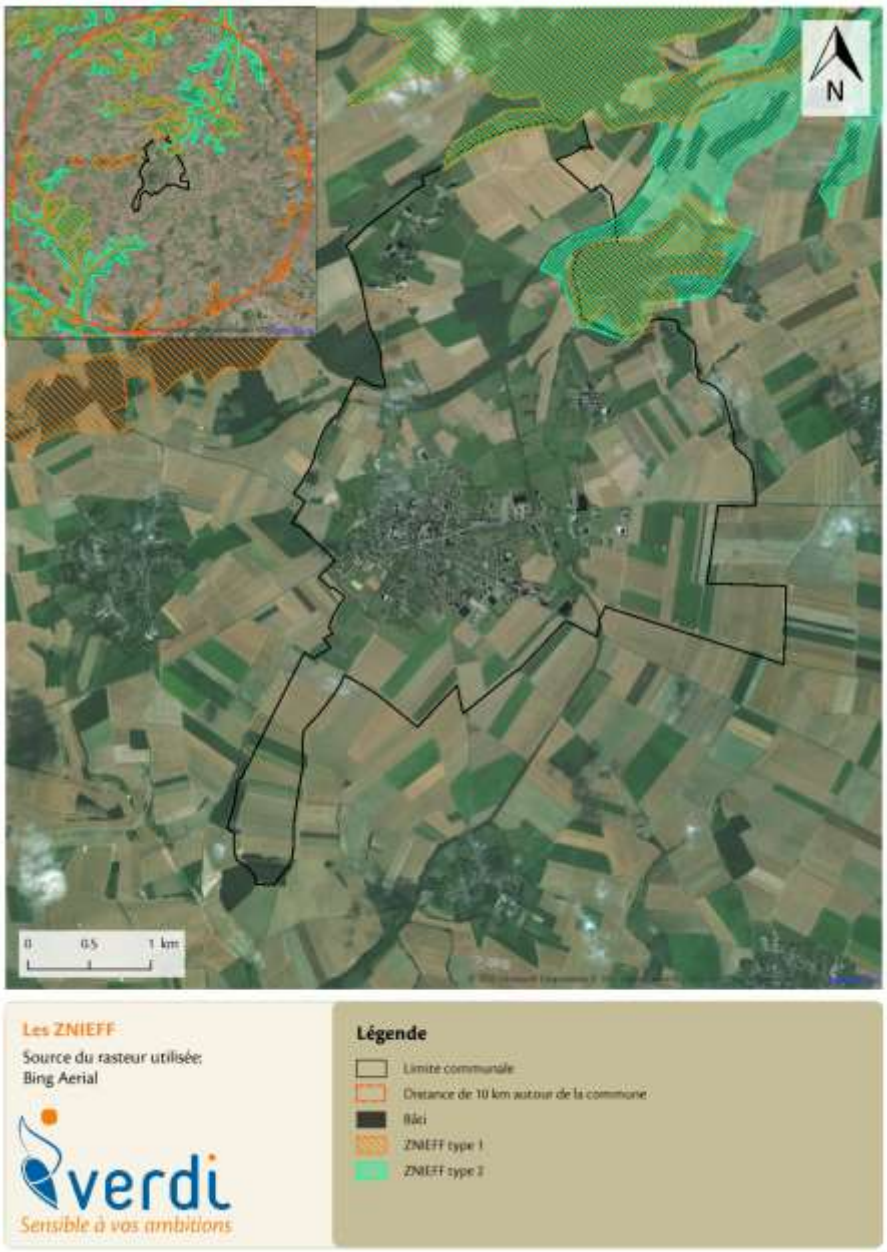
1.3.2.2 LES ZONAGES D'INVENTAIRE

1.3.2.2.1 LES ZNIEFF : ZONES NATURELLES D'INTERETS ECOLOGIQUES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'Environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt et les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels et/ou patrimoniales. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Après consultation des services de l'Etat, il s'avère que deux périmètres ZNIEFF sont identifiés sur le territoire :

- Deux ZNIEFF de type 1 : « Bois du Camp Jourdain et larris des vallées de Misère et de Crèvecoeur » et « Butte du Gallet »
- Une ZNIEFF de type 2 : « Haute vallée de la Celle en amont de Conty »



Source : cartelie DDT 60

ZNIEFF de type I : « Bois du Camp Jourdain et larris des vallées de Misère et de Crèvecœur »

Source : https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220220006.pdf

Intérêt des espèces

Sur les pelouses se développent les espèces végétales suivantes :
- le Polygale chevelu (Polygala comosa*),
- l'Epipactis brun rouge (Epipactis atrorubens),
- la Pulsatille commune (Pulsatilla vulgaris),
- le Thésion couché (Thesium humifusum).

Plusieurs lépidoptères intéressants se reproduisent sur les larris ou sur les bas-côtés herbeux de la coulée verte, dont le Fluoré (Colias australis).
Les lisières et les hêtraies thermophiles abritent :
- la Belladone (Atropa bella-donna), en limite nord de son aire de répartition ;
- l'Epiaire des Alpes (Stachys alpina) ;
- la Céphalanthère blanche (Cephalanthera damasonium) ;
- l'Ophrys mouche (Ophrys insectifera) ;
- le Daphné lauréole (Daphne laureola) ;

Ces espèces sont assez rares en Picardie.
Les bois acides permettent la présence de l'Orchis mâle (Orchis mascula), assez rare en Picardie.
Les milieux sylvatiques permettent la nidification du Busard Saint-Martin et de la Bondrée apivore, deux rapaces de la directive "Oiseaux" qui chassent notamment sur les pelouses, sur les pâtures et en lisière des bois. L'ensemble de ces espaces possède un réel intérêt paysager, caractéristique des espaces ruraux des vallées sèches du plateau

ZNIEFF de type I : « Butte du Gallet »

Source : https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220220002.pdf

Intérêt des espèces

- Flore sabulicole acidophile remarquable, avec la présence de la Potentille argentée (Potentilla argentea) et de la Vulpie queued'écureuil (Vulpia bromoides), assez rares en Picardie ;
- flore forestière des sols acides et frais, avec la rare Laîche écartée (Carex divulsa susp. divulsa), le Polystic spinuleux (Polysticum setiferum var. hastulatum) et, sur sols crayeux secs, l'Epiaire des Alpes (Stachys alpina), assez rare en Picardie ;
- cortège des pelouses-ourlets sur craie, avec la rare Bugle petit pin (Ajuga chamaepitys), la Noix de terre (Bunium bulbocastanum), assez rare et plusieurs espèces d'orchidées, dont l'Orchis bouc (Himantoglossum hircinum) et le Poirier sauvage (Pyrus pyraster), en lisière.

On notera enfin la présence du Busard Saint-Martin, inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux"

ZNIEFF de type II : « Haute vallée de la Celle en amont de Conty »

Source : https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/220220001.pdf

Intérêt des espèces

Flore

Flore thermocalcicole remarquable avec la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum*), sur les éboulis crayeux ; la Daphnée lauréole (Daphne laureola) ; l'Epiaire des Alpes (Stachys alpina) ; l'Hellébore fétide (Helleborus foetidus) ; le Polygale chevelu, (Polygala comosa*) ; la Belladone (Atropa bella-donna) ; le Séséli du Liban (Seseli libanotis) ; le Bugle petit pin (Ajuga chamaepitys) ; la Globulaire ponctuée (Globularia bisnagarica)…
Cortège d'orchidées, assez rares à très rares et menacées, qui croissent sur les pelouses à Genévriers et les lisières ensoleillées : Epipactis brun rouge (Epipactis atrorubens), Ophrys mouche (Ophrys insectifera), Céphalanthère blanche (Cephalanthera damasonium)…
La Céphalanthère à longues feuilles (Cephalanthera longifolia*) a été récemment notée sur les larris, où elle subsisterait encore actuellement, les milieux pouvant lui convenir.
Une flore acidophile précieuse existe sur les sables et les galets de la butte du Gallet : Laîche écartée (Carex divulsa divulsa), Vulpie queue-d'écureuil (Vulpia bromoides), et, surtout, la Potentille argentée (Potentilla argentea).
Bryophytes remarquables, notamment la Southbya nigrella (espèce méditerranéo-atlantique) et le Rhytidium rugosum, sur les affleurements crayeux.

Faune

Avifaune d'intérêt européen (espèces inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux") : Bondrée apivore (Pernis apivorus) et Busard Saint-Martin (Circus cyaneus), dans les bois, les lisières et les clairières ; Martin-pêcheur (Alcedo atthis), sur la Celle ; Oedicnème criard (Burhinus oedicnemus), sur les "blancs" des versants où affleure la craie.
- lépidoptères assez rares à rares en Picardie, comme le Fluoré (Colias australis), l'Argus bleu céleste (Lysandra coridon), ainsi que des Ephémères, qui traduisent la qualité du cours d'eau ;
- ichtyofaune comprenant plusieurs espèces remarquables, dont le Chabot (Cottus gobio) et la Truite fario (Salmo trutta fario).

1.3.2.2.2 LES ZONES HUMIDES ET ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Une zone humide est un écosystème situé à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Elle présente de ce fait des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les effets positifs pour le bon déroulement du cycle de l'eau sont reconnus.

La Directive Cadre dur l'Eau (DCE) précise que « les zones humides contribuent à la protection de la ressource en eau » (attendu 8). L'article L.211-1-1 du code de l'environnement acte désormais le fait que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. L'article R.211-108 du code de l'environnement définit les zones humides par l'association de critères liés à la flore et de critères liés à la présence d'eau dans les sols traduisant leur capacité de rétention d'eau. Les critères pédologiques suffisent à identifier une zone humide.

Aucune zone humide ou zone à dominante humide n'a été répertoriée sur le territoire de Crèvecœur le Grand.

1.3.2.2.3 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif la préservation de la qualité des sites et des habitats tout en accueillant le public.

Le Département de l'Oise s'est doté depuis 2007 d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles qui a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département.

Ce sont 244 sites, dont 66 d'intérêt départemental, qui ont été labellisés Espaces Naturels Sensibles (ENS), pour leur intérêt écologique et paysager et leur capacité à accueillir le public sans nuire aux milieux. Le Conseil départemental se donne, à l'horizon 2018, un objectif de restauration, de préservation et de valorisation de ces espaces en concertation avec collectivités publiques, associations et particuliers impliqués.

La commune de Crèvecœur-le-Grand est concernée par deux ENS Butte du Galet» et « Bois du Camp Jourdain » qui reprend le nom ainsi que le périmètre des ZNIEFF détaillées précédemment.



LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Source du rasteur utilisée:
Bing Aerial

verdi
Sensible à vos ambitions

Légende

- Limite communale
- Distance de 10 km autour de la commune
- Bâti
- Espaces Naturels Sensibles

1.3.2.2.4 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les boisements, haies, bosquets et réseaux humides sur les territoires participent au développement de la trame verte et bleue. Une continuité écologique potentielle est identifiée sur le territoire, un corridor intra ou inter forestier, qui se développe le long des espaces boisés composant la coulée verte



1.3.2.3 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES : LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la **"Directive Oiseaux"** n° 2009/147/CE qui a motivé la désignation des **Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.)** et la **"Directive Habitats, Faune, Flore"** n° 92/43/CEE qui a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.), ces derniers devenant par arrêté ministériel, des **Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.)**.

Ce Programme d'Intérêt Communautaire a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales. En région Picardie c'est le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie qui est l'opérateur principal des sites Natura 2000.

Crèvecœur-le-Grand ne compte aucune Zone Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, La ZSC « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » se situe en limite nord, à proximité immédiate.



1.3.2.3.1 ZSC : RESEAU DE COTEAUX ET VALLEE DU BASSIN DE LA SELLE

Source : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2200362.pdf

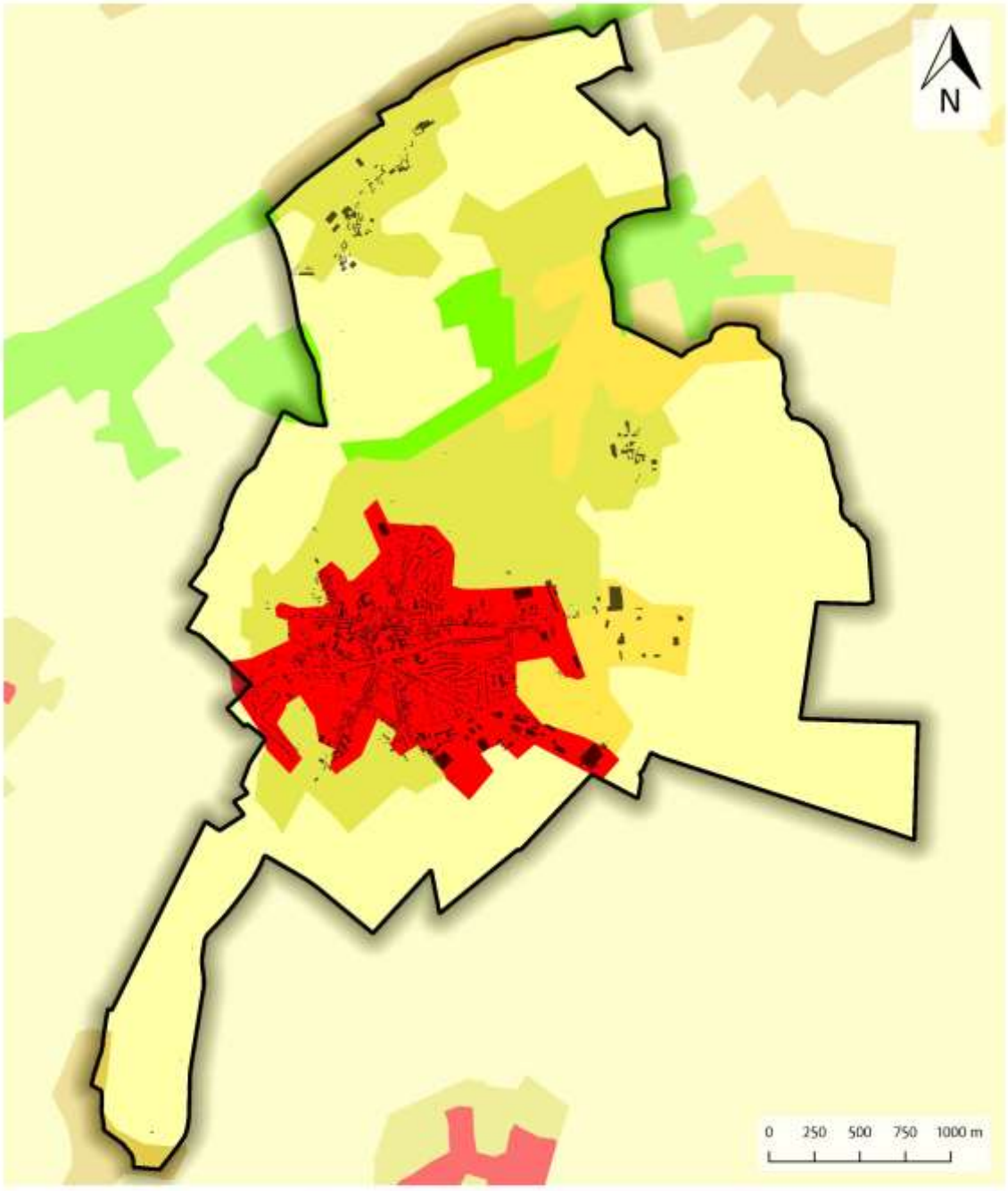
Types d'habitats	Superficie (ha)	Superficie (%)
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	5.5	0.86%
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3.94	0.68%
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	8.1	1.4%
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	19.3	3.33%
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2.4	0.41%
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	10.7	1.85%
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	4.5	0.78%
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	280	45.31%

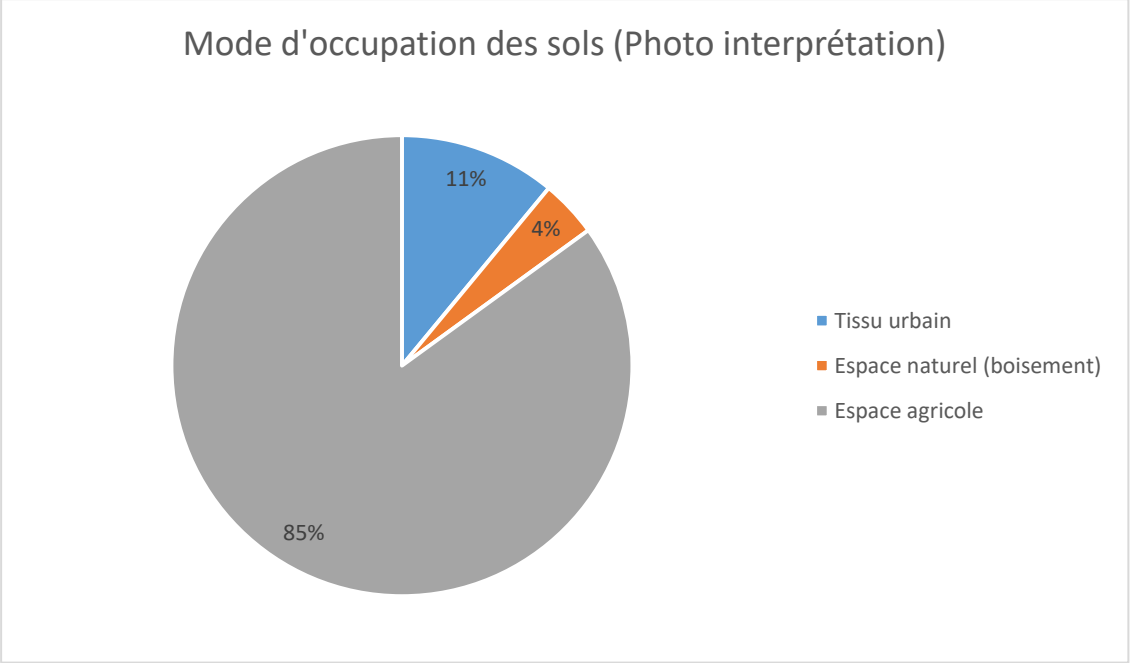
Espèces remarquables : nom scientifique	Espèces remarquables : nom commun	Groupe
Vertigo moulinsiana	Vertigo des moulins	Invertébrés
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Invertébrés
Lucanus cervus	Lucane Cerf-volant	Invertébrés
Austropotamobius pallipes	Ecrevisse à pieds blancs	Invertébrés
Lampetra planer	Lamproie de Planer	Poissons
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Mammifères
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Mammifères
Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	Mammifères
Myotis myotis	Grand Murin	Mammifères
Cottus perifretum	Bavard	Poissons
Euplagia quadripunctaria	Ecaille chinée	Invertébrés

1.3.3. L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE

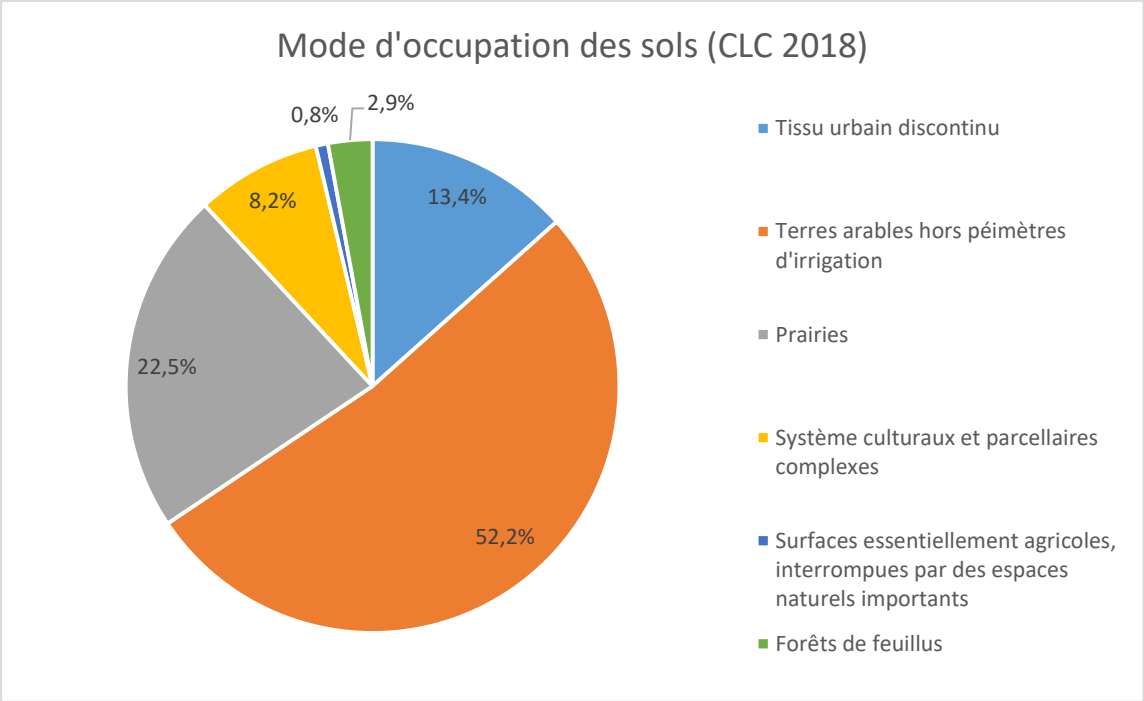
1.3.3.1 L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Crèvecœur-le-Grand présente une superficie de 1 230 hectares. Une analyse paysagère a permis une étude du mode d'occupation des sols (MOS) qui confirme une prédominance de l'espace agricole (85%) et des espaces urbains (11%).





Les chiffres de la base de donnés Corine Land Cover (CLC) de 2018 ne prennent pas en compte les hameaux, mais présentent des résultats similaires :



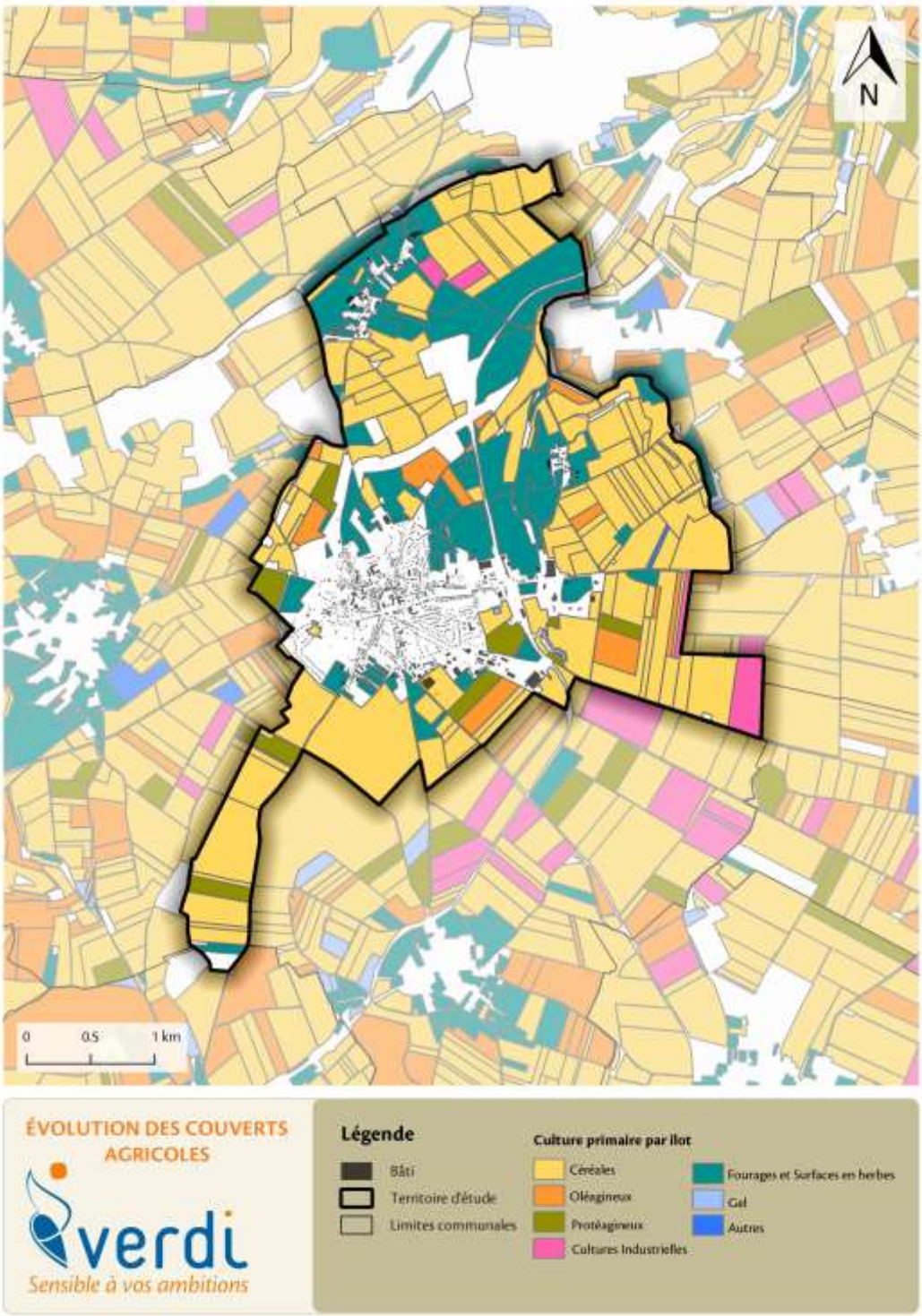
Les espaces agricoles sont donc très largement majoritaires sur le territoire communal et représentent une surface d'environ 1000 ha.

Les espaces boisés sont eux peu nombreux. On distingue toutefois la présence du Bois de sapins, au nord du bourg ainsi que d'une coulée verte sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée. De nombreuses haies viennent également s'insérer dans le paysage.

1.3.3.2 LES COUVERTS AGRICOLES

L'espace agricole à Crèvecœur-le-Grand couvre environ 85% des surfaces du territoire communal.

En 2014 (données Porté à Connaissance) la superficie agricole utilisée des exploitations était d'environ 919.02 hectares, en baisse de 1% par rapport au Recensement Général Agricole (RGA) de 2010. L'activité agricole dominante reste les grandes cultures, mais une activité d'élevage est présente sur le territoire, généralement en complément des cultures.



Source : Cartélie, DDT 60

On constate ainsi que près de la moitié des surfaces agricoles sont consacrées à la culture de céréales et qu'une part importante des îlots est utilisée comme surfaces enherbés pour le fourrage.

1.3.3.3 LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES

Sur les 10 dernières années, la consommation d'espaces agricoles a été très ponctuelle. On recense ainsi :

- Le centre commercial Leclerc et ses aménagements, pour environ 42 000 m², le long de la RD 149 :



Photographies aérienne 2010 (IGN) et 2019 (bing aerial)

- L'aménagement du parc d'activité (3 constructions), pour environ 10 000 m², rue des alouettes:



Photographies aérienne 2010 (IGN) et 2019 (bing aerial)

- La construction d'un hangar agricole sur le hameau de la Houssoye a entraîné une consommation d'environ 2 600m² de terres agricoles.



Photographies aérienne 2010 (IGN) et 2019 (bing aerial)

1.3.3.4 LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES SIEGES D'EXPLOITATION

42 exploitations travaillent au moins un îlot de la commune (données commune) et 22 exploitations ont leur siège sur la commune (donnée PAC).

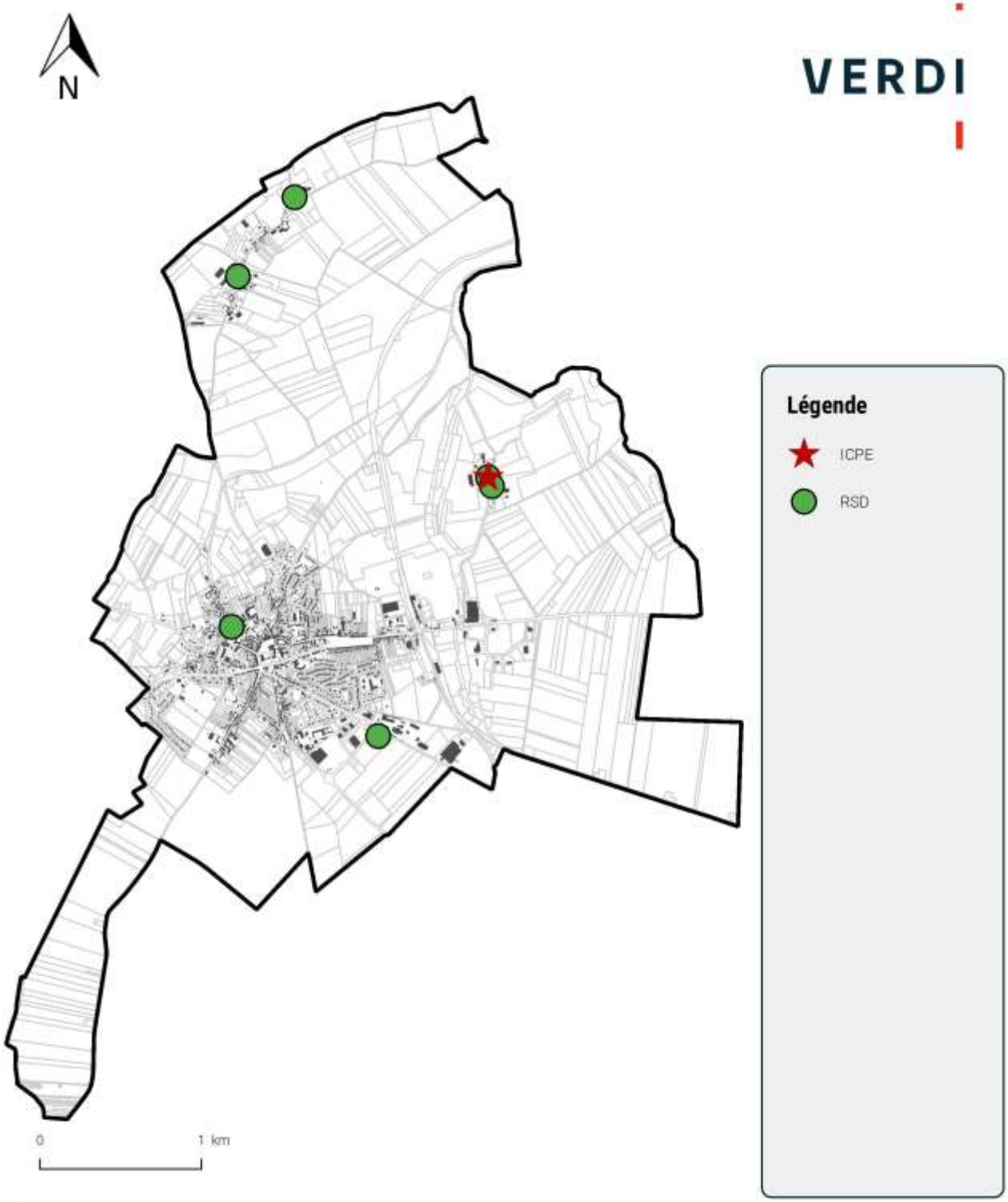
Les exploitants agricoles ont été consultés par questionnaire. Il y a eu 9 retours :

Exploitation	Type d'activité	Surface cultivée sur le territoire (hectares)
1	Polyculture - élevage	54
2	Polyculture - élevage	39
3	Polyculture - élevage	78
4	Polyculture - élevage	76.5
5	Polyculture - élevage	35
6	Grandes cultures - élevage	51
7	Grandes cultures - élevage	70
8	Grandes cultures	3.17
9	Polyculture	8

L'article L111-3 du code rural a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles abritant des élevages et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Ces distances sont fixées par le règlement sanitaire départemental ou la législation sur les installations classées.
Le respect de ces distances peut ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées. Il convient de localiser par cartographie les bâtiments agricoles soumis à ces contraintes de distance d'implantation pour la prise en compte de l'article L111-3 du code rural. Il convient aussi de localiser les sièges d'exploitation ainsi que les plans d'épandage d'effluents d'élevage et de boues de stations d'épuration.

Des informations connues de la Direction Départementale des Territoires (DDT), sont déclarés : Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
– un établissement de culture et élevage associés : l'EARL Caulier (déclaration du 07 novembre 2006).

Au titre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :
– un établissement de culture et élevage associés : la GAEC Bovyn ;
– un établissement de culture et élevage associés : l'exploitation Nivelle François ;
– un établissement de culture et élevage associés : l'EARL Caulier ;
– un établissement céréalier : l'EARL Rouyerel ;
– un établissement céréalier : l'EARL Bussy ;
– un élevage de vache laitière : l'établissement d'Hermy.



Localisation des activités agricoles déclarées au titres des ICPE et au titre du RSD

PLU Crèvecoeur-le-Grand

Date	Modifications
20-05-2021	Ajout au rapport de présentation

1.3.4. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1.3.4.1 LA MORPHOLOGIE URBAINE ET SES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

1.3.4.1.1 FORME URBAINE ET CARACTERISTIQUES DE LA TRAME URBAINE

La relation agglomération/paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale que la commune doit avoir le souci de protéger au travers des dispositions du PLU.
La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée, dans une optique de maitrise de la consommation d'espace.

Crèvecœur-le-Grand est un village concentré qui accueille une entité bâtie principale et un écart bâtie au nord de son territoire :
- Le bourg, aggloméré sur un anneau rayonnant
- deux hameaux au nord du bourg, la Borde et la Houssoye

Le bourg se caractérise par une forme en étoile qui n'a que peu évolué au cours du temps.

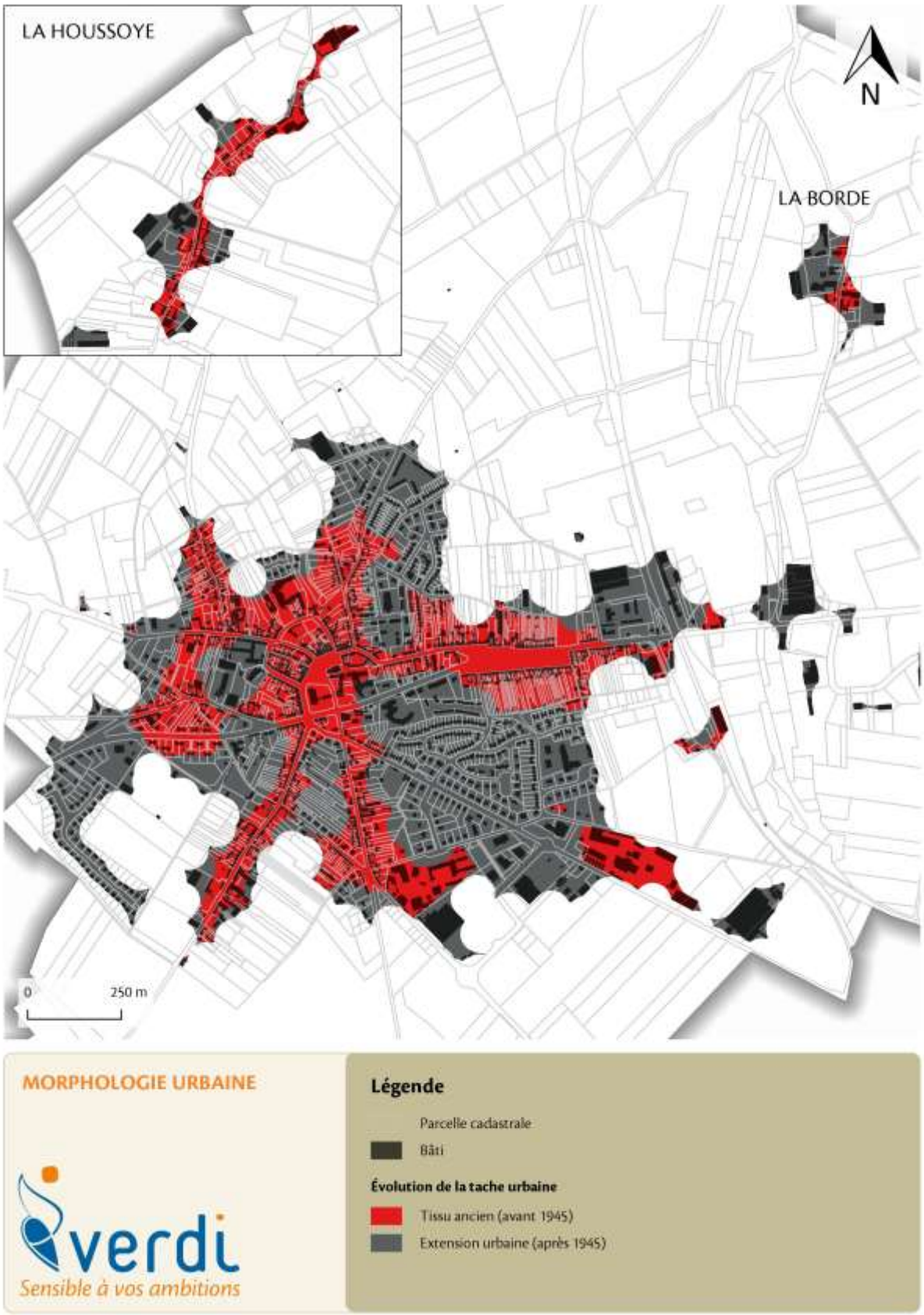


Vue aérienne du village : à gauche, une carte de l'état major (1820-1866), à droite une photographie aérienne (géoportail, 2019)

Le hameau de la Bourde s'est constitué autour d'une exploitation agricole, le long d'une route. Le hameau de Houssoye présente une typologie similaire, mais plus étendue.

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace. En d'autres termes, la trame bâtie d'une agglomération est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement,

créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques.



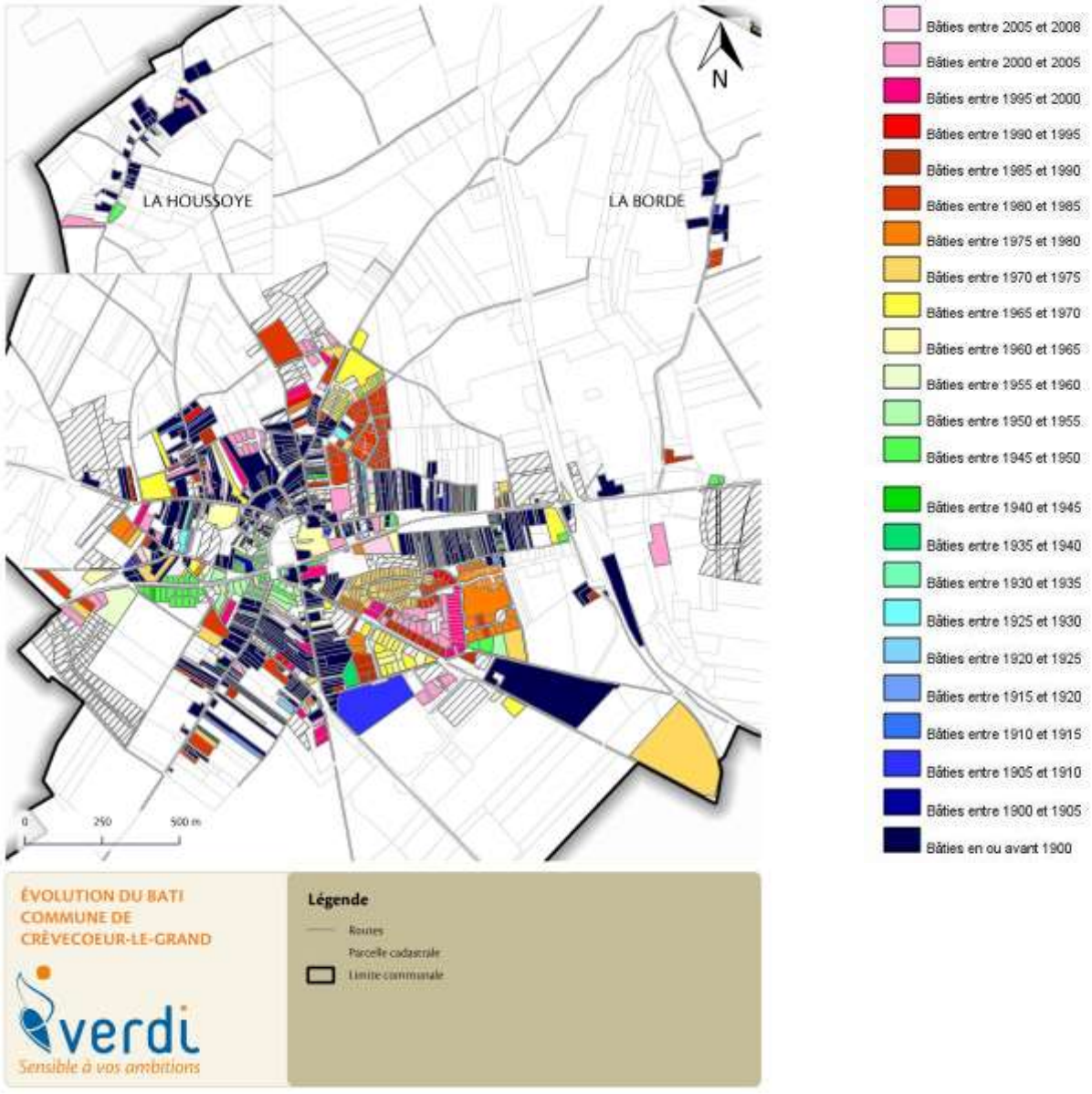
On constate ainsi que le tissu bâti ancien présente une morphologie bien différente : il est plus dense et se place sur l'alignement des voiries. Les parcelles en longueur font la place belle aux jardins en cœur d'îlot.

Les occupations pavillonnaires configurent une succession de pleins et de vides. Les constructions sont généralement implantées au centre de leur parcelle. Cette trame bâtie correspond notamment aux secteurs de lotissements situés aux marges ouest et est du village ; ces secteurs présentent une certaine diffusion des constructions dans l'espace.

S'agissant des hameaux, la trame bâtie est beaucoup plus relâchée. Les quelques construction à destination d'habitation sont disposées le plus souvent au centre de grandes parcelles.

1.3.4.1.2 LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le plan ci-après, qui retrace les étapes de l'urbanisation de Crèvecœur-le-Grand, permet d'effectuer une synthèse du développement urbain de la commune.



Source : Cartélie, DDT 60

Les bâtiments les plus anciens sont concentrés au centre du bourg, autour du château, et se sont développés en rayonnant à partir de centre, créant ainsi cette forme d'étoile qui caractérise le profil urbain de la commune.
Les espaces interstitiels entre les branches se sont par la suite comblés, petit à petit.
A partir de 1970, le développement se fait principalement en extension de l'espace urbanisé.

Les hameaux sont principalement constitués de constructions anciennes, notamment des corps de ferme.

1.3.4.1.3 LES LISIERES URBAINES

Les lisières urbaines, qui correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel, affine l'analyse de la perception des parties agglomérées.

S'agissant du hameau de la Borde, il prend place au milieu de terres agricoles. Un ensemble de haies bocagères et de petits boisements permettent de limiter l'impact visuel des bâtiments agricoles.

Le Hameau de la Houssoye présente un profil similaire, mais plus longiligne ; des arbres, dispersé le long des limites parcellaire ou regroupés en petits boisements viennent casser le rythme des constructions.

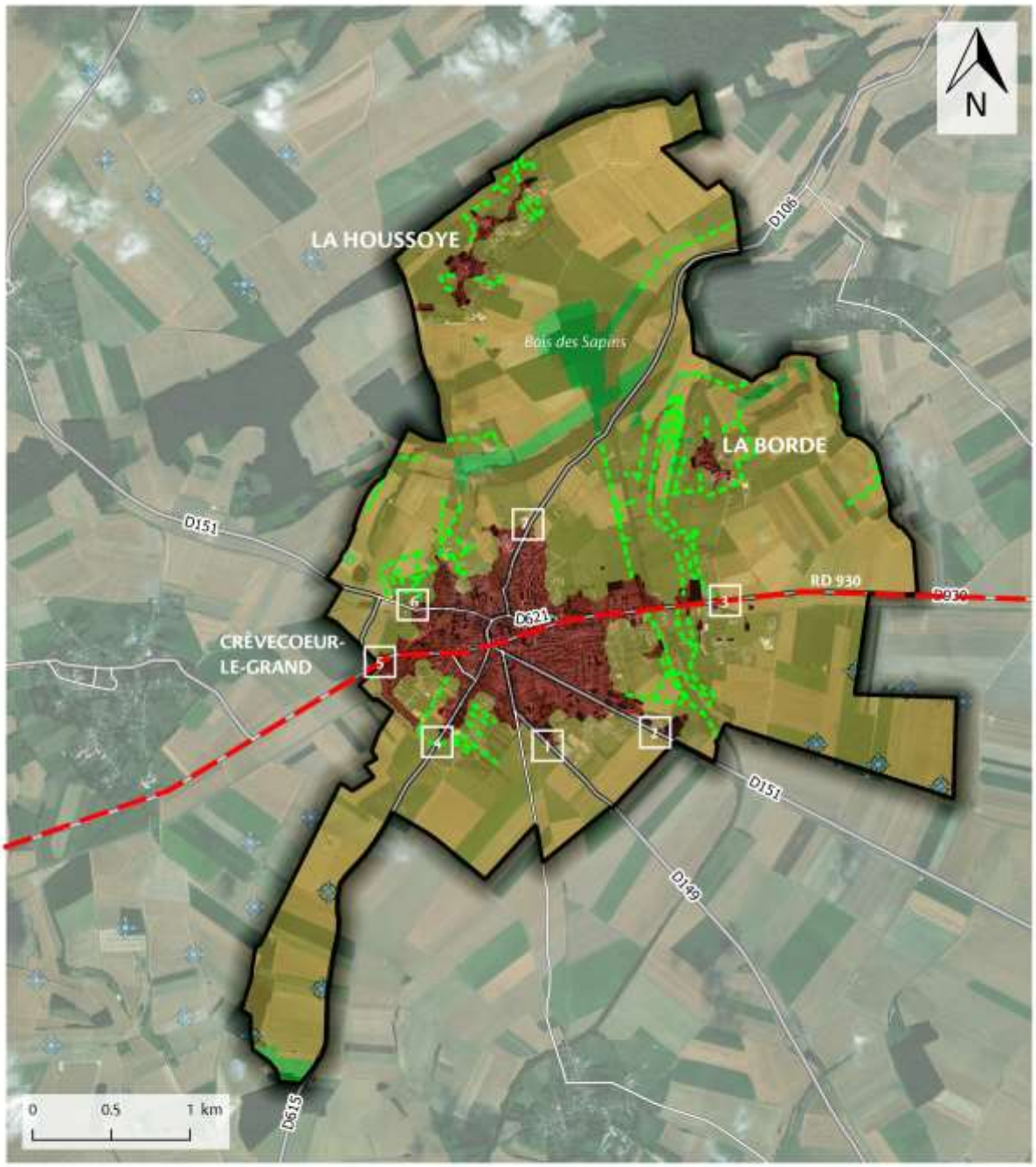
S'agissant du Bourg, on constate de véritables différences dans le traitement de ses lisières :
- l'est, marqué par la transition entre le parc d'activités et l'entrée du bourg. Entre les deux vient s'intercaler la voie verte, qui forme une coupure d'urbanisation d'ampleur
- La lisière nord, qui matérialise un passage direct entre le bourg et les terres agricoles. Toutefois, si l'on remonte un peu au nord, un long boisement crée une forte coupure visuelle.
- Les franges ouest sont quant à elles moins constituées ; quelques jardins, parcs et arbres apportent des éléments de transition, mais cette dernière se fait parfois de manière plus immédiate entre les lotissements et les terres agricoles.
- au sud, la transition est également plus directe, à l'exception de la zone d'activité, qui présente des espaces végétalisés et arborés.

1.3.4.1.4 LES ENTREES DE VILLAGE

Les perceptions des différentes entrées de village sont primordiales dans la définition des zones d'extension et dans la définition de l'image du village.

L'étude des entrées de village a pour objet d'appréhender les vues d 'agglomération obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de « porte » des diverses entrées.

La commune compte 7 entrées principales :



PERCEPTION DES PAYSAGES

Source du rasteur utilisée:
Bing Aerial

verdi
Sensible à vos ambitions

Légende

- Limite communale
- Bâti
- Départementale
- Autre route
- Entrée de ville
- Éolienne
- Haies
- Paysage de grande culture
- Massifs boisés
- Paysage urbain

On note 3 entrées de ville caractérisées par une présence majoritaire d'activités économique (carrefour, scierie, parc allouette) :
- Perspective ouverte
- Espace visible au loin
- Le relief au niveau de l'entrée 3 offre une perspective sur le centre-ville et le cloché de l'église. Cette entrée est un des axes principal d'accès au centre-ville à valoriser

1



2



3





Au nord (7) et au sud (4) de la ville de Crèvecœur-le-Grand se trouve des entrées de ville d'ambiance plus « rural »

- Notamment au sud où on note la présence de corps de ferme.
- Les perspectives sur ces entrées sont plus fermées. Le paysage urbain est masqué par une lisière végétale

7



4



Pour finir, les entrées de ville (5) et (6) :
- l'entrée (5) est une entrée principale pour accéder au centre-ville (RD930). Elle offre une perspective travaillée sur un quartier pavillonnaire.
- L'entrée (6) est caractérisé par la présence une lisière végétale qui masque l'entité urbaine

5



6



Une attention particulière doit être menée pour traiter les limites entre les espaces agricoles, boisés et bâtis, afin de maintenir une qualité paysagère et une intégration du bâti en harmonie avec les espaces naturels environnants. Cela, en favorisant les haies, les massifs fleuris et les arbres d'essence locale de préférence, comme clôtures et délimitations des propriétés.

Une étude dite « Entrée de Ville » a été menée dans le cadre de l'élaboration de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Plaine Horizon ». cette dernière est annexée au présent rapport de présentation.

1.3.4.1.5 TYPOLOGIE DU BATI

LE BATI ANCIEN TRADITIONNEL A LES CARACTERISTIQUES SUIVANTE

- Prégnance du minéral
- Implantation récurrente du bâti à l'alignement de la voie (ou de murs de clôture à l'alignement)
- Trame bâtie dense
- Présence de fronts bâtis continus
- Peu de visibilité vers les espaces privatifs

Les constructions anciennes implantées à l'alignement (constructions en bordure de la voie) se trouvent principalement autour de la place de l'hôtel de ville et des rues adjacentes ; elles correspondent aux axes historiques de développement de la commune.
Les styles architecturaux et les matériaux sont variés : maisons en pierre à colombage, en brique de style flamand ou début XXe, maisons rurale, corps de ferme, maisons bourgeoises…








Le BATI ANCIEN REMARQUABLE

Crèvecœur-le-Grand dispose d'un patrimoine bâti et vernaculaire riche : Château et Eglise Saint-Nicolas, tous deux du XVIe siècle, Hôtel de l'écu, datant du XVIIe siècle. A cela s'ajoute monuments aux morts, calvaires et puits.

La protection des immeubles au titre des monuments historiques relève de la loi du 31 Décembre 1913 (art 1 à 13 ter). Elle institue deux mesures distinctes en fonction de la valeur patrimoniale du monument :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public (art 1) peuvent être classés en totalité ou en partie.
- Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation (art 2) peuvent être inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La commune compte deux monuments historiques situés en cœur de village. Il s'agit de :

- L'église Saint Nicolas, inscrite le 15/04/1988
- Le Château, inscrit le 29/04/1959







LE BATI RECENT A LES CARACTERISTIQUES SUIVANTES :

- Trame bâtie plus lâche, canevas régulier
- Implantation le plus souvent en retrait de l'alignement
- Dominante du végétal (clôtures, espaces publics…)

Les constructions pavillonnaires récentes sont venues soit étendre l'urbanisation (lotissements aux marges de l'agglomération), soit combler les interstices au sein même du tissu anciennement urbanisé.

Les constructions pavillonnaires existantes sur la commune reprennent généralement les caractéristiques pures de ce type de bâti. Les constructions sont implantées au centre de leur parcelle, en retrait de plusieurs mètres de l'alignement et des limites séparatives. Cette implantation engendre un tissu urbain plus lâche et accentue de ce fait l'impression de diffusion des volumes dans l'espace.

Les constructions présentent un aspect contemporain : les matériaux traditionnels disparaissent au profit d'enduits lisses aux tonalités plus claires. Les toitures sont le plus souvent composées de tuiles plates. Différents types de lucarnes caractérisent les toitures des constructions. La diversité des ouvertures en toitures participe à la multiplicité des types de constructions existantes. Les clôtures sur rue jouent quant à elles un rôle fondamental dans la mesure où elles contribuent à l'aspect donné à la rue et constituent par conséquent une composante du paysage urbanisé. Les clôtures et portails individuels sont diversifiés (variété de matériaux, de teintes, de hauteur,…).

On voit également apparaître dans le tissu récent de petits immeubles collectifs, allant jusqu'au R+3.









Le TISSU ECONOMIQUE

On distingue principalement deux typologie de bâti : de la maison de ville (aussi bien dans du bâti ancien que récent) avec des commerces en rez-de-chaussée et les constructions à vocation uniquement économique, situées en périphérie (zone et parc d'activité notamment).







1.3.4.1.6 ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX IDENTITAIRES

Certains éléments paysagers du tissu urbain montrent qu'une attention est portée à la qualité des espaces dans le bourg. On note la préservation et la mise en valeur des murs anciens, des portails, ainsi que le soin apporté aux espaces publics : traitement végétal des taillis et bordures de voies (haies, plantations d'arbres).







On notera également la présence d'un patrimoine identitaire quotidien (Monuments aux mort, calvaires, puits).

Par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2013, des zones de présomption de prescriptions archéologiques et des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique ont été définis sur le territoire de la commune de Crèvecœur-le-Grand.

Des éléments datant de l'âge paléolithique jusqu'à l'époque médiévale ont été identifié.

L'arrêté préfectoral, ainsi que sa carte, sont disponibles dans les annexes du présent PLU.

1.3.5. LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

1.3.5.1 LES RISQUES NATURELS LIES A LA NATURE DES SOUS-SOLS

1.3.5.1.1 PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMENAGEMENT

La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain (PPRmt), ni de Plan de Prévention des Risques relatif au retrait gonflement des argiles.

1.3.5.1.2 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE A L'ACTIVITE SISMIQUE

Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12 (très faible) donc quasi-inexistant.

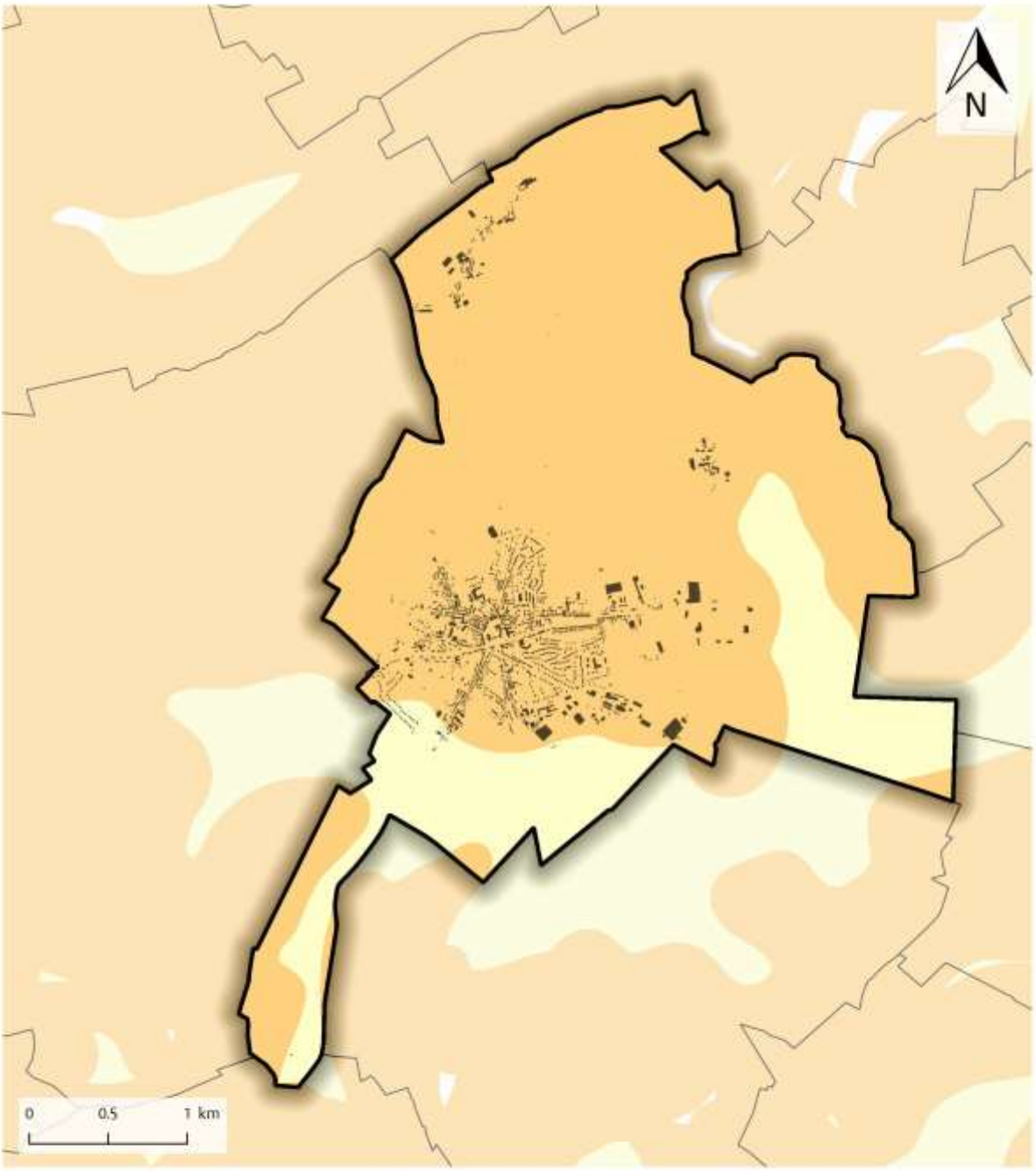
1.3.5.1.3 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Desséché, il est dur et cassant, mais à partir d'un certain niveau d'humidité, il devient plastique et malléable. Ces modifications de circonstance s'accompagnent de variations de volume qui peuvent être plus ou moins importantes.

Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondation d'une construction, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels qui peuvent entraîner une fissuration du bâti.

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. On sait pourtant construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène, à condition de respecter certaines règles préventives (adapter les fondations, rigidifier la structure, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité, éloigner les plantations d'arbres,...).

La commune est exposée aux retraits-gonflements des sols argileux mais avec un niveau d'aléa faible sur l'ensemble du territoire et des entités bâties.



ALEA "RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES" SUR LA COMMUNE

verdi
Sensible à vos ambitions

Légende

- Territoire d'étude
- Limite communale
- Bâti

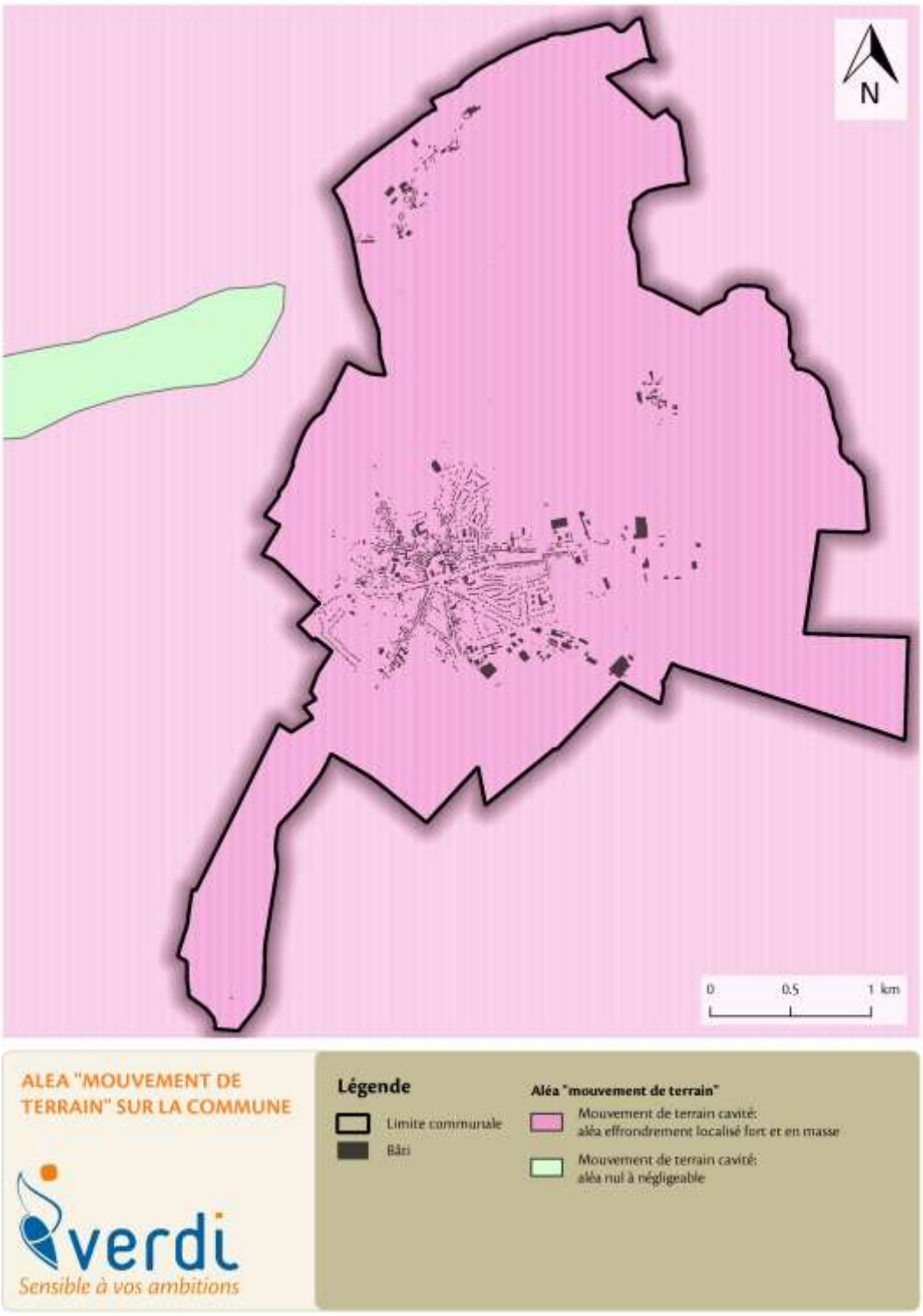
Retrait-gonflement des argiles

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

1.3.5.1.4 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE A LA PRESENCE DE CAVITES

La commune est concernée par un aléa « mouvement de terrain » lié aux cavités souterraines fort. De plus, une cavité souterrain est recensée au 42, rue Francastel (Type : carrière).

La commune n'est pas soumise à un PPRN cavités souterraines.



1.3.5.1.5 LE RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

La commune est concernée par un aléa « glissement de terrain » faible, localisé sur la partie nord du territoire, principalement le long de les espaces boisés. Les secteurs bâtis sont situés en dehors de ces axes.



1.3.5.2 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

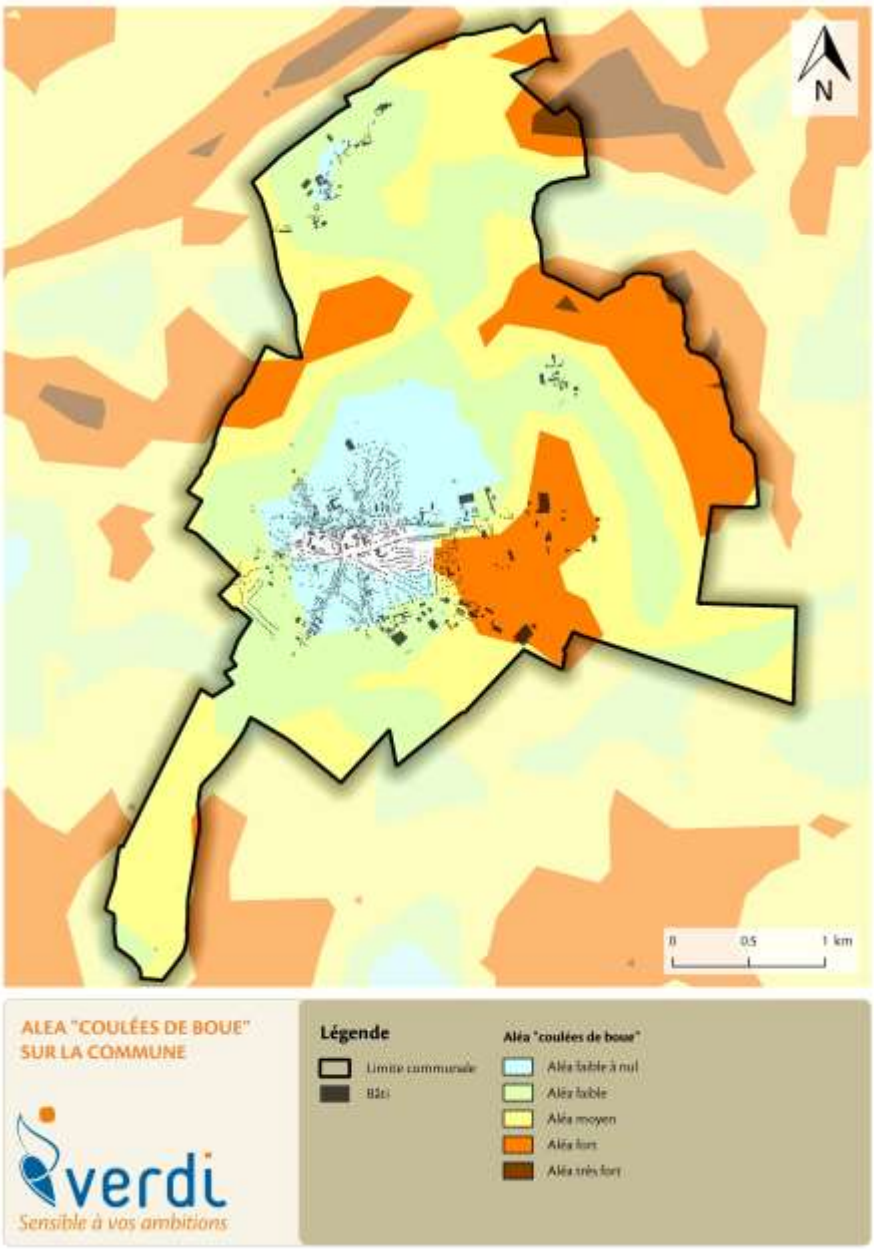
1.3.5.2.1 LES RISQUES LIES A L'EAU

LA PRISE EN COMPTE DANS L'AMENAGEMENT

La commune de Crèvecœur-le-Grand ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations ou de coulées de boues.

LE RISQUE INONDATION ET COULEES DE BOUES

Les risques liés à cet aléa sont forts à très fort l'est de la commune et faibles à nuls au niveau des entités (bourg et hameaux)



La commune est concernée par trois arrêtés de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
60PREF19990200	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
60PREF19850019	04/06/1985	07/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
60PREF19990011	06/07/1999	06/07/1999	29/11/1999	04/12/1999

LE RISQUE DE RUISSELLEMENT DES EAUX DE SURFACE

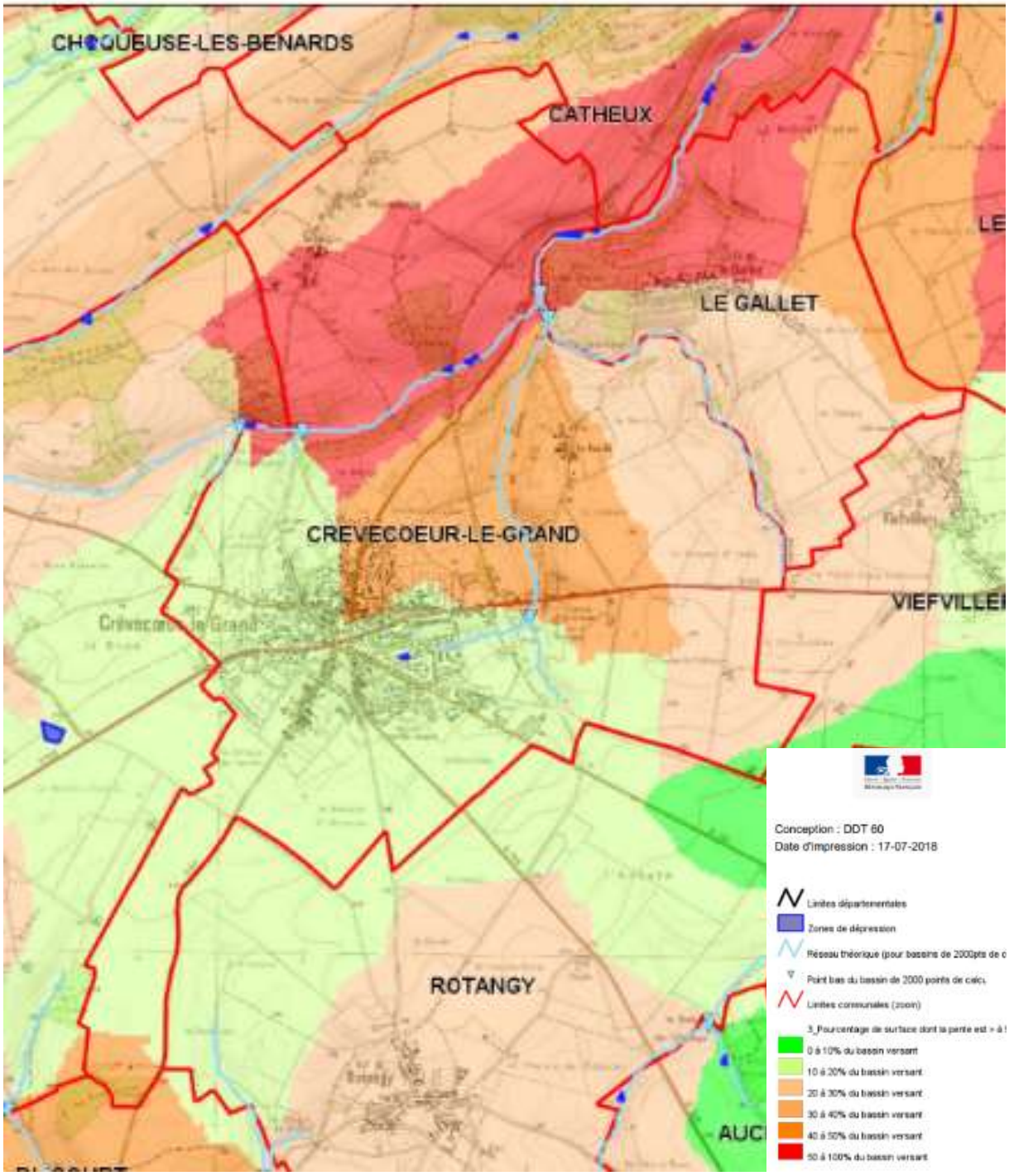
C'est afin de mieux connaître et appréhender le risque de ruissellement que la DDT a décidé de missionner le Centre d'Etudes Technique de l'Equipement, Laboratoire de Saint Quentin, pour la réalisation d'un Atlas des Zones de Ruissellement (AZOR) sur l'ensemble du département de l'Oise. En croisant les aléas obtenus avec les zones à enjeux, on peut ainsi établir une approche de la gestion de l'urbanisation.

Les sous-bassins hydrographiques sont délimités par les traits jaunes sur la carte ci-contre, ils dépendent fortement des pourcentages de pente sur le territoire. Les axes de ruissellement sont représentés en bleu clair.

On observe un potentiel de ruissellement (bleu claire) en fond de vallée et à l'est de la ville au niveau du parc d'activité. Il sera donc peut-être nécessaire d'encadrer son développement urbain sur cette partie.

Toutefois, de mémoire des habitants et des élus, aucun phénomène d'inondation ou de ruissellement important n'a été observé sur ce secteur. L'axe identifié n'étant pas situé sur des terres artificialisée, on peut supposer que les terres sont en capacité d'absorber l'eau en quantité suffisante, même lors d'épisode pluvieux intenses.

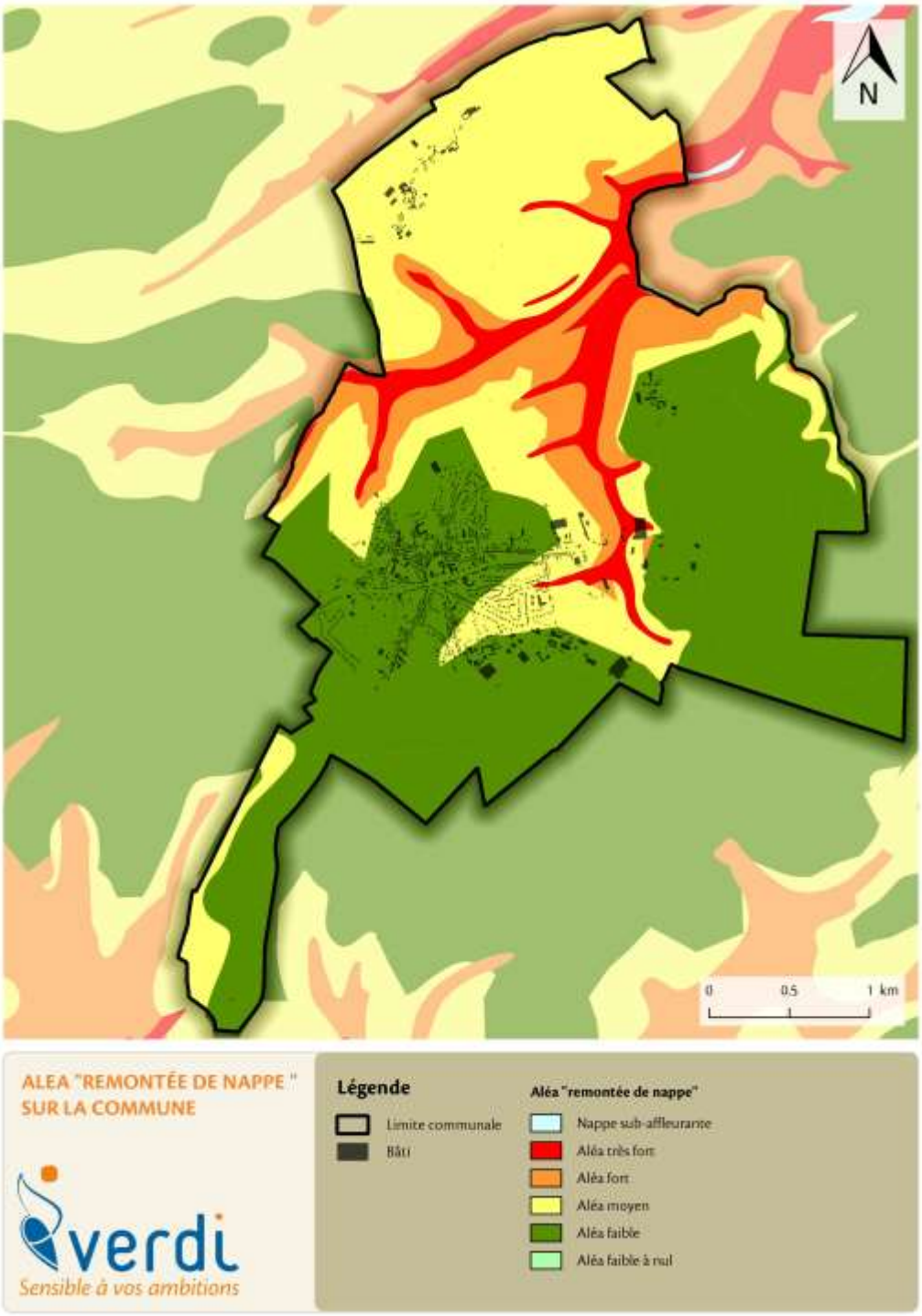
Atlas des Zones de Ruissellement



1.3.5.2.2 LE RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES PHREATIQUES

Ce type d'inondation est généralement le résultat de la conjonction de deux phénomènes : épisodes pluvieux importants et niveau élevé des nappes phréatiques.

On constate un aléa fort à très fort au niveau des fonds de vallée, un aléa moyen au niveau du hameau de la Houssoye et un aléa faible à nul sur le reste du territoire et la majorité des espaces bâtis.



Des travaux ont été engagés (fin prévue en 2020) à proximité de l'entrée sud de la commune pour répondre à des phénomènes d'inondation que connaissent les habitants du secteur.

1.3.5.2.3 LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Le site http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ recense les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : ce sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Trois installations classées sont répertoriées sur la commune de Crèvecœur-le-Grand :

- La coopérative agricole Milly, commerce de gros
- Le domaine des quatre pattes, pension canine et féline sur le hameau de la Houssoye
- L'EARL Exploitation agricole CAULIER, culture et élevage associés sur le hameau de la Borde

1.3.5.2.4 LES SITES INDUSTRIELS OU ACTIVITES DE SERVICE

Le site officiel Basias, inventorie les sites industriels et d'activités de service sur le territoire français.

25 établissements sont répertoriés dans la base de données BASIAS. Les informations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Code activité	Site en friche
PIC6002439	Vérité (Ets)	Breteuil (rue de), 12. Crevecoeur le Grand 60360	Activité terminée	G47.30Z,G45.21A	Non
PIC6002440	Ménard-Vallois alfred (Ets)	Grandvilliers (rue de), 8. Crevecoeur le Grand 60360	Activité terminée	G47.30Z,V89.03Z	?
PIC6002441	Vedrines jacques (Ets)	Grandvilliers (rue de), 27. Crevecoeur le Grand 60360	Activité terminée	V89.03Z	Non
PIC6002442	Sté Départementale des usines à gaz	Breteuil (rue de), 38. Crèvecoeur-le-Grand 60630	Activité terminée	D35.28z	Non
PIC6002443	Duvochelle michel (Ets)	Gare (rue de la). Crevecoeur le Grand 60360	Activité terminée	V89.03Z,V89.02Z	Non
PIC6002444	Petit Ets (ex. Ets Petit-Boufflers André)	Clermont (rue de). Crevecoeur le Grand 60360	En activité	C16.10B,G47.30Z,V89.03Z,C16.10A	Non
PIC6002445	Matériaux de Construction et Charbons SARL	Clermont (rue de)., 8. Crèvecoeur 60360	En activité	V89.02Z,V89.03Z,G47.30Z	Non
PIC6002446	LALOUE Jean-Michel Ets (ex. Ets Bernard Falempin)	Rochefoucault (rue de la), 31. Crèvecoeur-le-Grand 60360	En activité	G45.21A,V89.03Z	Non

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Code activité	Site en friche
PIC6002447	Degournay (Ets)	Libération (rue de la), 25. Crèvecoeur-le-Grand 60360	En activité	G45.21B,G45.21A,G47.30Z,V89.03Z	Non
PIC6002448	Lejeune Moïse (Ets)	Crevecoeur 60360	Activité terminée	E38.31Z	Oui
PIC6002449	Duval Ets (ex. Ets Georges Babé)	Lilas (rue des), 3. Crèvecoeur-le-Grand 60360	En activité	G45.21B,G45.21A	Non
PIC6002450	Petit Ets (ex. Sucrerie de Crèvecoeur-le-Grand)	Clermont (route de). Crèvecoeur-le-grand 60630	En activité	C10.7,C16.10A,D35.2,C16.10B	Non
PIC6002451	Citerne et Cie Sté	Breteuil (route de), 21. Crèvecœur-le-Grand 60360	En activité	D35.30Z,V89.03Z,D35.45Z,A01.6	Non
PIC6002452	Orfévrerie St-Médard	Breteuil (rue de), 15. Crèvecœur-le-Grand 60360	Activité terminée	V89.07Z,C25.61Z,C25.50A,V89.03Z,V89.01Z	Oui
PIC6002513	Cocuelle bernard (Ets)	Hotel de ville (place de l'), 4. Crèvecoeur-le-grand 60360	Activité terminée	G47.30Z,V89.03Z	Non
PIC6002514	Comera	Clermont (route de). Crèvecoeur-le-grand 60360	Activité terminée	C16.21Z,D35.30Z,V89.03Z,C31.0,C25.61Z	Non
PIC6002515	Demler S.A.	Borde (route de la), 6. Crèvecoeur-le-grand 60360	Activité terminée	C25.6,C25.1,C25.22Z,V89.07Z,V89.03Z,D35.45Z,D35.2	Non
PIC6002516	Cordikem S.A.R.L.	Breteuil (rue de). Crèvecoeur-le-Grand 60360	Activité terminée	C21.10Z	Non
PIC6003312	Sangnier et Cie S.N.C.	Breteuil (route de). 60360 Crevecoeur le Grand	Activité terminée	G45.21A,G45.21B,V89.03Z	Non
PIC6003314	Champion (ex. Shopi)	Clermont (rue de). Crevecoeur le Grand 60360	Activité terminée	G47.30Z,V89.03Z	Non
PIC6003315	Bejek-Combarien Ets (ex. Ets Soetaert jacques)	Château (avenue du), 8. Crevecoeur le Grand 60360	En activité	G45.21B,G47.30Z,V89.03Z,G45.21A,C10.7	Non

Identifiant	Raison sociale	Adresse	Etat occupation	Code activité	Site en friche
PIC6004455	Debray Bollez Ets	Hôtel de Ville (place de), 7. Crèvecoeur-le-grand 60360	Activité terminée	C18.1	Non
PIC6004631	Nouvelle DUMONT Sté	Breteuil (rue de). Crèvecoeur-le-Grand 60360	En activité	C28.30Z	Non
PIC6004632	Picarbures Services Sté	Breteuil (rue de). Crèvecoeur-le-Grand 60360	En activité	C28.30Z	Non
PIC6004633	Station d'épuration de Crèvecoeur-le-Grand		En activité	E37.00Z	Non



Source : basias.brgm.fr

1.3.5.2.5 LES SITES POLLUES

D'après la base de données BASOL du Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, aucun site pollué n'est recensé sur la commune.

1.3.5.2.6 LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Crèvecœur-le-Grand n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

1.3.5.2.7 LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Dans le département de l'Oise, les matières dangereuses sont essentiellement transportées par voies routières (70%) et ferroviaires (25%).

Crèvecœur-le-Grand n'est pas concerné par ce type de risque, la commune n'étant pas traversée par une infrastructure pouvant transporter des matières dangereuses.

1.3.6. PROFIL ENVIRONNEMENTAL

CE QU'IL FAUT RETENIR :

Crèvecœur-le-Grand s'inscrit dans un paysage caractérisé par la présence de grandes cultures ponctuées par des boisements et vallées. Elle présente un patrimoine remarquable d'intérêt, reconnu par l'existence de plusieurs zonages règlementaires et d'inventaire.

En l'absence de cours d'eau sur son territoire, il n'existe pas de trame bleue définie. Les seuls éléments hydraulique présents sont quelques bassins et mares, présents ponctuellement mais sans lien entre eux,

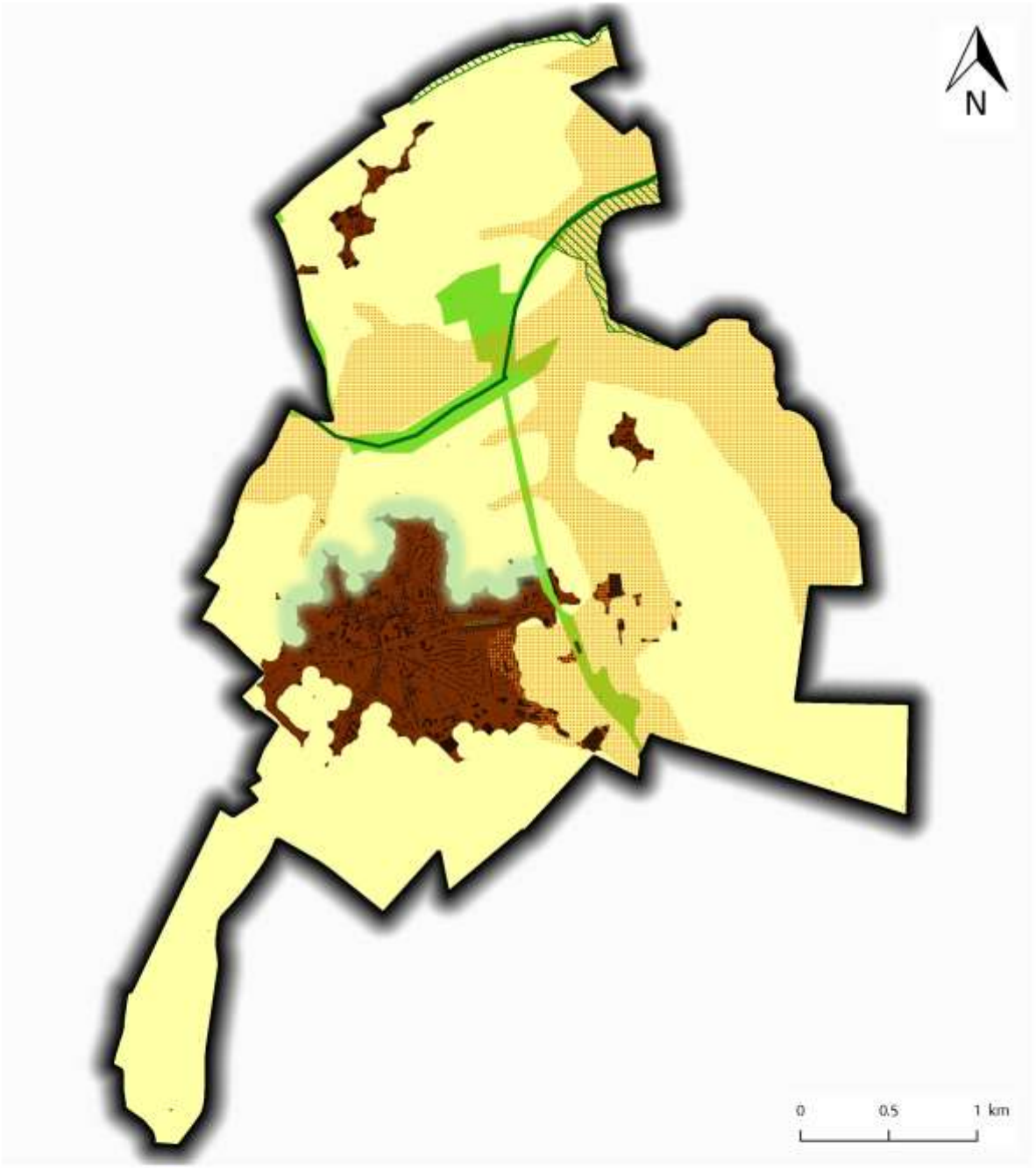
Au sein des espaces urbains, la trame verte est constituée par les différents jardins existants et quelques alignements d'arbres. Des réseaux de haies et d'arbustes (particulièrement au nord du centre-bourg) assurent une connexion avec les espaces naturels et marquent une « ceinture verte ».

Les espaces bâtis représentent trois entités : le centre-ville, principale entité et qui comporte des bâtiments patrimoniaux majeurs (Eglise, Château) et deux hameaux à caractère agricole: la Houssoye et la Borde.

Une certaine sensibilité aux risques naturels à caractère hydraulique (remontée de nappe, coulées de boue) est caractérisée à l'est du territoire, le long de la Coulée Verte, ainsi qu'un aléa mouvement de terrain fort sur l'ensemble du territoire communal.

On peut donc retenir les enjeux suivants :

- ⇨ **Prendre en compte et prévenir les risques naturels dans les dispositions du PLU, afin de protéger les biens et les personnes.**
- ⇨ **Favoriser la protection des boisements.**
- ⇨ **Tenir compte des sensibilités écologiques recensées sur le territoire communal et préserver la diversité d'habitat et d'espèces**
- ⇨ **Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels**
- ⇨ **Valoriser le patrimoine bâti ancien**



CARTE SYNTHÈSE

verdi
Sensible à vos ambitions

Légende

- Limite communale
- Bâti
- Corridor intra ou inter forestier
- ZNIEFF
- Sensibilité à des risques naturels
- Tache urbaine
- Espace agricole
- Boisements
- Alignement d'arbres
- Ceinture verte